

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral

Annexe 2 : Parutions dans la presse

Annexe 3 à 11 : Certificats d'affichage

Annexe 12 : Compte-rendu de la réunion publique

Annexe 13 : Procès-verbal remis au maitre d'ouvrage

Annexe14 : Etude sur la santé

Annexe 15 : Pétition

Annexe 17 : Réponses du maitre d'ouvrage et annexes



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Bureau de l'Environnement
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES,
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison
sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 10 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes de BRESSUIRE, siège principal de l'enquête, TERVES, commune associée de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE, (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, soit du 3 janvier au 3 février 2017 inclus, en mairie de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BRESSUIRE, siège principal de l'enquête et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle « projet éolien SAEML 3D ENERGIES ».

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Marie-Christine BERTINEAU inspecteur principal de la Poste en retraite, commissaire enquêteur et Mme Geneviève SAUVE, ingénieur des Eaux et Forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants:

- mardi 3 janvier 2017 de 9 h00 à 12 h00 en mairie de BRESSUIRE
- vendredi 13 janvier 2017 de 14 h00 à 17 h00 en mairie de CHANTELOUP
- mercredi 18 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h30 en mairie annexe de TERVES
- samedi 28 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h00 en mairie de BOISME
- vendredi 3 février 2017 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de BRESSUIRE.

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux La Nouvelle République (Edition des Deux Sèvres) et Le Courrier de l'Ouest (Edition des Deux Sèvres), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de BRESSUIRE, de BOISME et de CHANTELOUP et à la mairie annexe de TERVES, communes d'implantation du projet ainsi que dans les mairies des communes de CHICHE, COURLAY, LA CHAPELLE SAINT LAURENT, MONCOUTANT et PUGNY, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales»)).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visé à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de BRESSUIRE, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, et dans les mairies de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP et à la mairie annexe de TERVES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales»)).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SAEM 3D ENERGIES 14 Grande rue Notre Dame 79000 NIORT.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de BRESSUIRE, BOISME, CHANTELOUP, CHICHE, COURLAY, LA CHAPELLE SAINT LAURENT, MONCOUTANT et PUGNY seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de BRESSUIRE, BOISME, CHANTELOUP, CHICHE, COURLAY, LA CHAPELLE SAINT LAURENT, MONCOUTANT et PUGNY, le maire délégué de TERVES ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 17 novembre 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

NR 9/12/16

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 3 février 2017, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de BRESSUIRE, TERVES (commune associée de BRESSUIRE), BOISME et CHANTELOUP, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE, (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de BRESSUIRE, de BOISME et de CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, du 3 janvier au 3 février 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BRESSUIRE, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «projet éolien SAEML 3D ENERGIES», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures et lieux suivants :

- mardi 3 janvier 2017 de 9 h00 à 12 h00 en mairie de BRESSUIRE
- vendredi 13 janvier 2017 de 14 h00 à 17 h00 en mairie de CHANTELOUP
- mercredi 18 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h30 en mairie annexe de TERVES
- samedi 28 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h00 en mairie de BOISME
- vendredi 3 février 2017 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de BRESSUIRE.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Christine BERTINEAU, Mme Geneviève SAUVE, ingénieur des eaux et forêts en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAEML 3D ENERGIES 14 Grande rue Notre Dame 79000 NIORT.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales »).

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

06-01-17

NR 6/1

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 3 février 2017, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de BRESSUIRE, TERVES (commune associée de BRESSUIRE), BOISME et CHANTELOUP, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE, (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de BRESSUIRE, de BOISME et de CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, du 3 janvier au 3 février 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BRESSUIRE, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «projet éolien SAEML 3D ENERGIES», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures et lieux suivants :

- mardi 3 janvier 2017 de 9 h00 à 12 h00 en mairie de BRESSUIRE
- vendredi 13 janvier 2017 de 14 h00 à 17 h00 en mairie de CHANTELOUP
- mercredi 18 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h30 en mairie annexe de TERVES
- samedi 28 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h00 en mairie de BOISME
- vendredi 3 février 2017 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de BRESSUIRE.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Christine BERTINEAU, Mme Geneviève SAUVE, ingénieur des eaux et forêts en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAEML 3D ENERGIES 14 Grande rue Notre Dame 79000 NIORT.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales »).

CO 19/12/16

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 3 février 2017, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de Bressuire, Terves (commune associée de Bressuire), Boismé et Chanteloup, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D Énergies relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Bressuire, (commune associée de Terves), Boismé et Chanteloup, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement. Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Bressuire, de Boismé et de Chanteloup et en mairie annexe de Terves, du 3 janvier au 3 février 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bressuire, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «projet éolien SAEML 3D Énergies», à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mme Marie-Christine Bertineau, inspecteur principal de La Poste en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures et lieux suivants :

- mardi 3 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bressuire,
- vendredi 13 janvier 2017, de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Chanteloup,
- mercredi 18 janvier 2017, de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie annexe de Terves,
- samedi 28 janvier 2017, de 9 h 30 à 12 h 00 en mairie de Boismé,
- vendredi 3 février 2017, de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bressuire.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Christine Bertineau, Mme Geneviève Sauve, ingénieur des eaux et forêts en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ratio
avocats

**YS - J. PINEAU
RESMONTAN**
Montreal, BP 40336
CHOLET PPDC

CONSTITUTION
acte sous seing privé en
du 2 janvier 2017, il a été
société présentant les ca-
vantes :
société à responsabilité
unique.
cielle : Dimension Placo,
42, Belle-Lande, Saint-
ré, 79700 Mauléon.
se de cloisons sèches,
us généralement facil-
tous travaux de jointeur,
sation de tous travaux
élémentaires se rappor-
réalisés.
9 ans à compter de
sculation de la société
mmerce et des socié-

000 euros constitué
raire pour 4 000 euros
urs pour 2 000 euros,
ne Challet, demeurant
Saint-Aubin-de-Baubi-
, assure la gérance.
la société au Registre
s sociétés de Niort.

S DU MONDE
l de 1 000 euros
avenue de Paris
CRECHE
F RCS Niort

UTION
i, l'associé unique a
de la société et sa
liable à compter du
ommé en qualité de
Cocher, demeurant
ute, 79270 Fronte-
xé le siège de la li-
dateur.

istratifs

UX-SÈVRES

du 26 décembre
a mise à jour du
ons de la SAS Tri-
oiter une activité
d'unités de fabri-
r la commune

la protection de
e du titre Ier du
onnement. L'ar-
consulté, soit à
à la préfecture
de l'environne-
ment de la pré-
ouv.fr
- annonces et
- enquêtes pu-
- définit les me-
pour assurer la
nts ou dangers
ceptible d'en-

**MUNAL
SÈVRES**

dent
016

Préfecture des DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 novem-
bre 2016, une enquête publique est ou-
verte du 3 janvier au 3 février 2017, soit
32 jours consécutifs sur le territoire des
communes de Bressuire, Terves (com-
mune associée de Bressuire), Boismé et
Chanteloup, portant sur la demande d'au-
torisation présentée par la SAEML 3D
Énergies relative au projet d'exploitation
d'un parc éolien comportant trois éoliennes
et un poste de livraison sur les commu-
nes de Bressuire, (commune associée
de Terves), Boismé et Chanteloup, instal-
lation qui relève des dispositions du cha-
pitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier
du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformé-
ment aux articles R.512-2 à R.512-10 du
Code de l'environnement, comporte notam-
ment une étude d'impact ainsi que
l'avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre
d'enquête resteront déposés en mairie
de Bressuire, de Boismé et de Chante-
loup et en mairie annexe de Terves, du
3 janvier au 3 février 2017 inclus, afin que
chacun puisse en prendre connaissance
pendant les heures et jours habituels
d'ouverture au public et consigner éven-
tuellement ses observations, propositions
et contre-propositions sur les registres
ouverts à cet effet. Celles-ci pourront éga-
lement être adressées par correspon-
dances au commissaire enquêteur à la
mairie de Bressuire, siège principal de
l'enquête et par voie électronique, en in-
diquant précisément l'objet de l'enquête,
selon ce modèle «projet éolien SAEML
3D Énergies», à l'adresse e-mail sui-
vante :
pref-contact-enquetespubliques@
deux-sevres.gouv.fr

Mme Marie-Christine Bertineau, inspec-
teur principal de La Poste en retraite,
désignée en qualité de commissaire en-
quêteur par le président du tribunal ad-
ministratif de Poitiers, se tiendra à la dis-
position du public pour recevoir ses
observations aux jours et heures et lieux
suivants :

- mardi 3 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00
en mairie de Bressuire,
- vendredi 13 janvier 2017, de 14 h 00 à
17 h 00 en mairie de Chanteloup,
- mercredi 18 janvier 2017, de 9 h 30 à
12 h 30 en mairie annexe de Terves,
- samedi 28 janvier 2017, de 9 h 30 à
12 h 00 en mairie de Boismé,
- vendredi 3 février 2017, de 14 h 30 à
17 h 30 en mairie de Bressuire.

En cas d'empêchement de Mme Marie-
Christine Bertineau, Mme Geneviève
Sauve, ingénieur des eaux et forêts en
retraite, la remplacera dans ses fonctions
jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête,
toute personne intéressée pourra pren-
dre connaissance du dossier à la préfec-
ture, Direction du développement local et
des relations avec les collectivités territo-
riales, bureau de l'environnement, pen-
dant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et
à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
préfecture, dès la publication de l'arrêté
d'ouverture de l'enquête ou pendant la
durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de
l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et
les conclusions du commissaire enquê-
teur seront tenus à la disposition du pu-
blic à la préfecture des Deux-Sèvres, bu-
reau de l'environnement, 05 49 08 69 57,
05 49 08 80 58 et en mairie de Bressuire,
Boismé et Chanteloup et en mairie an-
nexe de Terves, pendant un an à compter
de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au
titre des installations classées pour la pro-
tection de l'environnement, assortie de
prescriptions ou la décision de refus sera
Sèvres.

Des informations pourront également
être demandées auprès de la SAEML 3D
Énergies, 14, Grande-Rue-Notre-Dame,
79000 Niort.

Le résumé non technique de l'étude d'im-
pact et de l'étude de dangers ainsi que
le rapport et les conclusions du commis-
saire enquêteur seront publiés sur le site
internet de la préfecture :
<http://www.deux-sevres.gouv.fr>
(rubriques «publications, annonces et
avis, enquêtes publiques, enquêtes publi-
ques départementales»).

Notre publication adhère à






- ### Les cé
- Argenton
14 h 30 : Mme
 - Assais-les
10 h 30 : Mme
 - Beaussais
15 h 00 : Mme
 - Courlay
10 h 00 : Mme
Guliet-Hay
 - Lhoumois
16 h 00 : Mme
 - Limalonge
10 h 30 : M. Pier
 - Melle
10 h 00 : M. And
 - Niort
08 h 15 : Mme Y
13 h 30 : Mme M
 - Rom
15 h 30 : M. Henr
 - Saint-Lin
09 h 30 : M. Miche
 - Saint-Malxer
10 h 15 : M. Camil
15 h 00 : Mme Ma
Funéraires
 - Secondigny
10 h 00 : Mme Ant
15 h 00 : Mme Hen
- (*) ayant fait l'objet d'un

**CHICHÉ, FAYE-L'AB
BOUSSAIS**

Mme Jeanne Charrier
son épouse;
Jacqueline et Max Co
Monique et Patrick Ba
ses enfants;
ses petits-enfants
et ses arrière-petits-en-
Robert et Mimi Coutar
son beau-frère et sa be
Guylaine et Dédé Birau
ont la tristesse de vous
du décès de

Monsieur Jacques C
survenu le 5 janvier 20
de 87 ans.
La cérémonie religieuse
brée dans l'intimité fam
Un hommage lui sera
medi 7 janvier 2017, à 1
au cimetière de Saint-Sa
Jacques repose au fu
AFB-Gendrillon, bd de T
Bressuire, salon "Ambre
Ni fleurs ni plaques.
Cet avis tient lieu de fair
de remerciements.

*PFA. F. B. Gendrillon,
Bressuire, 05 49 65 05 60.*

AIFFRES, NIORT

Mme Jeanine Garett,
son épouse;
Eric, Claudie,
ses enfants et leurs conjo
Aurélië, Audrey, Elodie, Er
ses petites-filles;
ses arrière-petits-enfants,
ses frères, sœurs, beaux-fr
belles-sœurs, ainsi que tou
famille vous font part du dé

Monsieur Pierre GARE
survenu le 4 janvier 2017,
de 83 ans.
Un hommage lui sera
mardi 10 janvier 2017, à 8 h
crématorium de Niort.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Boisné'

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Boisné'
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SAENL 3D ENERGIES

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien, sur les communes
de BRESSUIRE, BOISNE' et CHANTELOUP...

a été affiché du 07 décembre 2016 au 04 février 2017

A Boisné'

, le 04 février 2017

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Le Maire,
Yves JORIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de CHANTELOUP

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CHANTELOUP
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
SAEML 3D ENERGIES

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien comportant trois éoliennes
et un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE, BOISMÉ, CHANTELOUP
a été affiché du 12 Décembre 2016 au 3 Février 2017

A CHANTELOUP , le 6 février 2017

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de CHICHÉ

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CHICHÉ
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l’ouverture d’une enquête publique présentée
par SAEML 3 D Énergie - Parc eôlen - TERVES
a été affiché du 19/12 au 3/02/17

A Chiché, le 13 février 2017

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



(cachet de la mairie)

[Signature]



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le 31/01/2017
ID : 079-217901032-20170123-2017_DCM002-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2017

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles VERDON Claudine Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louise, FUZEAU Martine, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian TOURRAINE France, VERGER Jean- Yves

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance.

DCM n° 2017-002 : Projet éolien CHANTELOUP, TERVES, BOISME

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de la Préfecture un dossier d'enquête publique concernant une demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) , BOISME et CHANTELOUP.

Il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement les communes limitrophes sont appelées à donner un avis sur le dossier.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette demande d'autorisation
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, André GUILLERMIC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de COURLAY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de COURLAY
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SA EML 3D ENERGIES

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien
sur les communes de TERVES-BRESSUIRE, BOISME, CHANTELOUP
a été affiché du 16/12/2016 au 6/02/2017.

A Courlay , le 13/02/2017 .

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

Le Maire,

André GUILLERMIC

(cachet de la mairie)



PREFECTURE
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement
Dossier suivi par Mme PILLET
BP 70000
79099 NIORT cedex 9

La Chapelle St Laurent
Le 10 février 2017

***OBJET** : Enquête publique projet éolien
Sur les communes de Bressuire, Boismé et Chanteloup*

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant l'enquête publique du projet éolien sur les communes de Bressuire, Boismé et Chanteloup, veuillez trouver ci-joint :

- La copie de la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017
- Le certificat d'affichage

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Jean-Yves BILHEU



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

Commune de LA CHAPELLE-ST-LAURENT (79430)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-ST-LAURENT (79430)
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l’enquête publique au projet d’exploitation d’un
parc éolien comportant 3 éoliennes et un poste de livraison
sur les communes de Boressuire, Boismé et Chanteloup.
a été affiché du 13/12/2016 au 09/02/2017.

A La Chapelle-St-
Laurent, le 10/02/2017

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



(cachet de la mairie)



LA CHAPELLE ST LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Votants 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE-ST-LAURENT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. BILHEU Jean-Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le 19 janvier

PRESENTS : BILHEU, PAULET, ROUSSEAU, GAUVRIT, POUSSARD, CHATELLIER,
MORIN, BODIN, BRETAUDEAU, LANDAIS, RENAULT, GUILLAUME,
CLEMOT, BONNIN

Absents excusés : Mme RIOLON Patricia qui a donné procuration à Mr Jean-Paul
CHATELLIER, ARNAUD Bernard, THIBAUT Olivier ;

Secrétaire de séance : Claire RENAULT est nommée secrétaire de séance

N°2017D003

OBJET : PROJET PARC EOLIEN (BOISME BRESSUIRE CHANTELOUP)

Monsieur le Maire présente un projet de parc éolien sur les communes de Boismé, Bressuire et Chanteloup. Une enquête publique est ouverte. Le conseil municipal est appelé à donner son avis.

De même, Monsieur le Maire lit un courrier qu'il a reçu de Mr et Mme Breton de Boismé pour information.

Monsieur le Maire propose de faire un vote à main levée pour savoir qui est pour ou contre au projet. (vote = contre 0, absentions 3 et pour 12)

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire à informer la Préfecture qu'il n'est pas contre au projet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Affiché le 26 janvier 2017

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/02/2017

Application agréée E.legalis.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de MONCOUTANT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MONCOUTANT
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

SAEML 3D ENERGIES

relative à *Charletoup* au projet d’exploitation d’un parc éolien (Bressuire - Boisne-
a été affiché du 7/12/16 au 7/02/2017

A Moncoutant , le 7 février 2017 .

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de PUGNY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PUGNY
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à PROJET de PARE EOLIEN site des GALVESTES

a été affiché du 3.01.2017 au 14.02.2017 .

A Pugny , le 14.02.2017

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de TERVES-BRESSUIRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de TERVES-BRESSUIRE
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SAEML 3D ENERGIES

relative à au projet d’exploitation d’un parc éolien comportant trois éoliennes et
un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE, BOISMÉ et CHANTELOUP.
a été affiché du 06/12/2016 au 06/02/2017

A TERVES , le 6 février 2017 .

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



Réunion publique d'information
Projet éolien des Galvestes
Lundi 19 décembre 2016 à 20H00

Compte rendu

3D ENERGIES a organisé, en accord avec les mairies de Boismé, Bressuire et Chanteloup, une réunion publique d'information sur le projet éolien des Galvestes.

Cette réunion est organisée une quinzaine de jours avant l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet éolien.

Elle a eu lieu le lundi 19 décembre à 20H00 à la salle des fêtes de Terves.

L'information a été assurée par affichage dans les communes et communiqué de presse dans la PQR.

Une quinzaine de personnes s'est rendue à cette réunion dont :

- Le maire de Boismé
- Le maire de Terves
- L'ancien maire de Terves
- Des propriétaires et exploitants
- Des riverains
- 2 personnes venues du Thouarsais et de Chiché pour prendre de l'information en tant qu'opposants à l'éolien via notamment l'association d'opposants Force 10.

3D ENERGIES a effectué la présentation sur le projet éolien des Galvestes avec :

- Le contexte climatique et énergétique et les enjeux associés
- La politique nationale et les objectifs
- La présentation de 3D ENERGIES en tant qu'opérateur public
- La présentation du site des Galvestes
- L'historique du projet
- Les études réalisées
 - o Présentation des études d'implantation
 - o Présentation des photomontages
 - o Présentation de l'étude acoustique
 - o Présentation des études faune flore
 - o Présentation de la production attendue et du nombre d'habitants alimentés
 - o Présentation des retombées économiques
 - o Présentation des actions de 3D ENERGIES
- Les résultats et les mesures associées

- 11 personnes se sont exprimées :
 - 2 riverains qui ont exprimé leurs inquiétudes notamment sur l'aspect paysager et indiquent qu'ils ne veulent pas d'éoliennes à proximité de chez eux
 - 2 personnes représentants de Force 10, association d'opposants à l'éolien qui ont argumenté tout au long de la réunion contre l'éolien en général
 - 2 riverains qui souhaitaient avoir plus d'informations sur l'aspect acoustique et la réception TV
 - 1 exploitant qui souhaitait connaître la surface d'emprise des chemins d'accès sur le site
 - 1 représentant de l'association la semelle Tervaise (association de randonneurs) qui souhaitait connaître le projet et son impact sur les parcours de randonnée locaux (voie verte et chemin des potiers)
 - 3 élus des communes de Boismé et Terves qui ont apporté leur soutien au projet

3D ENERGIES a apporté les réponses aux questions posées et aux critiques exprimées et a proposé de rencontrer plusieurs personnes à une date ultérieure.

La réunion s'est terminée vers 22H00

**Procès verbal de synthèse des observations recueillies
lors de l'enquête publique
concernant la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D Energies relative au
projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bressuire (commune associée
de Terves), Boismé et Chanteloup au lieu-dit « Les Galvestes »**

Article R213-18 du code de l'environnement

-
Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU par décision n° E16000167/86 en date du 10/10/2016 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Table des matières

1 Procédure et déroulement de l'enquête	p2
2 Observations du Public	p3
2.1 Inscrites sur le registre.....	p3
2.1.1 Observations favorables au projet.....	p3
2.1.2 Observations sous forme de remarques et questions.....	p4
2.1.3 Observations défavorables au projet.....	p7
2.2 Reçues par courrier à la mairie.....	p13
2.3 Reçues par courrier électronique.....	p13
2.3.1 Observations défavorables au projet reçues par mail.....	p13
2.3.2 Observations favorables reçues par mail.....	p26
3 Questions et remarques du commissaire enquêteur	p26
3.1 Remarques sur le financement.....	p26
3.2 Remarques sur la communication.....	p26
3.3 Remarque sur le PLU de BOISME.....	p26
3.4 Remarque sur les surfaces agricoles.....	p26
4 Tableau récapitulatif	p27

Annexes :

Etude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Pétition

1. Procédure et déroulement de l'enquête

- Enquête publique ouverte par arrêté du Préfet des Deux -Sèvres du 17 novembre 2016.
 - Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs du 3 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.
 - Lieux et horaires : Mairies de Bressuire, Boisme, Chanteloup et Terves aux heures habituelles d'ouverture des mairies.
 - Présence du Commissaire enquêteur : 5 permanences.
 - mardi 3 février 2017 de 9 h à 12 h en mairie de Bressuire
 - vendredi 13 janvier 2017 de 14h à 17h en mairie de Chanteloup
 - mercredi 18 janvier 2017 de 9h30 à 12h30 en mairie annexe de Terves
 - samedi 28 janvier 2017 de 9h30 à 12h 00 en mairie de Boismé
 - vendredi 3 février 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bressuire.
 - Publicité conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest).
 - Affichage dans les mairies de Bressuire, Boismé, Chanteloup et Terves ainsi que dans les communes se situant à une distance inférieure à 6 km du rayon d'affichage (Chiché, Courlay, La Chapelle St Laurent, Moncoutant et Pugny), à l'entrée du site concerné et sur les accès y menant.
 - Mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture.
 - Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : quelques demandes d'informations et **13 dépôts d'observations**
 - Accueil en Mairie : **3 observations**
 - Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : aucun courrier reçu
 - Courrier électronique sur la messagerie ouverte pour cette enquête : **5 mails reçus**
- Les conditions matérielles d'accueil du public dans les différentes mairies étaient tout à fait satisfaisantes.
- Cette enquête s'est déroulée dans le calme et de bonnes conditions. A noter toutefois, le 28 janvier 2017, lors de la permanence de Boismé, 4 personnes représentant des associations se sont trouvées dans la salle, ensemble avec leur accord, et certains se sont exprimés avec beaucoup de véhémence.

2. Observations du public

Les numéros des observations serviront également à les classer par thème (voir tableau p27)

2.1 Inscrites sur le registre

2.1.1 Observations favorables au projet

Observation n° 1 : Jean- Pierre DUFES – Maire délégué de TERVES de 1995 à 2014

Pourquoi l'énergie éolienne est-elle importante pour la production électrique ?

Selon le bilan électrique 2015 publié par le Réseau de Transport Electrique (RTE), la consommation d'électricité a progressé de 0.5 % en un an pour atteindre une valeur de 476 TWH (47 à 610 puissance 12 WH).

Les propos tenus par le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire montrent que la situation du nucléaire en France est « très préoccupante » (23-11-2016).

Les pays signataires de la COP 21 se sont engagés à fermer progressivement les centrales thermiques grosses émettrices de CO2.

Ces trois points mettent en évidence l'importance d'une transition énergétique vers les énergies renouvelables. Parmi elles, l'énergie éolienne peut conduire à une production importante d'électricité.

Pourquoi l'implantation aux Galvestes d'éoliennes est-elle importante ?

- Une étude que j'ai initiée avec 3D Energies lorsque j'étais Maire Délégué a montré que le site des Galvestes était propice à l'implantation d'éoliennes.
- Un permis de construire a été obtenu pour 7 éoliennes en 2009. Ce projet, bien qu'accepté, a été retardé afin d'être amélioré (rendement des machines, éloignement des maisons, protection de l'environnement, densité du nombre d'éoliennes implantées ...)
- Afin de résoudre le problème de la « zone blanche » (zone du territoire non desservie par des réseaux de téléphonie mobile) sur Terves, j'ai proposé l'implantation d'une antenne de télécommunication sur l'éolienne » localisée à Terves. Cette proposition a été acceptée par 3D Energie et Enercon, le fabricant de ces aérogénérateurs.

Ayant initié ce projet, je suis très favorable à en voir l'aboutissement.

JP DUFES Terves le 6 janvier 2017

Observation n° 2 : BAUDOUIN Nicolas

Etant riverain du projet vu la ou plutôt les réunions auxquelles j'ai assisté et les documents présentés à l'enquête publique, je ne vois pas de remarques ou d'objections à ce projet.

BAUDOUIN Chanteloup le 13 janvier 2017

Observation n° 3 : BEALU Norbert habitant à l'Audérie de Terves situé à environ 1km de l'éolienne n°2 (au nord-est).

- Sur un plan général, je suis partisan des énergies renouvelables dont l'éolien, pour une sortie du nucléaire dans le temps.
- Sur ce projet des « Galvestes », les documents nombreux mis à disposition du public présentent un projet de 3 éoliennes analysé avec précision et en profondeur. En particulier, l'impact sur l'environnement est très complet en traitant le paysage, le bruit, l'avifaune, l'ornithologie ...
- J'apporte donc un avis très favorable à cette implantation souhaitant que le promoteur tienne compte des recommandations de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

BEALU Chanteloup, le vendredi 13-01-2017.

2.1.2 Observations sous forme de remarques et questions

Observation n°4 : BOIVINEAU Gaëlle 8 Le Pas du Breuil Terves

J'attire l'attention que le respect des mesures compensatoires préconisées par les associations Bocage Pays Branché et GODS.

Je souhaite que les associations disposent de suffisamment de moyens financiers alloués par 3D Energie afin de mener à bien leurs études et actions en collaboration avec les agriculteurs riverains et les propriétaires fonciers.

BOIVINEAU Gaëlle Terves le 18 janvier 2017

Observation n°5 : POIRIER Marie-Colette habitant au Bois Galleu Terves

Je voudrais que les contrôles concernant les bruits et ondes (antennes, téléphone) soient effectués par un organisme indépendant de 3D Energies.

POIRIER Terves le 18 janvier 2017

Observation n°6 : GRELLIER La Faye Garreau 79300 BOISME

Je voudrais savoir quelle sera exactement l'impact de l'ombre de l'éolienne n° 2 sur mon habitation et des nuisances sonores.

Quelle sera l'incidence de l'ombre sur les panneaux photovoltaïques et la production d'électricité.

Pourquoi vote au sénat et ensuite des députés de 1000 m à 500 m ?

Pourquoi : Angleterre : 1,5 km

Allemagne : 1,5 km

USA : 2 km

Biodiversité, abeilles, culture

Et dans 10 ans ?

Coût destruction ?

Quantité d'éoliennes en Deux-Sèvres ?

Pourquoi ne pas acheter le terrain ?

Fonctionne 20% du temps.

GRELLIER, Boismé le 28 janvier 2017

Observation n°7 : MORISSEAU Jean- Claude La Chaponnerie Terves
0549851861, 0616054280

Par rapport à la proximité de l'éolienne n°1 qui est implantée à proximité immédiate d'une parcelle que j'exploite, j'aimerais connaître les conditions d'indemnisation liée au préjudice subi. Je souhaiterais rencontrer un représentant de 3D Energies

MORISSEAU Jean -Claude Boismé le 28 Janvier 2017

Observation n°8 : ASSOCIATION DE RANDONNEURS : LES ROUTINS DE BOISME

Courant du mois de janvier, j'ai rencontré Mr Mora Pierre technicien à 3D Energies et nous nous sommes rendus sur place sur le site du projet des Galvestes pour 3 éoliennes. Je confirme et informe bien que notre association « Les Routins de Boismé » a élaboré en 2012 un circuit permanent VTT homologué de 34 km et qui s'inscrit dans la charte « Rando en Deux-Sèvres » et par ce fait croise le chemin d'accès entre 2 éoliennes, ce circuit nommé « de la Jussandière aux Bleures » avec fiche topographique est balisé par une signalétique spécifique VTT fournie par la Fédération Française du Cyclotourisme (n° 3 couleur rouge).

Nous empruntons donc le chemin des Potiers, qui est tout à fait remarquable par son mono trace, un régal pour les Vététistes.

Le départ se situe au plan d'eau de Boismé où un panneau a été implanté pour l'ensemble des circuits de randonnée.

Pour l'association les Routins de Boismé, le Président Jean-Pierre GIRET

Observation n°9 : BERTHELOT Daniel – 4 quartier du Vieux Beurepaire – TERVES.

Je demande une étude sur le gaz que ça dégage qui est hautement cancérigène et le problème du téléphone et de la télévision.

BERTHELOT Terves le 9 janvier 2017

Observation n°10 PROUST Céline 4 La Busotière 79300 Terves 0633261804

1) Je constate que page 182, l'étang de la Busotière n'est pas indiqué. D'autre part la maison de l'étang appartenant à monsieur François MARSAUDON n'est pas prise en compte dans les distances aux habitations riveraines (distance sensiblement égale à celle de la Boutonnière Eolienne 2).

Pourquoi elle n'a pas été prise en compte sachant qu'elle est raccordée à l'eau et à l'électricité ?

2) Il est dommage qu'il n'a pas été prévu de faire des photomontages rapprochés de la Busotière et de la Toutaire pour avoir une vue par les habitants de ces 2 villages. Nous souhaiterions que ces pièces soient rajoutées au dossier. Une photo prise du village de la Busotière et une photo prise de la Toutaire. Merci de nous préciser la date des photos.

3) Nous souhaiterions savoir l'impact sur la valeur des maisons qui se trouvent au plus près du parc éolien.

Dans notre cas notre maison a été estimée en 2014 à 140000 euros , si demain nous devons la vendre quelle sera la dépréciation ?

Nous souhaiterions rencontrer un technicien.

Proust Céline Bressuire 3 février 2017

Observation n°11 **BUREAU Pierre** 35 rue de la Vierge Noire 79300 Bressuire
0680422601

Ce dossier a pris beaucoup de retard et vient maintenant en complément de nombreux autres projets déjà réalisés ou en prévision.

Il est dommage que le schéma régional éolien a remplacé les zones de développement éolien qui devait aboutir à des projets cohérents sur le plan territorial.

L'aboutissement de ce projet doit compenser la faiblesse du réseau de téléphone mobile sur Terves par l'installation d'une antenne sur l'un des mats. Un accord avec l'un ou l'autre des opérateurs doit être un préalable aux débuts des travaux

Bureau Pierre Bressuire 3 février 2017

2.1.3 Observations défavorables au projet

Observation n°12 : BRETON Dominique : (lettre remise en mains propres lors de la permanence de Boismé et collée dans le registre)

M et Mme BRETON DOMINIQUE

7 L'OGERIE

79300 BOISME

Tel : 0549726920

à Mme La Commissaire Enquêtrice

0675076975

Objet: Enquête publique parc Eolien des GALVESTRES

Mme La Commissaire Enquêtrice,

Propriétaire d'une maison sur la commune de Boismé depuis 12 ans, je déplore et je m'oppose à ce nouveau projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Boismé, Terves et Chanteloup.

Issue d'un département très boisé (Loiret), nous sommes venus nous installer dans la région pour le travail mais aussi pour la beauté du paysage bocager. Amoureux de la nature, nous aspirons à profiter des haies, de la tranquillité et de la sérénité de cette région : Quelle déception !!

Depuis, nous regrettons l'évolution de cette région au niveau de ces installations de parcs éolien. Nous sommes aujourd'hui cernés par des éoliennes (nord Bressuire, St Germain de longue chaumes, Neuvy Bouin, Traves.....), d'autres projets sont en cours (Chiché, Etusson....).

Cela ne suffit-il pas pour notre région, que voulons nous faire de notre paysage?

Je vous rappelle que ce projet dure depuis de très nombreuses années, des permis d'implantations ont déjà été demandés et refusés, cela prouve que ce projet n'est pas abouti et ne correspond pas à une approche rationnelle, mais plutôt à une volonté aveuglée d'implantation d'un parc !

Je vous l'avoue, Mme la Commissaire Enquêtrice, nous sommes particulièrement hostiles, comme nos voisins à cette implantation.

Futurs riverains, nous serons les premiers concernés par les perturbations liées à ces éoliennes : qualité de vie, nuisances visuelles, bruits , impacts sur notre santé,..... ! .

Je me dois aussi d'évoquer la perte de valeur immobilière pour notre maison (de nombreux exemples nous permet de l'estimer à -30 à 40%). La société nous affirme que cela n'est pas le cas, mais refuse de nous faire un écrit pour nous garantir la valeur actuelle de notre patrimoine, cela est curieux s'il n'y a vraiment pas d'impact !!!

Je sais que vous devez rendre un rapport sur ce projet d'installation, aussi permettez moi de vous poser quelques questions :

- Que nous voulons faire de notre territoire ? Pays de bocage, avec une faune diverse, que va t-il se passer avec les oiseaux ?

A ce rythme, nous allons bientôt compter plus d'éoliennes que d'arbres dans notre bocage !

- Ce parc va être construit le long d'une voie verte, présente-il vraiment un attrait touristique ?

- Nous sommes dans une zone à forte densité de population, pourquoi faire ce choix de lieu ? Je pense que cela n'attire pas de nouveaux habitants et présente un frein au développement du secteur (lotissement).

- Aujourd'hui, vous faite cette enquête, mais vous n'êtes pas directement concerné, si tel était le cas, seriez-vous preneuse d'une éolienne au pied de votre propriété ?

- Enfin et surtout, que souhaitons nous laisser à nos enfants ?
- Un territoire de mâts ou une nature vivante ?
- Nous sommes au cœur du bocage, mais quel bocage ? Des arbres, des oiseaux
ou

Sachez que nous sommes solidaires avec de nombreux voisins et que nous restons bien dubitatifs sur les réelles raisons d'implantation de ce parc. Nous sommes persuadés que des considérations comptables et de pourcentage d'équipement ont pris le pas sur une approche efficace et rationnelle de cette nouvelle énergie.

Sachant que de nombreux experts nous indiquent que ce moyen de production sera sans doute obsolète dans les 10 ans et remplacé par des moyens de production bien plus performants.

Un des représentants de 3D Energie, nous avouait qu'un projet qui prend autant de temps pour se réaliser (début en 2003) ne peut pas être un bon projet !

Je suis bien d'accord avec lui et j'espère que vous serez aussi sensible à ce fait !

La prise en compte du cadre de vie des habitants, de leur santé et de leur bien être me semblent une priorité sur des projets industriels. Je suis persuadé que vous avez la même approche.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte et remonter nos sentiments et notre forte opposition envers ce projet.

Je vous prie d'accepter Mme La Commissaire Enquêtrice, mes respectueuses salutations.

BRETON Dominique suite (écrit directement sur le registre lors de la permanence)

Le projet s'appuie sur une étude d'impact sur les oiseaux, on nous démontre qu'il y a très peu de mortalité.

Parc des Raffauds mortalité comptabilisée sur 4 ans. Passage tous les 10 jours

Comment mesurer réellement la mortalité en passant tous les 10 jours

Disparition des animaux atteints par les prédateurs ? A-t-on enfermé les renards pendant 4 ans ?

Prend-on réellement en compte la densité d'éoliennes dans les Deux-Sèvres ?

Breton Dominique Boismé le 28 janvier 2017

Observation n° 13 : GENDREAU Carl La Dubrie 79300 Bressuire

Je suis très opposé à ce projet qui achève de transformer le bocage bressuirais en ventilateur mécanique le jour et en guirlande électrique la nuit. Je m'étonne de l'absence d'étude sur l'impact humain et sur l'impact sur le château de Clisson.

Gendreau Carl Boismé le 28 janvier 2017

Observation n° 14 : GENDREAU Jean-Luc

Je suis opposé à ce projet, non seulement pour les nombreuses nuisances connues mais parce que les traumatismes subis par les personnes humaines même à titre individuel ne sont jamais prises en compte et la prévention ne fait pas le poids vis-à-vis des lobbys industriels. Les lobbys défigurent les paysages à notre détriment et gagnent beaucoup d'argent en se servant de l'écologie comme prétexte. C'est un scandale. Le château de Clisson, dont l'histoire est célèbre n'est pas signalé.

Gendreau Jean-Luc Boismé le 28 Janvier 2017

Observation n°15 BRETON Hélène

a remis à ce jour (3/02/2017) une pétition avec 141 signatures sur 13 pages

Breton Hélène Bressuire 3 février 2017

Pétition jointe à ce procès-verbal

Observation n°16 NAUDIN Alain (reçu également) par mail

M. ALAIN NAUDIN
NOTAIRE HONORAIRE
61, rue de Chachon
79300 BRESSUIRE

TÉL. 06 74 91 75 03
alain.naudin@9online.fr

À Mme la Commissaire-Enquêtrice,

OBJET : Enquête Publique Parc Éolien "les Galvestes" sur BOISMÉ - CHANTELOUP - TERVES.

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Notaire Honoraire et retraité depuis août 2012, je crois pouvoir dire que je connais bien la campagne bressuiraise, ses villages et ses habitants.

Cette poussée des éoliennes inquiète de plus en plus, à tel point qu'il n'y a pas un seul projet ne s'accompagnant pas de la création d'une Association s'y opposant avec fermeté. Toutes ces associations sont l'expression ou la voix de la population silencieuse qui accepte, bon gré mal gré, de subir le phénomène qu'on lui dépeint comme étant "bon pour la planète" ... Cette poussée, souvent anarchique ou même sauvage, aujourd'hui encore plus qu'hier puisque les ZDE ont été supprimées, a des conséquences catastrophiques sur la valeur des immeubles "impactés".

Notaire "de campagne " donc, j'ai personnellement fait l'expérience d'un fait incontestable (même si contesté), à savoir : les maisons dont les éoliennes entrent dans le champ de vision ont beaucoup de mal à se vendre, ou alors elles perdent une grande partie de leur valeur, ne trouvant qu'un nombre d'acquéreurs restreint.

Les statistiques qui sont avancées par ceux qui combattent cette idée ne valent rien puisque ces statistiques ne portent bien évidemment que sur des ventes réalisées et non sur des ventes non réalisées ...

Un certain nombre de décisions de Justice interpellent et corroborent ces affirmations. Inutile, je pense, de faire ici un rappel des décisions qui ont reconnu ces dévaluations désormais avérées. Quand un Tribunal a eu à se prononcer, il a, à chaque fois, reconnu la dévaluation et accordé soit une indemnité, soit une restitution partielle du prix, soit encore l'annulation du compromis ou de la vente !....

1er exemple : le TGI de Montpellier, en date du 04 Février 2010, a ordonné la démolition de 4 éoliennes, près de Narbonne, dans un parc surplombant un domaine agricole et a accordé 200.000 € pour préjudice de jouissance et 228.000 € au titre de la dépréciation foncière résultant de la dégradation du paysage et des nuisances auditives subies par les propriétaires !...

2eme exemple : très proche de notre Région Nord Deux-Sèvres, l'affaire se passe à TIGNÉ, dans le Maine et Loire. La Cour d'Appel d'ANGERS (arrêt du 8 juin 2010) annulé la vente d'une maison en raison d'un projet de parc éolien non révélé par le vendeur et condamne ce dernier à verser 18.000 € de dommages-intérêts aux ex-acquéreurs ayant porté plainte pour vice caché et rétention d'informations !...

3eme exemple : récemment, un Notaire de notre région (de notre Département) a été poursuivi par un acquéreur pour non révélation dans l'acte de vente d'un site éolien, déjà en production, situé à quelques kilomètres de la maison vendue ... le Notaire en question m'a personnellement affirmé qu'il n'a échappé à la condamnation que pour la seule raison que les éoliennes, bien que proches, étaient implantées sur le Département voisin ...

4eme exemple : un ancien client me téléphone, me demandant si j'avais connaissance d'un projet éolien sur la Commune X... , à un endroit bien précis. Je me renseigne et lui confirme l'existence du projet. Sa réponse fut claire : " ma fille qui devait acheter une maison à...., ne l'achètera pas car elle a trop peur de ne pas pouvoir la revendre s'il y a des éoliennes ". DONT ACTE. Le secret professionnel auquel je suis tenu l'interdit de donner des détails.

5ème exemple : impossible de ne pas citer cette lettre de l'Agence LAFORÊT comportant estimation d'une maison à 17 - ARCHINGEAY (lettre du 7/10/2005) dans laquelle on relève :
" la valeur de votre bien se situe dans une fourchette de Dans l'hypothèse où l'implantation d'éoliennes à moins d'un kilomètre de votre bien deviendrait définitive, sa valeur serait amputée d'au moins 20 %, pourcentage classique en cas de nuisances d'une telle importance ".

Les maisons situées dans des zones en vue directe, à environ 2000 ou 3000 m deviennent invendables ou, disons-le, plus difficilement vendables, du moins ne sont-elles vendables qu'à des prix dérisoires, et encore le phénomène NIMBY (Not on m'y backyard = pas dans mon jardin) joue à plein et s'applique même à ceux qui se disent favorables aux éoliennes. Effectivement, c'est très bien chez les autres ... ce phénomène touchera de plein fouet nombre de villages que nous avons recensés pour FAYE PAYSAGES et situés jusqu'à 2000 ou 3000 m.

Autre fait révélateur sur ce thème de la dévaluation des immeubles, dans une étude consacrée à l'impact des éoliennes sur les biens Immobiliers, l'Association ÉNERGIE ENVIRONNEMENT, siège à 62 - FRESSIN, rapporte un article du FIGARO de Février 2008 qui rappelle que le groupe MMA propose un contrat "GARANTIE REVENTE" qui couvre la perte de valeur de revente des propriétés, notamment en cas d'implantations d'éoliennes à proximité !!!!

Ayant toujours été proche du monde rural, et pour cause, il m'est difficile d'admettre que le propriétaire d'une maison, chèrement acquise après une vie de labeur ou un choix personnel, ne puisse pas vendre son bien en raison d'éoliennes implantées à sa porte, contre son gré, et sans qu'il ait pu lui-même en mesurer l'impact, faute d'informations ou faute de pouvoir se défendre contre le Tout-Puissant Promoteur qui ne lui a fait miroiter que les avantages et le Maire qui lui a fait croire qu'il fallait "sauver la planète" et qu'il pouvait, lui simple rural, y contribuer (mon propos n'est aucunement péjoratif)...

Ce propriétaire doit-il subir cet appauvrissement sans qu'il y ait eu débat en amont, concertation, en clair exercice d'un processus démocratique minimum, allant bien au-delà du vote d'un Conseil Municipal pouvant être parfaitement étranger aux préoccupations du voisinage immédiat comme le cas se produit une fois encore sur les Communes de BRESSUIRE-TERVES, de CHANTELOUP et de BOISMÉ.

Je vous remercie vivement de m'avoir lu et d'avoir prêté attention aux arguments ci-dessus. JE VOUS DEMANDE DONC, Mme la Commissaire-Enquêtrice, de bien vouloir émettre un AVIS DÉFAVORABLE au projet qui nous occupe, très préjudiciable au voisinage.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire -Enquêtrice, l'assurance de ma considération très distinguée.

ALAIN NAUDIN, NOTAIRE HONORAIRE, 61 rue de Chachon 79300 BRESSUIRE.

2.2 Reçues par courrier à la mairie

Néant

2.3 Reçues par courrier électronique

2.3.1 Avis défavorables au projet reçus par mail

Observation n°17 **NAUDIN Alain** (annexé au registre de Bressuire et également remis également sur papier lors de la permanence de Bressuire du 3 février 2017)

ASSOCIATION FAYE PAYSAGES
siège : Mairie de 79350 - FAYE L'ABBESSE

REPREESENTEE PAR M. ALAIN NAUDIN,
Notaire Honoraire, Président de l'Association.

A FAYE-L'ABBESSE LE 31 Janvier 2017,

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

FAYE-PAYSAGES est une Association régulièrement créée en 2013 à la suite de la présentation d'un projet d'implantation de 5 éoliennes sur la Commune voisine de CHICHÉ, venant impacter très fortement et très gravement le Bourg de FAYE L'ABBESSE, en lisière de ce bourg et à l'insu de sa population et de sa Municipalité. Nous défendons les territoires ruraux, nous défendons les Paysages de Bocage qui sont notre seule richesse et qui le seront encore davantage dans le futur.

Et à ce titre particulier, nous nous opposons fermement à l'implantation quasi sauvage des éoliennes qui, sous couvert de production d'une électricité propre (?), non seulement déforment nos Paysages mais, plus grave, le forment et le façonnent de manière totalement artificielle.

Nous insisterons ici sur deux points afin d'étayer notre propos :

- 1- la forte densité du nombre d'éoliennes déjà en service ou en projet et, corollaire, le non-respect du principe de covisibilité,
- 2- la forte densité des villages alentour et des habitants impactés.

I - LE NOMBRE D'ÉOLIENNES EN PRODUCTION OU EN PROJET DANS LE PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ DU SITE (16 à 20 kms).

Le périmètre "éloigné" représente généralement 20 kms mais, ici, en raison du Bocage dominant et des perceptions plutôt "fermées", il est ramené à 16 kms.

Régulièrement, le Maire de BRESSUIRE, Président de l'Agglo 2B, laissé entendre qu'il ne veut pas que BRESSUIRE soit entouré d'éoliennes ... Trop tard, nous y sommes ! Surtout si les projets de LARGEASSE (Rte de Moncutant) et de BREUIL-CHAUSSEE voient le jour, ce qui ne peut manquer d'arriver...

Qu'on en juge :

- BRESSUIRE Les Sicaudières	1 éolienne.	(En production)
- VOULMENTIN Les Herbes Blanches	5 éoliennes.	(PC délivré)
- MOUTIERS S/ ARGENTON- LA CHAPELLE GAUDIN :		
	6 éoliennes.	(En production)
- COULONGES THOUARSAIS - NOIRTERRE	12 éoliennes.	Id
- LES AUBIERS La Fragnaie	6 éoliennes.	Id
- GLÉNAY La mouzinière	9 éoliennes.	Id
- MAISONTIERS / TESSONNIÈRE	5 éoliennes.	Id
- ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	5 éoliennes.	Id
- NEUVY BOUIN	5 éoliennes.	Id
- TRAYES	5 éoliennes.	Id
- VERNOUX EN GÂTINE.....	4 éoliennes.	Id
- ST AUBIN LE CLOUD	2 éoliennes.	Id
- CHICHÉ / FAYE L'ABBESSE	5 éoliennes.	PC déposé
- LARGEASSE Rte de Moncutant	5 éoliennes.	PROjet avancé
- LA CHAPELLE ST LAURENT / CLESSÉ	3 éoliennes.	PROjet en cours
- BREUIL CHAUSSÉE	3 éoliennes.	Id
	<hr/>	
TOTAL	80 éoliennes.	

On pourrait y ajouter les éoliennes en bordure immédiate du périmètre :

- MAUZÉ THOUARSAIS La Croix d'Ingand	3 éoliennes.	(En production)
- TIPER À THOUARS	3 éoliennes.	En construction
- LUZAY - THIORS ST Varent.	5 à 8 éoliennes	
- ST'GÉNÉROUX / IRAIS	8 à 10 éoliennes.	(PC délivré)
- ST VARENT	10 à 15 éoliennes.	(à l'étude)
	<hr/>	
TOTAL	environ. 30 éoliennes	

Soit un total de : 80 éoliennes dans le périmètre éloigné (rayon de 20'kms) , ou 110 éoliennes minimum (car il peut y avoir des oublis ou des projets non dévoilés ...) dans un rayon de 30 kms !!!!! C'est considérable !!!!

UNE TELLE DENSITÉ DEVIENT INSUPPORTABLE.

Les Promoteurs avancent que le Bocage, fait de vallées, de vallons, de perceptions fermées évitent naturellement les CO-visibilités qui sont un principe qui doit être respecté pour nous permettre de "digérer " plus facilement l'agression de ces machines et sur les paysages et sur l'Homme (cf. La Charte de l'éolien en Deux-Sèvres).

C'est FAUX, absolument FAUX. Notre Bocage est fait, certes, de vallées, de vallons mais aussi de buttes, de plateaux, comme celui des Galvestes d'ailleurs, culminant autour de 220 m - raison pour laquelle l'Aviation Civile a refusé des éoliennes plus hautes, comme prévu initialement - de telle sorte que lorsque l'on sort d'une vallée ou que l'on atteint un sommet, il est possible (et même fréquent) de voir très loin et que l'on jouit de très belles perspectives....On voit (on ne distingue pas, on voit) parfaitement les 18 éoliennes de LA CHAPELLE GAUDIN - NOIRTERRE - COULONGES TH. lorsqu'on est sur la butte du Défend à CHICHÉ : distance 20 kms !! On voit très bien, elles sont là ! , les 5 éoliennes de MAISONTIERS quand, venant de BRESSUIRE, on arrive à FAYE-L'ABBESSE : distance 10 kms !!

Avec "les Galvestes", on aura d'autres exemples de visibilité et CO-visibilité puisque le site se situe sur un point haut du Nord du Département, à 224 m. Ce qui entraîne d'ailleurs un IMPACT FORT ET DIRECT sur le Bourg de TERVES (Alt. 190 m) situé à seulement 2000 m ! Le Bourg de CHANTELOUP (alt 220 m) est à 3000 m et celui de BOISMÉ (Alt. 165 m) est à 4000 m... autant dire que les éoliennes des Galvestes seront parfaitement visibles, contrairement à ce que s'échine à dire et à démontrer le Promoteur au moyen de photomontages atténuant à dessein le problème, comme d'habitude, pour "vendre" son forfait.

Notre Département, déjà très vulnérable puisqu'on y compte près de 150 mâts en exploitation (à CHICHÉ, on a dénombré 118 éoliennes dans un rayon de 16 kms du site et 70 éoliennes dans un périmètre plus rapproché de 10 kms), paie un lourd tribut pour une énergie intermittente et très douteuse, surtout très rentable pour le Promoteur en raison du subventionnement. C'est une fausse écologie, dans notre Bocage s'entend.

Nous sommes en secteur "contraint " (cf. L'Etude d'Impact). Pourquoi vouloir, à tout prix, trouver de fausses bonnes raisons pour parvenir à souiller impunément ce Bocage que nous aimons par la présence d'engins industriels de 150 m de hauteur (soit la 1/2 de la hauteur de la Tour Eiffel et 5 fois la hauteur de nos clochers !!!) , engins industriels qui n'ont rien à y faire, sinon plus d'argent que d'électricité ? Il y va de l'intérêt général ou d'intérêts particuliers au bénéfice bien compris de certains ?? Mais il est vrai que ce débat n'a pas lieu d'être, ici du moins.

Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES doit nous entendre (s'il le peut vraiment) quand il est encore temps. Nous lui demandons instamment, par votre intermédiaire Mme la Commissaire-Enquêtrice, de ne pas accorder ce Permis de Construire.

Densité des éoliennes déjà trop forte, co-visibilités bafouées.

II - LA DENSITÉ DES VILLAGES ET DES HABITANTS DANS UN RAYON DE 1000 et 2000 m :

Sur ce point, l'Etude d'Impact est très incomplète et nécessiterait d'être largement complétée.

Amusons-nous à faire un relevé du nombre des villages ou hameaux impactés par le projet, relevé qui devrait, en toute logique, figurer dans l'étude d'impact mais qui est bizarrement absent :

LES VILLAGES IMPACTÉS :

- DANS UN RAYON DE 1000 m :

- Le Verdon,
- les Roches Guitton,
- les Petites Roches,
- la Denière,
- la Burolière,
- ST Pierre,
- la Buzotière,
- la Toutaire,
- la Chaponnerie, la Boutonnière, le Bois Galleux, le Bois Joli,
- Beurepaire, le Vieux Beurepaire.

SOIT 14 VILLAGES, dont 5 GROS VILLAGES , abritant ensemble de 100 à 200 habitants (pas de recensement en Mairie).

- ENTRE 1000 m et 2000 m :

- la FAYE Garreau,
- l'Ogerie,
- la Touche Barrée,
- la Guionnière et la Petite Guionnière,
- les Bleures,
- Les Fontaines , la Touchotière,
- Lavaud,
- la Guinemarière,
- la FAYE, l'Etang, la Châtaigneraie, la Braudière,
- les Regouilleries, le Pas du Breuil,

- une partie du Bourg de TERVES (partie Sud-Est),
- Monlaigne, l'Etanchet, la Chaumière, la Martinière,
- la Petite Charbonnière, la Grande Charbonnière,
- la Jussandière, la Lande.

SOIT AU TOTAL26 VILLAGES, dont 10 GROS VILLAGES , abritant ensemble peut-être 500 habitants.

DONC, jusqu'à 2000 m, distance très proche, on relève 40 VILLAGES compabilisant entre 600 et 700 habitants !!!!!....

Il est habituel, dans ces Études d'Impact, de rencontrer de longs développements tendant à démontrer que le projet présenté est compatible avec les paysages, la faune, la flore, les poissons, les oiseaux, les espèces rares, les chiroptères, et toute autre espèce de nature animale ou végétale. Les développements sont longs car ils servent évidemment à "noyer le poisson" - pardon pour la vulgarité de l'expression - c'est à dire à éluder le vrai problème qui est l'Être humain et son environnement... est-il , à un certain moment, question de l'Homme, autre espèce animale qui vit dans son MILIEU NATUREL ? JAMAIS !! Curieux, non ? Partant du postulat ou du principe bien établi que l'espèce humaine est parfaitement capable d'encaisser ou d'absorber, sans broncher, ces nouveaux "perturbateurs endocriniens" je plaisante un peu, mais seulement un peu ...

POURQUOI ignorer l'être humain, le français de base, celui de la France "d'en bas" (selon l'expression connue de M. RAFFARIN), le "rural" qui doit subir les lignes TGV, les autoroutes, les aéroports, etc ... toutes les nuisances subies et acceptées au nom du progrès ? À la vitesse où on va, il ne restera bientôt plus un seul mètre carré de territoire rural non urbanisé ou dédié à autre chose que l'Agriculture !... que sait-on exactement des conséquences directes et indirectes des éoliennes sur le métabolisme et la santé de l'Homme (sommeil, vue, dépression, stress, bruit, son et infra-son, effets stroboscopiques, déviation des courants d'eau par un bétonnage abusif) ????

Une population précise, si faible soit-elle en nombre, mérite -t-elle d'être ainsi sacrifiée sur l'autel du PROFIT, le maître-mot de notre époque ? Il est permis de se poser cette question. Question qui se poserait avec moins d'acuité si la distance entre les habitations et les éoliennes était portée à 10 fois la hauteur de l'éolienne, pale comprise, distance proposée par certains élus mais combattue avec aisance par le lobby éolien.

N'oublions pas que, dans le débat sur la Loi de Transition Énergétique, certains Députés ou surtout certains Sénateurs avaient tenté de porter la limite de "protection" (on apprend là qu'il faut quand même une protection...) à 1500 m et même à 2000 m comme il est déjà pratiqué dans certains Pays soucieux de la santé de leurs concitoyens. Illusoire, bien sûr, face à la réalité du "terrain", surtout du terrain politique bien plus que du terrain économique, et face à une législation ancienne, coulée dans le marbre (les 500 m viennent d'une époque où la hauteur des éoliennes ne dépassaient pas 100 m).

Les populations concernées ne sont donc pas limitées et sont parfaitement dignes d'être considérées... les a-t-on consultées AU DÉPART du projet, comme le fait justement remarquer, avec un certain dépit, un habitant de l'Ogerie, village proche du site prévu. Nous sommes en déficit de démocratie, au moins sur la question qui nous préoccupe ici.

Dernier point sur lequel il est bon de s'arrêter un instant : la construction et l'Urbanisme. Les zones NH des PLU sont des zones à l'intérieur desquelles les travaux de réhabilitation et d'extension de constructions non agricoles sont autorisés. Ces zones ne sont pas rares dans les 40 Villages recensés plus haut, tant sur TERVES que sur BOISMÉ et sur CHANTELOUP ...d'où de légitimes inquiétudes qui s'expriment ou qui ne s'expriment... pas encore !....

Voici donc quelques réflexions et quelques chiffres tendant à démontrer l'impact très fort du projet sur nos bourgs et nos populations villageoises qui, aujourd'hui, sont souvent là par choix, pour bénéficier de l'habitat paisible et naturel que peut offrir la zone rurale et bocagère.

Espérant que les arguments développés retiendront votre attention et que vous demanderez à M. Le Préfet des Deux-Sèvres de ne pas délivrer le Permis qui lui a été déposé.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, l'assurance de la parfaite considération.

ALAIN NAUDIN, Président de l'Association FAYE-PAYSAGES.

Observation n°18 Alain NAUDIN (annexé au registre de Bressuire et également remis sur papier lors de la permanence de Bressuire du 3 février 2017)

ASSOCIATION " FAYE PAYSAGES "

Siège : Mairie de FAYE L'ABBESSE

AV. Jules Trinchot

=====

A FAYE L'ABBESSE le 02 Février 2017

Objet : Enquête publique parc éolien SAEML 3D ÉNERGIES sur BRESSUIRE -TERVES, BOISMÉ, CHANTELOUP.

À Madame la Commissaire-Enquêtrice.

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Ce qui nous semble inadmissible dans la prolifération actuelle du nombre d'implantations, c'est que nous sommes en parfaite contradiction avec tous les Règlements d'Urbanisme. En outre, il s'agit là d'une contribution supplémentaire à la désertification de notre Bocage, ce qu'il convient d'éviter à tout prix si on veut sauver nos petites villes et surtout nos bourgs de campagne.

Ce sont ces 2 points que nous allons ici développer.

I - LE NON-RESPECT DES GRANDES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES ÉDICTÉES PAR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'AGGLO 2B :

Nous suivons très régulièrement les séances de la Commission " Aménagement de l'Espace et Urbanisme " en vue de l'élaboration du SCOT DU BOCAGE BRESSUIRAIS (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLUi.

Lors d'un Atelier Thématique en Avril 2015, comme lors des projets élaborés par la suite, des documents ont été projetés sur les enjeux du SCOT et son volet "Paysages, Eau et Trame Verte et Bleue".

Voici un extrait de ces documents devant figurer au futur SCOT :

- > GARDER L'IDENTITÉ DU BOCAGE sur tout le territoire, sans zone sous cloche et s'appuyer sur la fonction agricole gestionnaire de ce Bocage,
- > VALORISER toutes les fonctions du Bocage et notamment celles d'intérêt général et PAYSAGÈRES,
- > PROTÉGER LES VALLONS, LES VALLÉES , socle de la TVB (Trame Verte et Bleue) en les classant en ZONE NATURELLE,
- > FAIRE DE LA PRÉSERVATION DU PAYSAGE BOCAGER un projet COLLECTIF,
- > METTRE EN VALEUR LA TVB (Trame Verte et Bleue) à toutes les échelles du Territoire
- > PRÉSERVER ET REQUALIFIER LE BOCAGE ET SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS.

DONC, PRÉSERVER ET RENFORCER LE PATRIMOINE NATUREL.

COMMENT PEUT-ON ÊTRE PLUS CLAIR ? Faut-il écrire ces mots, ces phrases, CES VOEUX, pour ensuite et par nous ne savons quel outrage, NE PAS EN TENIR COMPTE au prétexte fallacieux d'un intérêt supérieur non démontré ?...

Implanter des éoliennes répond-il aux ENJEUX ainsi édictés ? Implanter des éoliennes entre-t-il dans ces enjeux posés comme des règles d'ordre public ? S'il est permis d'y déroger, pourquoi énoncer de tels principes ? Il semble plutôt qu'implanter des éoliennes répond à un autre but, moins avouable (curieux ...) et VIOLE, en toute impunité et dans l'apathie la plus totale d'une population non informée ou sous-informée, des règles et des prescriptions clairement définies, clairement réfléchies avant d'être couchées sur le papier !!!.....

Implanter des éoliennes vient Donc en TOTALE CONTRADICTION avec les prescriptions du SCOT ET DU DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs, joint au SCOT) dont tous les mots sont pesés et ont leur signification bien précise. Du moins faut-il l'espérer....

Même remarque concernant le Règlement de nos PLU - demain le PLUi - bien que je sache qu'il ne faut pas confondre URBANISME et ENVIRONNEMENT. Mais il est au moins permis de les rapprocher, car l'un ne va pas sans l'autre

Ce Règlement comporte un zonage du périmètre communal. À l'intérieur de ce zonage, une zone A et une zone NC et ND : zone agricole et zone naturelle à l'intérieur desquelles il n'est PAS POSSIBLE de construire ... Or les éoliennes sont systématiquement, avec respect de la distance minimale édictée par la Loi, implantées dans ces zones, après modifications ponctuelles et nécessaires des PLU ! NE sont-elles pas des CONSTRUCTIONS ?.....

Celles qui nous préoccupent vont culminer à 150 m en bout de pale : c'est l'équivalent de la hauteur d'un immeuble de 50 étages !!! C'est une aberration conduisant à la destruction de nos paysages bocagers ! Peut-on objecter le contraire ? Les gens ne se rendent compte de la catastrophe que lorsque le mal est fait. Mais trop tard ... le Promoteur a eu le temps de déjouer les obstacles.

Mais, rétorquera -t-on, et c'est crucial : tout cela est dans l'intérêt général ! Mais quel intérêt général ? L'implantation d'éoliennes en plein Bocage est-elle d'intérêt général ? Autrement dit DÉTRUIRE LE BOCAGE procède-t'il d'un intérêt supérieur assimilé à un soi-disant intérêt général ? QUEL EST L'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUPÉRIEUR : implanter des éoliennes pour produire une électricité intermittente et faible en volume ? OU bien préserver nos paysages qui sont notre vraie richesse ? Il devrait y avoir débat sur cette question... en effet l'intérêt général qui semble porter ou justifier les éoliennes n'a JAMAIS été clairement défini.... c'est très dommageable... et ce qui est indéniable c'est que l'implantation des éoliennes se fait très souvent contre le gré des habitants du lieu, à l'encontre des Règlements touchant l'Urbanisme et l'Environnement. Et cela, pour servir des intérêts exclusivement privés, ❖

❖ commencer par ceux de Promoteurs sans scrupules qui se jouent des textes et qui "surfent" sur une sous-information bien orchestrée... pourquoi ne pas consulter la population locale en AMONT, au moment de la divulgation du projet plutôt que d'attendre l'enquête publique, en AVAL, dont on sait pertinemment qu'elle arrive quand le dossier est bouclé et même le Permis de construire déposé ? Il y aurait évidemment plus de transparence, moins de conflits mais d'énormes risques de refus de la part des habitants impactés...

Au surplus, les éoliennes consomment l'Espace qui est un BIEN PUBLIC, qui appartient à TOUT LE MONDE, et qui n'est pas à la disposition de Promoteurs avides de profits. La Nature et l'Espace sont un PATRIMOINE COMMUN ET INVIOLE. L'abus de droit existe en Droit Privé : de nombreuses décisions des Tribunaux de l'ordre judiciaire ont accordé, depuis longtemps , des dommages et intérêts aux victimes d'abus de droit dans le domaine privé. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans notre espèce car il s'agit de produire une électricité encore "douteuse", très faible en volume, très chère, et ayant un impact NÉGATIF sur les paysages et sur les habitants proches. Ce qui n'est pas le cas des pylônes électriques qui, eux, relèvent d'un intérêt général avéré puisqu'il s'agit de distribuer l'électricité nécessaire à tous !

La physionomie de notre Région, de notre Bocage bressuirais, du ciel de nos paysages vallonnés, est en jeu, sans parler de l'attrait touristique de nos campagnes, de notre RURALITÉ. C'est, malheureusement, comme si on venait occuper le terrain laissé vacant par une agriculture défaillante pour ne pas dire en faillite... grave, très grave !...

II - LA DÉSERTIFICATION DES ZONES RURALES :

(Suite par prochain mail)

Observation n°19 ALAIN NAUDIN (annexé au registre de Bressuire et également remis sur papier lors de la permanence de Bressuire du 3 février 2017)

ASSOCIATION FAYE PAYSAGES
SIÈGE : Mairie de FAYE L'ABBESSE,
REPRÉSENTÉE PAR M. ALAIN NAUDIN,
PRÉSIDENT.

FAYE L'ABBESSE le 3 Février 2017,

OBJET : Enquête Publique Parc Éolien SAEML 3D ÉNERGIES
sur BRESSUIRE-TERVES / BOISMÉ / CHANTELOUP

À : Madame la Commissaire -Enquêtrice,

SUITE DU MAIL PRÉCÉDENT :

II - LA DÉSERTIFICATION DES ZONES RURALES :

Mais pourquoi s'en prend-on de la sorte à notre Bocage ?

La réponse est simple : les agriculteurs, en état de faiblesse, acceptent la manne financière qui leur est généreusement proposée et, de leur côté, les Promoteurs investissent un territoire avant même qu'il soit libéré d' une Agriculture en péril...

Ce problème est exactement le même que le problème "esthétique " : certains prétendent que les éoliennes ne déforment pas davantage le paysage que les lignes électriques HT Corollaire : puisqu'on a commencé à enlaidir le paysage, on peut continuer !... Dès lors, pourquoi s'arrêter ? Pourquoi ne pas continuer à bétonner les sols ? Pourquoi ne pas "enfoncez le clou" dans la zone rurale, zone par nature à la disposition des Promoteurs de tout poil (je veux parler des concessionnaires d'autoroutes, des Promoteurs de Grands Magasins , etc..). Et l'implantation d'éoliennes à haute dose, comme c'est le cas actuellement, - et je reste dans notre BOCAGE, je reste à BOISMÉ-TERVES-CHANTELOUP - participe grandement à ce bétonnage de l'espace RURAL. Ne dit-on pas ,qu'à l'allure où va ce bétonnage , la surface d'un Département entier disparaît tous les 9 ans ? Où va-t-on et surtout pourquoi ?

Notre ZONE RURALE qui attirait, il y a encore peu de temps, les citadins en retraite, les parisiens qui réalisaient un retour aux sources, les Anglais qui aimaient notre BOCAGE, vert et paisible, havre de paix NON POLLUÉ, souhaitant s'éloigner des conurbations urbaines de plus en plus vastes et insécurisées, notre ZONE RURALE VA DISPARAÎTRE en perdant une grande partie de son IDENTITÉ et de son ATTRACTIVITÉ !!
L'implantation d'éoliennes y concourt largement...

Cette zone rurale était déjà touchée par un certain exode due à la baisse continue des agriculteurs, depuis bientôt 30 ans, et par la crise immobilière depuis fin 2008. Elle va perdre désormais son caractère CHAMPÊTRE et BOCAGER. Les Promoteurs semblent s'engouffrer dans un espace devenu plus libre, profiter du desarroi des exploitants dont nombreux sont en difficulté ou qui ne perçoivent qu'une maigre retraite.
CES PROMOTEURS NE VONT FAIRE QU'ACCENTUER LA DÉSSERTIFICATION DÉJÀ LARGEMENT ENTAMÉE !!...

Nous devons le répéter, nous sommes dans des zones A ou NC, ou même ND, des PLU où il est INTERDIT DE CONSTRUIRE. Nous sommes en train de transformer, si on n'y prend garde, les champs de maïs ou de tournesol en ZONES INDUSTRIELLES !! C'est AFFLIGEANT, il n'y a pas d'autre mot !!

Et pourquoi les Promoteurs éoliens les plus connus n'implantent-ils pas d'éoliennes dans nos îles côtières et notamment dans l'île de Ré ? Alors même qu'ils veulent en installer en mer, non loin des côtes... Je suppose, Mme la Commissaire-Enquêtrice, que vous connaissez la réponse, ou que vous avez une idée de cette réponse ...

POURQUOI, par l'effet de ce "mitage" d'éoliennes dans notre paysage du Nord Deux-Sèvres et dans un périmètre relativement restreint, la RURALITÉ, par ailleurs défendue haut et fort (voir nos développements sur le SCOT et le PLU), doit-elle être sacrifiée, une fois encore, en faveur de l'URBAIN ou sacrifiée, tout court, pour un intérêt SUPPOSÉ supérieur, ce qui n'est pas démontré ??

L'Etude d'Impact, très insuffisante, tend à nous démontrer qu'aux Galvestes nous ne sommes plus dans le Bocage ! C'est franchement grossier ! On y découvre, dans cette Etude d'impact, que " le projet (serait) localisé au sein d'une matrice bocagère dégradée par la présence de cultures céréalières..." En d'autres termes on veut dire ici que le Bocage n'est plus le Bocage et que les cultures céréalières sont plus aptes à recevoir des éoliennes qu'une prairie ou qu'un pâturage ?!?!... et " une matrice bocagère dégradée " autoriserait-elle l'implantation d'éoliennes tout simplement parce que "dégradée " ?

Curieux, tout de même, car, plus loin dans le texte, on remarque avec un certain bonheur que la majeure partie des enjeux "Biodiversité " (territoire de chasse ...) se rencontrent dans ou autour de la Voie Verte. Et encore plus loin qu'on peut découvrir " un dense maillage de haies bocagères, avec des arbres favorables aux insectes ... des points d'eau utilisés comme territoire de chasse par plusieurs espèces de chiroptères ..." ... Autant de très bonnes raisons pour ne pas venir détruire cet équilibre naturel par des engins industriels qui n'apparaissent que comme des intrus ...

Et cette même Etude d'impact le reconnaît, reconnaît les IMPACTS SUR LE TERRITOIRE NATUREL, mais, aussitôt, met en avant les "mesures d'évitement " pouvant être prises, comme si les atteintes au milieu NATUREL pouvaient être gommées par des mesures NON NATURELLES....On NE PEUT PAS procéder par compensation ou par replâtrage... c'est ce que signifie "evitement".

En clair, on dit : " oui, on porte atteinte au Bocage et au milieu naturel, mais ne vous faites aucun souci, on répare et on compense ". QUI PEUT LE CROIRE ? LÀ EST L'IMPOSTURE !

On note : " en cas de niveau de mortalité notable, un système d'asservissement des éoliennes pourra être mis en place ..." c'est du très lourd (excusez la vulgarité du propos) . Le mot " notable" se suffit à lui-même. Quand au verbe conjugué au futur : "pourra", il laisse planer les plus grands doutes sur ce futur ...

Et encore : " le porteur du projet s'engage à participer à un projet local de replantation de haies, afin de compenser à hauteur de 2 pour 1 la destruction ponctuelle de ces structures arborées par la création des chemins d'accès aux éoliennes soit au minimum 530 m linéaires de haies à replanter ...". On va éviter ici une analyse du texte et on va se contenter de la mention : " A SUIVRE "...

Les récents débats qui viennent d'avoir lieu à l'occasion de la discussion sur la Loi de Transition Énergétique, tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, montrent et démontrent, s'il en était besoin, que se fait jour une véritable inquiétude chez ceux qui se soucient RÉELLEMENT de la SANTÉ des habitants, des PAYSAGES qu'il faut PRÉSERVER, du MONDE RURAL qu'il faut SAUVER, de la vraie rentabilité et du réel bien-fondé de cette source d'énergie apparemment "propre".

Nous vous sollicitons donc, Mme la Commissaire-Enquêtrice, pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, pour que vous donniez un AVIS DÉFAVORABLE à ce projet d'implantation de 3 éoliennes à l'intersection des Communes de BOISMÉ / CHANTELOUP / TERVES, projet que nous considérons comme inapproprié, néfaste, hautement nuisible au PAYSAGE BOCAGER des lieux concernés.

Vous remerciant de nous avoir lu, de bien vouloir comprendre et retenir nos arguments qui sont sincères et qui ne défendent que notre BIEN PUBLIC et notre BEAU PAYS.

Veillez agréer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, l'assurance de notre totale considération.

ASSOCIATION FAYE-PAYSAGES (représentée par Alain NAUDIN, son Président).

Observation n°20 **LUC VAN GORP** (annexé au registre de Bressuire)

De: "luc vangorp" <luc.vangorp@free.fr>

À: pref-contactenquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé: Vendredi 3 Février 2017 10:19:55

Objet: Enquête publique – projet éolien saeml 3D Energies – Les Galvestes à BOISME

Fédération Nord Deux-Sèvres Force 10

Présidente : Mme Armelle GUINEBERTIERE

Madame la Commissaire enquêtrice,

La fédération Nord Deux-Sèvres Force 10 regroupe 8 associations régulièrement constituées. Elle s'est formée suite au déploiement inconséquent des autorisations accordées dans le nord de notre département. En effet, la densité d'installations d'éoliennes est insupportable dans un département qui se veut attractif en matière de tourisme. Bressuire, capitale du Bocage, se trouve déjà entourée de zones éoliennes qui contribuent à la saturation des paysages. Il faut souligner que les élus de la communauté d'agglomération «Agglo2B» donnent majoritairement des avis défavorables à TOUS les projets.

En ce qui concerne le projet des Galvestes, on peut noter d'entrée que l'absence de communication continue. Force est de constater que cette société ne prend aucun contact avec les riverains directs. De plus, l'information relative à l'enquête publique reste cantonnée au site du projet, elle n'est jamais présente aux entrées du village. En limitant l'information, on limite ainsi le recueil des avis, avec la complicité des services préfectoraux qui n'en considèrent pas la pertinence.

Il n'est pas dans les habitudes de 3D Energies de faire participer les riverains au montage de ses projets comme le recommandent différents rapports et circulaires ministérielles ainsi que le rapport LACHAT (mai 2014) repris dans les recommandations de l'OMS : «Écouter et donner la parole aux riverains» (extrait rapport LACHAT complété) : «Lors d'un projet d'implantation d'éoliennes, il ne suffit pas de modéliser ce que pourraient être les impacts sur les riverains, ni de se contenter de respecter les normes. Il faut absolument associer la population locale à la réflexion, lui donner la possibilité d'exprimer ses craintes et ses envies, et l'informer des risques encourus, sans aucun bénéfice en retour.»

J'en veux pour preuve l'organisation d'une seule réunion publique plusieurs mois après le dépôt des dossiers de permis de construire (idem dans le dossier de Voulmentin).

Les études d'impact se soucient davantage de la faune et de la flore en ignorant volontairement l'espèce humaine. Lorsqu'on examine les conséquences de ces installations industrielles, outre que le bénéfice de la production d'électricité soit très contestable, les autorisations accordées sont davantage un permis de tuer qu'une protection pour l'environnement. L'humain, parlons-en. Aucune place pour lui dans ce dispositif. En effet, ce recueil de nuisances qu'est l'étude d'impact ne sert qu'à, soi-disant, protéger l'environnement, mais surtout à endormir les consciences. Les projets s'enchaînent et les autorités locales continuent à autoriser ces installations à proximité des habitations. Seule la France autorise ces installations à 500 mètres des habitations. L'Allemagne, souvent citée en exemple, place la distance entre les éoliennes et les habitations à 10 fois leur hauteur pales comprises. La Grande Bretagne a cessé de s

ubventionner l'installation d'éoliennes terrestres. Madame ROYALE a validé publiquement une distance minimale de 1000 mètres, sans toutefois l'avoir traduit dans la réglementation.

Et cependant les lobbies éoliens continuent de convaincre nos politiques de ne pas modifier la réglementation alors que les impacts sur la santé de l'homme sont désormais connus. Les témoignages de riverains d'éoliennes constituent une source de constats dont il faudra un jour tenir compte pour éviter des effets détestables comme l'amiante ou le sang contaminé. Mais pour nombre de cas, n'est-il pas déjà trop tard ! La précaution de distance émise par l'Académie Nationale de médecine (1500 mètres) est régulièrement piétinée pendant que l'ANSES tarde à émettre un avis qui lui a été demandé depuis plus d'un an. C'est pourquoi nous vous demandons de délivrer un avis défavorable à ce dossier.

Luc Van GORP
Directeur d'hôpital honoraire
Secrétaire de la Fédération Nord Deux-Sèvres Force 10

Pièce jointe : Etude sur les risques

Observation n°21 BRETON DOMINIQUE (annexé au registre de Bressuire)

Sujet: [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN BOISME
TERVESCHANTELOUP

Date : Fri, 3 Feb 2017 12:50:15 +0100 (CET)

De : Breton Dominique <dominique.breton24@orange.fr>

Répondre à : Breton Dominique <dominique.breton24@orange.fr>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'ai déjà déposé un courrier concernant ce dossier le 28 Janvier à MME la Commissaire Enquêtrice.

Je souhaite juste insister sur l'impact humain d'une telle opération. En regardant la zone géographique et quand je parle dans mon courrier de zone dense en population.

Ce projet va impacter dans un rayon de 5 à 6 km (je pense que des éoliennes haute de plus de 150m sont visibles dans un tel rayon) environ 25.000 citoyens !!

Je vous demande vraiment d'intégrer ce fait et de pouvoir comprendre qu'une certaine densité d'éoliennes peut être acceptable, mais que trop devient immoral.

Nous souhaitons simplement pouvoir vivre serein dans un paysage naturel et préservé. Est ce vraiment trop demander ?

Merci pour votre compréhension et votre bienveillance.
Salutations respectueuses.

D.Breton.

2.3.2 Avis favorables reçus par mail

Néant

3. Questions du Commissaire Enquêteur

3.1 Remarque sur le financement du projet

Bien que toute une partie du dossier soit consacrée au bilan financier de la SAEM 3D Energies, le financement et la rentabilité à terme du projet des Galvestes n'apparaissent pas clairement dans le dossier présenté au public. Je souhaiterais que vous me précisiez

- 1) Le plan de financement et la rentabilité attendue du projet.
- 2) Sera-t-il fait appel à un financement participatif des habitants ?

3.2 Remarque concernant la communication sur le projet avant l'enquête publique

Il semblerait, au vu de plusieurs observations écrites et orales reçues lors des permanences, que la communication faite avant l'enquête publique par le porteur de projet ait été insuffisante, notamment auprès des riverains concernés (manque de concertation, de publicité sur la réunion publique)

Pouvez-vous me retracer exactement les actions de communications et d'information menées en 2016 sur le nouveau projet proposé comprenant 3 éoliennes de 149,9 m.

3.3 PLU de BOISME

Comme cela est dit dans l'étude d'impact le PLU de Boismé n'est pas compatible en l'état avec la construction d'une éolienne sur une zone classée A.

Comment va se résoudre cette incompatibilité ?

3.4 Surface agricole utilisée

Bien que la question ait déjà été posée, quelle sera exactement la surface agricole impactée par la construction des éoliennes, provisoirement durant les travaux, définitivement lors de la phase d'exploitation et définitivement après le démantèlement ?

4 Tableau récapitulatif des thèmes abordés

(Les numéros correspondent aux numéros des observations)

Impacts sur les paysages et densité du nombre d'éoliennes	6 ; 12 ; 13 ; 17 ; 21.
Impacts sur le tourisme et le patrimoine et l'espace rural	12 ; 13 ; 14 ; 18 ; 19.
Impacts sur l'immobilier Choix du secteur et distance aux habitations	10 ; 12 ; 16 ; 17 ; 20.
Manque d'information	17 ; 18 ; 20 ; CE remarques orales
Impacts sur la santé	5 ; 9 ; 14 ; 17.
Impacts sur l'avifaune et les abeilles	12 ; 19.
Insuffisance de l'étude d'impact, place de l'humain	10 ; 17 ;
Télévision téléphonie	1 ; 5 ; 11.
Indemnisations et mesures compensatoires	7 ; 16 ; 4.
Coûts et financement	6 ; CE.
Disfonctionnement des éoliennes	6 ; 17.
Impacts sur l'agriculture	17 ; CE.
Impact des ombres	6.
Comptabilité avec les documents d'urbanisme	18 ; CE

Étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Alain BELIME

Septembre 2014 v2.4



Contact :
alain-chazourne@live.fr / +33 (0)4 77 32 26 74 (France)

Note de l'auteur

- Ce rapport est basé sur les études du Docteur es-sciences, Nicole Lachat, docteur en biologie, du Docteur Nina Pierpont, du Professeur Bruel, radiologue, de la lettre de Monsieur le sénateur MADIGAN, Australie et de nombreuses autres références médicales, scientifiques, techniques et juridiques, citées au fur et à mesure de l'étude.

Les temps changent :

- 1er mai 2014 : Mme Hélène LIPIETZ sénatrice écologiste demande au gouvernement d'étudier l'agrandissement du cercle d'exclusion de ces gratte-ciels à vent autour des lieux d'habitation. Désormais, même les politiques français réagissent face au danger sanitaire que représentent les éoliennes...
- 7 mai 2014 : Ségolène ROYAL privilégie les éoliennes maritimes aux éoliennes terrestres
- 7 mai 2014 : Le rapporteur public a recommandé mercredi au Conseil d'État d'annuler l'arrêté fixant le tarif bonifié d'achat de l'électricité d'origine éolienne terrestre, estimant qu'il constituait une aide d'État illégale.

Pour une question de structure documentaire, le présent document a été délibérément construit sur le rapport LACHAT, rapport reconnu comme référence. Il est précisé à chaque paragraphe s'il s'agit d'une reprise totale (extrait rapport LACHAT), si le texte du docteur LACHAT a été complété (extrait rapport LACHAT complété) et si le paragraphe ne porte aucune précision, il s'agit alors d'une note de l'auteur.

Version 2.3 :

Révision réalisée en collaboration avec M. RIOU.

Mise à jour majeures : articles 3 - 5.1 - 6.4.2. – 7 – 7.1 – 8 – 10.1– 11.1 –18.6.1 - 19.1 - 19.4 - 19.5.1 – 19.6.3

Table des matières

1 Table des matières

1. Préambule	6
2. Témoignage : un élu favorable aux éoliennes témoignent	7
3. Évolution de la jurisprudence et des gouvernements :	8
4. Sons et infrasons : rappel théorique.....	10
4.1. Définitions (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	10
4.2. Infrasons (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	10
5. Nuisances dues aux sons produits par les éoliennes (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	12
5.1. Définitions.....	12
5.2. Niveau sonore (<i>Texte complété par des extraits rapport LACHAT</i>).....	13
6. Sons produits par les éoliennes (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	14
6.1. Bruits mécaniques (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	14
6.2. Bruits aérodynamiques (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	14
7. Nuisances dues aux infrasons produits par les éoliennes (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	16
7.1. Perception des infrasons (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	16
7.2. Rappel anatomique (<i>extrait rapport LACHAT</i>)	17
7.3. Oreille interne et équilibre (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>)	17
7.4. Infrasons et santé (<i>extrait rapport LACHAT</i>)	18
8. Champs électromagnétiques (<i>Extrait de la conférence du Professeur</i>).....	20
9. Éoliennes et santé humaine (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	21
9.1. Le rapport Pierpont	21
9.2. Études convergentes (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	21
10.1. Définition et symptômes (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	23
10.2. Méthode (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	24
10.3. Épidémiologie (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	24
10.4. Résultats (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	24
10.5. Discussion des résultats (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>)	25
10.6. Les cas australiens (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>)	27
10.7. Effet nocebo et troubles somatoformes (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>)	28
11. Perspectives d'études (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>)	30
11.1. Impact visuel (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	30
11.2. Impact sur l'humain et l'animal (<i>extrait rapport LACHAT- Voir annexes</i>).....	32

11.3.	Sons de basses fréquences et infrasons (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>)	
	34	
11.4.	Risque physique pour les riverains des éoliennes	34
12.	Recommandations (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	36
12.1.	Recommandations de l'OMS (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	36
12.2.	Respect des riverains (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	37
12.3.	Recommandations concernant les normes d'implantation (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	37
12.3.1.	Distances d'implantation (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	38
12.3.2.	Zones d'implantation (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).....	38
13.	Écouter et donner la parole aux riverains (<i>extrait rapport LACHAT complété</i>).	40
14.	Recommandation finale (<i>extrait rapport LACHAT</i>).....	41
15.	Conclusion complétées du rapport LACHAT	43
16.	Obligations légales de prévention pour les entreprises – Droit du travail	44
16.1.	Rappels :	44
16.2.	Rappels de faits réels et similaires aux éoliennes.....	45
16.2.1.	Amiante	45
16.2.2.	Sang contaminé.....	45
16.2.3.	Téléphone portable.....	45
16.3.	Possibilité de mobiliser tous les plaignants au travers une action de groupe	46
16.4.	Principe de précaution – Mise en danger volontaire	46
17.	ANNEXES	49
17.1.	Législation limitant le bruit industriel.....	49
17.2.	Témoignages politiques	51
17.3.	Historique des éoliennes.....	54
17.4.	Centrale thermique.....	55
17.5.	Impact sur l'immobilier & les habitations	57
17.5.1.	Perte financière.....	57
17.5.2.	Perturbations techniques - télévision	59
17.6.	Impact sur la faune et la flore	60
17.6.1.	Quelques informations chiffrées	60
17.6.2.	Destruction des chauves-souris.....	62
17.6.3.	Impact des éoliennes sur les chevaux	63
17.7.	Éoliennes, terres rares et désastre environnemental : une vérité qui dérange	66
17.7.1.	Terres Rares.....	66

17.7.2. Éléments polluants contenus dans l'alternateur d'une éolienne	68
18. Bibliographie.....	70

1. Préambule


Un peu partout dans le monde, des voix s'élèvent pour dénoncer l'implantation d'éoliennes industrielles. Motivés d'abord par des problèmes d'atteintes aux paysages, les premiers opposants ont été rejoints rapidement par des riverains d'éoliennes industrielles qui veulent dire leur mal être et faire admettre que ces engins déterminent chez eux des symptômes avérés. Des associations luttant contre l'implantation de parcs éoliens industriels se sont créées dans de nombreux pays. En Europe, certaines d'entre elles se sont regroupées au sein de l'EPAW (European Platform Against Windfarms) qui compte actuellement 483 organisations dans 22 pays.

En France, deux regroupements d'associations anti-éoliennes se sont constitués et fédèrent 900 associations à la Fédération Environnement Durable et 600 pour Vent de Colère, soit entre 75.000 et 100.000 personnes mobilisées.

Face à un flux de protestations constantes et croissantes, au vue d'une description similaire du « syndrome éolien » de par le monde, au vue du non-respect du Code de Santé Publique, de la différence d'appréciation entre les droits octroyés aux industriels éoliens et le droit du travail qui impose des règles de prévention des risques basées sur le principe de précaution, il n'est plus acceptable de laisser ces implantations d'éoliennes se poursuivre.

Le but de ce dossier est clairement d'apporter une information globale et publique, également à destination des associations et des collectivités et administrations concernées par les éoliennes.

Ce dossier se base sur la lecture et l'étude des dossiers et documents publiés sur le sujet par les personnes citées au préalable, ainsi que les informations publiées sur les sites internet spécialisés.



Le ministre britannique de l'énergie, John Hayes, vient de dresser en une phrase le bilan de l'éolien :
« Les énergies renouvelables doivent prouver à la fois leur insertion environnementale et leur performance économique. Les éoliennes ne franchissent aucune de ces deux conditions ». 5 janvier 2014

2. Témoignage : un élu favorable aux éoliennes témoignent

Deux-Sèvres, Coulonges-Thouarsais, La Chapelle-Gaudin, Thouars - Environnement
« À côté d'une éolienne : Mais pour s'imaginer ce que c'est, on peut les comparer au bruit d'un moteur d'avion. Pas un avion qui passe évidemment. Un bruit permanent ».



La plus proche éolienne est située à 500 m de la maison de Philippe Derey-Viaud, à La Chapelle-Gaudin.

Il **habite à 500 mètres d'une éolienne** à La Chapelle-Gaudin et déplore le bruit. Philippe Derey-Viaud a perdu toute tranquillité dans sa maison à la campagne, à La Chapelle-Gaudin, il y a un peu plus d'un an. Depuis le mois de juin 2011, où le parc de 18 éoliennes, à proximité de sa maison, a été mis en service.

Paradoxe : « **En tant que conseiller municipal de la commune, j'avais voté pour ce projet** ». Mais ensuite, l'habitant a vite déchanté. « Nous avons été trompés par les photos. Les perspectives étaient faussées par rapport à la réalité. Les notions étaient très vagues ».

À vivre avec des éoliennes à 500 m de sa maison, il s'est aperçu que les conséquences pouvaient être importantes. « **L'aspect visuel n'est pas ce qui me dérange le plus. Ce sont vraiment les nuisances sonores. Dans une chambre, on ne pouvait plus dormir. C'était intenable** », assure l'intéressé. En septembre de l'an passé, il contacte Enel Green Power, société qui gère ce parc éolien. « Nous avons pu avoir une réunion sur place en novembre ». Une étude d'impact sonore autour du parc s'en suit. « Lors de la réunion présentant les résultats, ils ont confirmé deux impacts sonores très forts ». L'un à la Noulière de La Chapelle-Gaudin où il habite et l'autre au village du Breuil, à Coulonges-Thouarsais. « Des normes supérieures aux limites prévues par la loi ».

À bout, la famille se voit dans l'obligation de faire réaliser des travaux pour se prémunir du bruit : « Nous avons réalisé des travaux dès l'hiver dans la chambre où l'on ne pouvait plus dormir, au niveau du plafond et des ouvertures ». Facture : 3.000 € qu'il envoie à la société Enel Green power... sans recevoir un centime. « Elle nous propose désormais un contrat d'étude de nuisance sonore », indique Philippe Derey-Viaud qui n'a rien signé. « Pour l'instant, j'attends et j'ai déjà consulté un avocat », précise-t-il, prêt s'il le faut, à lancer une action en justice.

Article publié sur :

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Deux-Sevres/Actualite/Environnement/n/Contenus/Articles/2012/12/14/A-cote-d-une-eolienne-Un-bruit-d-avion-permanent>

3. Évolution de la jurisprudence et des gouvernements :

« Le principe de précaution est inscrit dans notre constitution.

Les propositions d'amendements, récemment votés par le Sénat, afin de le mettre en relation avec le principe d'innovation, n'enlèvent rien de sa force et précisent même « L'article 7 est complété par deux alinéas ainsi rédigés: « L'information du public et l'élaboration des décisions publiques s'appuient sur la diffusion des résultats de la recherche et le recours à une expertise scientifique indépendante et pluridisciplinaire ».

Les dommages psychologiques et physiologiques irréversibles provoqués par les éoliennes ne sont pas des hypothèses de travail mais sont considérés comme une « évidence », par la jurisprudence, (Falmouth p3 du mémorandum de la décision du jugement NO. BACV2013-00281 de la Superior Court du Massachusetts)ⁱ. De même, les travaux de M.Alves Pereira et N.Castelo Branco que j'avais cités dans mon précédent courrier et qui concernaient la **responsabilité des éoliennes dans la maladie vibroacoustique (VAD)** survenue chez des riverains, a été suivie par l'arrêt de la centrale éolienne incriminée, ordonnée par le **jugement de la Cour suprême portugaise** de mai 2013 (Décision No. 2209/08.0TBTVD.L1.S1, 30 May. consultable (en Portugais).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social » et pas seulement comme « une absence de maladie ou d'infirmité » (OMS 1986). » *Extrait du courrier de M. RIOU à la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.*

Le **Ministère de la Santé finlandais a demandé une zone tampon de 2 km** en lieu et place d'une distance minimale de 500 mètres pour préserver la santé des concitoyens.

En 2014, **16 propriétaires** de parcelles où sont implantées des éoliennes ainsi que **le maire de la commune** ont été assignés devant le TGI de Lille, dans le cadre d'une **plainte pour nuisances excessives avec impact important sur la santé.**

« Il y a une vraie souffrance avec tout ce bruit, je vis entourée d'éoliennes... »

<http://www.veille.fr/faits-divers/Les-eoliennes-d-Ally-Mercaeur-une-fois-encore-devant-la-justice-105313>

L'Angleterre vient de réagir vivement à ce scandale sanitaireⁱⁱ.

Son **ministère de l'énergie** vient de lancer une étude dans le but de renforcer la protection des riverains et interdire des nuisances « inacceptables ». Ces riverains ne supportant plus les « bruits de bétonnière », de « chaussure dans une essoreuse », ou les bruits sourds de basse fréquence à des distances supérieures au kilomètre

Les attendus du Jugement 11/04549 1° chambre section Aⁱⁱⁱ :

*« Attendu que commis par ordonnance sur requête du président du tribunal de grande instance d'Arras en date du 25 mars 2011 pour procéder à des **auditions** l'huissier de justice M Bussy a reçu entre le 25 mars et le 16 mai 2011 le **témoignage de divers habitants** du village de Flers lequel se trouve plus éloigné des éoliennes des Boubers et de Tambour que le château des demandeurs lui-même et dont les habitants subissent donc un préjudice moindre que les occupants du château ;*

Que 18 des 26 personnes interrogées qui déclarent subir un préjudice (lequel à raison de l'éloignement plus grand est nécessairement moindre que celui des demandeurs comme déjà indiqué) ont parlé de bruits permanents consistant en ronronnement et sifflements, audibles même à l'intérieur de leur maison et obligeant à hausser le son de leur télévision voire à construire une véranda et à fermer les volets, la fermeture des volets constituant également une protection contre le crépitement des flashes toutes les deux secondes et qui sont permanents de jour comme de nuit

(.....) En deuxième lieu un **préjudice auditif dû au ronflement et sifflement ...obligeant à une protection élémentaire contre le bruit et créant un trouble sanitaire reconnu par l'Académie nationale de médecine.....**

En troisième lieu et surtout un **préjudice d'atteinte à la vue dû au clignotement des flashes blancs et rouges toutes les deux secondes de jour et de nuit créant une tension nerveusemême en admettant, comme soutenu en défense qu'il soit situé à 3.3km du château cause, à ce titre un préjudice supérieur à celui de Boubers du fait de sa localisation en face du château et non sur son aile**

Attendu que **cet ensemble de nuisance de caractère inhabituel permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété..... »**

18 octobre 2014 - Canada, Plympton Wyoming, Ontario. Le maire agit^{iv/v}!

Le maire, M. Lonny Napper, appuyé par leur avocat, a introduit dans son règlement la reconnaissance du bruit éolien, des infrasons et des bruits de basse fréquence (ILFN). Cet arrêté prévoit une condamnation financière pour les exploitants en cas de problèmes sanitaires pour les riverains. Les pénalités vont de 500 \$ à 10.000\$/jour. Quatre-vingt municipalités ont demandé un moratoire et déclaré les éoliennes « indésirables ». M. Napper affirme : « lorsque j'ai prêté serment de protéger ma communauté, je l'ai pris très au sérieux. Sachant ce que les autres communautés souffrent, perturbation, bruit, dégradation des paysages, communautés gravement divisées....j'ai décidé de faire quelque chose ».

M. Napper a fait son devoir tel que nous le connaissons en France sous l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales (cf. 16.4), qui est de protéger sa population, ce que tout habitant est en droit d'attendre de son maire.

8 décembre 2014 – Conclusion du commissaire enquêteur^{vi/vii}

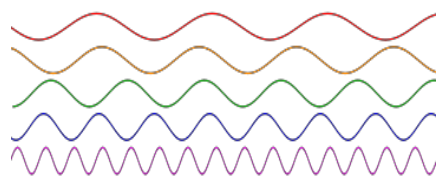
Les conclusions d'Edmond Lefrançois sont sans appel. Il juge que «cinq machines de 150 mètres de haut porteront une atteinte grave aux paysages naturels» et que **«lors du fonctionnement des machines un bruit de fond régulier** sera très certainement perçu par les habitations les plus proches, le vallonnement de la région provoquant des échos et des renvois de **nuisances sonores...** « Je suis persuadé qu'une **dépréciation immobilière** sera constatée dans les futures transactions immobilières » et constate aussi que «le projet éolien **soulève des conflits entre les pour et les contre** et cela crée la zizanie ...si le dernier acquéreur fait faillite, il n'y aura plus de responsable pour assurer le démantèlement. ... porterait un coup mortel au secteur économique ...sans aucun emploi local et la fuite probable des néoruraux... »

4. Sons et infrasons : rappel théorique

4.1. Définitions (extrait rapport LACHAT)

« Le son est une onde produite par la vibration mécanique d'un support fluide ou solide et propagée grâce à l'élasticité du milieu environnant sous forme d'ondes longitudinales. Par extension physiologique, le son désigne la sensation auditive à laquelle cette vibration est susceptible de donner naissance.

La science qui étudie les sons s'appelle l'acoustique. La psychoacoustique^{viii} combine l'acoustique avec la physiologie et la psychologie, pour déterminer la manière dont les sons sont perçus et interprétés par le cerveau. » (Wikipédia)



Ondes de fréquences différentes. Celle du bas a la plus haute fréquence et celle du haut, la plus basse.

Lorsque des ondes atteignent le corps humain, elles mettent les tympans en vibration. On donne le nom d'ondes sonores (ou sons) aux ondes dont la fréquence est comprise entre 20 Hz et 20 kHz (fréquences audibles par l'homme).

Du point de vue physiologique, le son est une sensation auditive subjective qui dépend de celui qui l'entend. Il y a donc une part de subjectivité dans leur perception.

4.2. Infrasons (extrait rapport LACHAT)

Les infrasons ont une fréquence inférieure à 20 Hz. Ils sont trop graves pour être perçus par l'oreille humaine (leur fréquence est trop basse). Au-delà de 20 kHz et en deçà de 20 Hz, notre oreille n'entend plus rien, mais nous pouvons ressentir ces sons avec notre corps (pulsations, pressions) et plus particulièrement avec notre cage thoracique.

Il existe des infrasons produits par des événements naturels tels que le tonnerre, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre,.... Les vagues de l'océan en produisent également mais à des fréquences très faibles (0,2-0,3 Hz).

Il existe de nombreuses sources artificielles d'infrasons : avions passant le mur du son, explosions, essais nucléaires.

Dans notre vie courante également nous sommes régulièrement confrontés à des émissions d'infrasons: passages de camions, de motos ou de trains,... machine à laver le linge en phase d'essorage, etc.

Ces émanations d'infrasons sont la plupart du temps ponctuelles et passagères et leur éventuelle nocivité en est de ce fait réduite.

Lors de voyages en voiture, certaines personnes sont toutefois incommodées par les émissions d'infrasons (mal des transports).

L'exposition périodique et répétitive à des infrasons industriels (machines lourdes d'usines) semble par contre avoir des répercussions plus néfastes sur la santé.

La longueur d'onde des infrasons étant beaucoup plus grande que celle des sons, les

infrasons ne sont pas retenus par les obstacles et peuvent se propager très loin (Le Pichon 2004).

Concernant les infrasons et les sons de basse fréquence (ISBF), c'est-à-dire la plage d'émissions acoustiques entre 0 et 200 Hertz résultant de l'interaction entre le flux d'air et la rotation des pales, le passage de celles-ci au ras du mât, et les vibrations structurelles résultantes. [Le rapport d'étude produit fin décembre 2012](#) à la centrale éolienne de Shirley, dans le Wisconsin (États-Unis) précise :

1. le rapport met en évidence, de façon à la fois claire, simple, et accessible à tous, [les émissions d'ISBF autour des éoliennes](#), et rapproche les phénomènes induits d'observations [concernant des effets de même type \(nausées, maux de tête, malaise\), produits par des vibrations dans les mêmes plages de fréquence](#). Ces observations proviennent d'études menées sur les pilotes d'hélicoptère dans les simulateurs de vol, [sont avérées, et ne font l'objet d'aucune controverse](#);

2. l'étude, et c'est une [première mondiale, a été effectuée conjointement par quatre acousticiens indépendants](#), dont un travaille régulièrement pour les opérateurs éoliens, l'autre pour les opposants à l'éolien industriel, et les deux autres sont des acousticiens généralistes. **Aucun des quatre n'est contre l'éolien industriel** pourvu que les centrales éoliennes soient positionnées de telle façon que la santé des riverains soit préservée;

3. les co-auteurs de l'étude déclarent que leur rapport contient "suffisamment d'éléments avérés et de conjectures plausibles pour pouvoir estimer que les ISBF constituent un problème sérieux, susceptible d'affecter le devenir de l'industrie [éolienne]".

5. Nuisances dues aux sons produits par les éoliennes *(extrait rapport LACHAT)*

Le gouvernement vient d'initier le troisième « Plan National Santé Environnement 2015/2019 » (PNSE) annoncé en conseil des ministres ce 12 novembre. Première nommée de ses mesures phares, la lutte contre le bruit. Dans sa présentation de ce plan, Ségolène Royal considère que « *le bruit est le 2ème facteur environnemental de dommages sanitaires : troubles auditifs, pertes de sommeil, anxiété, risques cardiaques, stress dangereux pour les femmes enceintes, déconcentration scolaire des enfants, irritabilité et agressivité. 86% des Français déclarent être gênés par le bruit (de la circulation, du voisinage.* »... une décision majeure pour la protection des personnes, mais comment cette volonté pourrait ne pas concerner les éléments ci-après ?

5.1. Définitions

Le bruit est un son indésirable, qui dérange ou crée des dommages aux récepteurs (Rogers et al. 2002/2006, Villey-Migraine 2004).

Le dérangement occasionné par un bruit dépend de différents facteurs :

- 5.1.1. Le niveau d'intensité, la fréquence
- 5.1.2. Le niveau de bruit de l'environnement
- 5.1.3. La configuration du terrain entre l'émetteur et le récepteur
- 5.1.4. La nature du récepteur
- 5.1.5. L'attitude du récepteur envers l'émetteur.

La sensibilité au bruit augmente si celui-ci est composé de sons de différentes fréquences.

Les effets du bruit sur les gens peuvent être classés en trois catégories (Rogers et al. 2002/2006) :

1. Les effets subjectifs, y compris agacement, insatisfaction, nuisance
2. L'interférence avec les activités (conversation, sommeil, apprentissage)
3. Les effets physiologiques (anxiété, acouphènes, atteintes auditives).

Du fait de la variabilité dans la tolérance au bruit d'une personne à l'autre, il est très compliqué de quantifier les effets du bruit ainsi que de le corréler à des réactions d'agacement et d'insatisfaction.

Les principales préoccupations des riverains d'éoliennes industrielles sont liées à la production de sons lors du fonctionnement des machines.

La conséquence première des bruits liés aux éoliennes est la perturbation du sommeil (Kabés 2001, Pedersen et al. 2003/2004/2007/2008, 2009, Van den Berg et al. 2008, Bakker et al. 2009).

Prof. Alun Evans : « ...La preuve émergente de manque de sommeil comme un facteur de risque majeur, en particulier pour les maladies cardiovasculaires, est écrasante... »^{ix}

Santé Canada : « ...Un lien statistique a été établi entre le désagrément associé au bruit des éoliennes et plusieurs effets sur la santé auto déclarés par les répondants, y compris l'hypertension, les migraines, les acouphènes, les vertiges, les résultats obtenus au PSQI (1) et le stress perçu. Un lien statistique a été établi entre le désagrément associé au bruit des éoliennes et les concentrations de cortisol dans les cheveux (1), ainsi que la tension artérielle systolique et diastolique.... »^x

5.2.Niveau sonore *(Texte complété par des extraits rapport LACHAT)*

Dans son livre sur les éoliennes, Philippe Roch (2011) écrit : « *Dans son principe, la loi suisse sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit que le bruit doit être maintenu à un niveau tel que la population ne soit pas gênée* ».

Il cite également l'article 15 de la LPE (droit Suisse) qui fournit une définition intéressante : « *Valeurs limites d'émissions¹ relatives au bruit et aux vibrations. Les valeurs limites d'immiscions s'appliquant aux bruits et aux vibrations sont fixées de façon que, selon l'état de la science et l'expérience, les immiscions inférieures à ces valeurs ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être* ».

Il est surprenant, comme le constate l'Académie de Médecine, que ces engins mécanos-électriques générateurs de taxes professionnelles pour les communes ne soient pas considérés comme des installations industrielles, implantées en zone industrielles. Elles ne devraient pas être soumises à la simple réglementation des bruits de voisinage (art. R 1336-8 R 1336-9 du Code de la Santé Publique, arrêté du 10 mai 1995) alors que leur dénomination « d'éoliennes industrielles » les qualifient d'installations professionnelles.

Vérifier article 98 de la loi du 2 juillet 2003

¹ Le terme « émission » désigne le bruit au niveau de la personne qui le reçoit, alors qu' « émission » désigne le bruit au niveau de la source du bruit.

6. Sons produits par les éoliennes *(extrait rapport LACHAT complété)*

Les éoliennes produisent des bruits mécaniques et aérodynamiques. Leurs niveaux sont mesurables, mais la définition de leur impact sur les riverains est relativement subjective.

Professeur BRUEL, CHU de Montpellier : « Même si la perception du bruit n'est que subjective, l'un des signes majeures est la douleur et la douleur en médecine, est éminemment prise en compte ».

6.1. Bruits mécaniques *(extrait rapport LACHAT)*

Ce sont essentiellement des bruits liés à la transmission et à l'alternateur. Actuellement, ils ont été réduits de manière significative grâce à une technologie améliorée (insonorisation de la nacelle, modification ou suppression des engrenages, arbres de transmission montés sur des coussinets amortisseurs, etc.) mais, le fait que les turbines soient de plus en plus puissantes et de plus en plus hautes réduit notablement ces améliorations. Plus le son est produit haut, où les obstacles sont moindres, mieux il se propage...

Le bruit particulier produit par une éolienne atteint 104/108 dBA au niveau de la nacelle et 39/44 dBA à 500m. D'autres facteurs comme le nombre d'éoliennes (4 éoliennes à 500 m: +6 DBA soit 45/50 dBA), la topographie, le bruit ambiant jouent aussi un rôle non négligeable."

6.2. Bruits aérodynamiques *(extrait rapport LACHAT complété)*

Ces bruits sont causés par les irrégularités du flux d'air autour des pales et par les changements de vitesse du vent. Ils sont importants et ne peuvent pas être supprimés. De surcroît, à chaque passage de la pale sur le mat, un "wouf" est émis. Dans les régions où les vents ne sont pas constants (comme sur les crêtes jurassiennes), les bruits varient avec les rafales ce qui accentue leur caractère désagréable.

Les sons ne se propagent pas de façon rectiligne et uniforme. Ils suivent des trajectoires dépendant des flux laminaires du vent, des turbulences nées de la présence d'éoliennes voisines qui se « gênent » ainsi que de la topographie. Ainsi, lorsque les vents sont forts sur une crête et faibles dans la vallée protégée en contrebas, les bruits émis par les éoliennes ne s'entendent pas ou peu sur la crête mais par contre fortement dans la vallée (jusqu'à plus de 1000 mètres de distance – 33 dBA enregistré à cette distance). De plus, la propagation diffère entre le jour et la nuit où elle est plus élevée (Van den Berg 2004), ce qui occasionne un maximum de bruit.

Il résulte de ce qui précède que les mesures théoriques préalables effectuées par les promoteurs ne se retrouvent pas forcément dans la réalité.

Les bruits émis par les éoliennes sont caractérisés par un large spectre de fréquences et une forte variation d'amplitudes, ce qui les rend particulièrement gênants (EMPA 2010).

Les grandes éoliennes produisent beaucoup de sons de basse fréquence dont certains comme le « wouf » qui se produisant une fois/seconde lorsque la turbine tourne à 20 t/minute, se rapprochent des fréquences cardiaques. De nombreuses personnes sont

très sensibles à ces sons (Vasudevan 1977) qui sont surtout perceptibles dans des environnements calmes (zones rurales et suburbaines), parfois à l'intérieur des habitations alors même qu'ils sont imperceptibles à l'extérieur. Ces bruits (pulsations, roulements) sont davantage audibles de nuit que de jour.

Les mesures généralement effectuées (avec pondération A de la courbe de réponse de l'oreille humaine) ne prennent pas ces sons en considération alors même qu'ils sont plus dérangeants pour certains riverains de centrales éoliennes voire pour des personnes éloignées de plusieurs kilomètres de la centrale que les sons de plus hautes fréquences (Leventhall 2004).

Pedersen et al. (2004/2007) ont aussi montré que le bruit des éoliennes est plus irritant pour les gens que des bruits d'énergies équivalentes provenant d'autres sources (trafic routier, aéroport).



Arrêt du TGI de Montpellier – 17 septembre 2013^{xi} :

En deuxième lieu un préjudice auditif dû au ronronnement et sifflement des éoliennes et existant en raison de son caractère permanent même en dessous des limites réglementaires d'intensité du bruit, obligeant à des mesures de protections élémentaires contre le bruit et créant un trouble sanitaire reconnu par l'académie nationale de médecine dans un rapport du 14 mars 2004, visé dans le jugement rendu le 4 février 2010 entre les consorts A. et la Sté Y. et versé aux débats (page 10); ».

Bien que cet avis ne figure pas sur la version du rapport consultable sur le site du ministère, la [version complète du rapport de l'Afsset^{xii}](#) recommandait, en préambule, une étude particulière sur les basses fréquences et infrasons éoliens. Depuis avril 2014, l'ANSES, sur saisine, a repris ce dossier à travers une étude sur « [les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens](#) » qui durera 18 mois.

7. Nuisances dues aux infrasons produits par les éoliennes *(extrait rapport*

LACHAT)

En plus des sons de différentes fréquences audibles dans la bande de fréquences 20 Hz à 20 000 Hz, il est largement admis que les turbines à vent industrielles (éoliennes) émettent des infrasons qui sont détectables, avec un sonomètre à très basse fréquence de coupure (sonomètre RION NL 42 et NL 62), à plusieurs kilomètres (Van den Berg 2006, Sugimoto et al. 2008, Jung et al. 2008). Ceux-ci sont causés par la rotation des pales qui créent des ondes en passant devant le mat (Legerton et al. 1996). La fréquence de ces infrasons varie selon la vitesse de rotation des pales de l'éolienne et en fonction de la présence ou non d'obstacles. Dans certains cas, le mat de l'éolienne lui-même pourrait également engendrer des infrasons en se mettant en résonance.

Lorsque plusieurs éoliennes ne sont pas synchrones, elles engendrent des phénomènes de battement acoustique, très basse fréquence. Ces battements augmentent la sensation de malaise chez les riverains par ce vrombissement, d'un grave très profond, qui semble provenir des profondeurs de la terre.

Les humains n'entendent pas les infrasons au sens strict du terme, mais peuvent les ressentir de diverses façons (Hubbard et al. 1991, Salt 2004, Van den berg 2004/2005, Renard 2005, Styles et al. 2005). La première mention de malaises suite à une exposition de l'homme aux infrasons remonte à la fin des années soixante (Gavreau et al. 1966). L'auteur y décrit une sorte de mal de mer accompagné de céphalées, de nausées et de vertiges avec également des troubles visuels et des difficultés de concentration. Après des investigations, il découvrit un ventilateur encastré dans un conduit d'aération d'une usine voisine et qui était la cause de ces symptômes. Le Ministère de la défense a continué ces travaux sur les infrasons.

A l'heure actuelle, les infrasons font partie de l'armement non légal, entre autres de l'armée suisse.

Il est intéressant de constater que le professeur Claude Renard parle déjà des infrasons comme d'une nuisance en 1997, lors d'une conférence intitulée « Les infrasons, pollution discrète et pernicieuse », un article remis à jour en 2005 « sur ces bruits inaudibles mais nocifs » (Renard 2005).

7.1. Perception des infrasons *(extrait rapport LACHAT)*

Il faut savoir que lors de mesures de bruits effectuées à proximité d'éoliennes par l'industrie du vent, les techniciens acousticiens utilisent généralement des sonomètres standards classe 1 et n'enregistrent que les sons dont la fréquence est comprise entre 50 Hz et 20 000 Hz. Enregistrer des sons en-deçà de 50 Hz nécessite un sonomètre de classe 1 équipé d'un microphone à basse fréquence de coupure (tel que le sonomètre RION type NL 62 ; 1Hz à 20 000 Hz : <http://scantekinc.com/products/sound-level-meters/rion/rion-nl-62-type-1-sound-level-meter-with-low-frequency>).

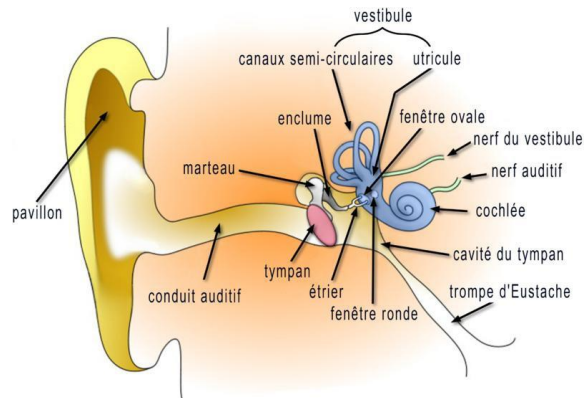
Salt fait référence aux autres sens que l'ouïe pour illustrer sa théorie selon laquelle ce qui ne se perçoit pas consciemment peut tout de même avoir des répercussions sur la santé. Il dit notamment :

- Peut-on sentir le goût des salmonelles dans un aliment? Non. Et pourtant, si on en ingère, on va tomber malade.
- Peut-on sentir le monoxyde de carbone dans l'air ambiant? Non. Pourtant, si

on en inhale, on risque de mourir.

- Peut-on voir les rayons UV dans la lumière du soleil? Non. Pourtant, si on y est exposé, on risque des brûlures graves.

7.2. Rappel anatomique *(extrait rapport LACHAT)*



(Source iconographique: Wikipedia)

L'oreille interne contient la cochlée qui est l'organe de l'ouïe ainsi que le vestibule (canaux semi-circulaires et utricule) qui est responsable de l'équilibre.

La cochlée est creuse et remplie d'un liquide appelé endolymphe. Elle est tapissée de cellules sensorielles ciliées, non renouvelables.

Les cils de ces cellules sont mis en mouvement par les vibrations transmises au travers de l'oreille médiane, vibrations répercutées à l'endolymphe par le tympan. Les mouvements des cils sont ensuite transformés en signaux nerveux par le nerf auditif et amenés au cerveau qui va les interpréter comme des sons.

Certaines cellules ne sont pas insensibles aux infrasons. Elles les perçoivent puis les annulent. Le cerveau ne se rend compte de rien.

Ces mesures ne montrent qu'une chose : le bruit audible produit par les éoliennes, au vu du nombre de décibels mesurés, n'est une source de problèmes « que » pour les habitations situées trop près. Mais la façon habituelle de mesurer ces bruits n'est pas adéquate car elle ne tient pas compte des infrasons.

Il montre que ces cellules de la cochlée sont stimulées chez certaines personnes par des infrasons de niveaux correspondant à ceux générés par les éoliennes. Ces infrasons ne sont pas « entendus » au sens habituel du terme mais ils sont capables d'induire des perturbations chez ces personnes. En présence continue d'infrasons, les cellules ciliées concernées travaillent sans arrêt.

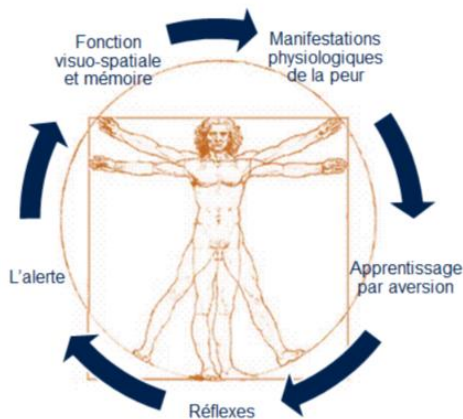
Ceci pourrait être mis en relation avec les désagréments ressentis par les personnes vivant à proximité d'éoliennes industrielles.

7.3. Oreille interne et équilibre *(extrait rapport LACHAT complété)*

La disposition dans l'espace des canaux semi-circulaires permet de détecter des mouvements dans toutes les directions, d'informer le cerveau et d'ajuster la posture du corps pour garder l'équilibre.

Les bruits de basses fréquences ou de vibrations, poussent le système d'équilibre du corps à croire qu'il est en mouvement, comme le mal de mer. Le système d'équilibre

humain est un système cérébral complexe qui reçoit des signaux nerveux venant des oreilles internes, des yeux (effets stroboscopiques dus aux pales).



7.4. Infrasons et santé (extrait rapport LACHAT)

Dans son dossier « **Éoliennes, sons et infrasons: effets de l'éolien industriel sur la santé des hommes** », le Dr Marjolaine Villey-Migraine confirme les effets négatifs des infrasons sur la santé humaine. Elle cite notamment les articles de Møller (1984, 2002) publiés dans le Journal of Low Frequency Noise, Vibration and Active Control ainsi que des recommandations émises par la NASA. Elle écrit : « Les risques de maladies vibro-acoustiques sont connus chez les pilotes d'avion à réaction et les cosmonautes. La NASA limite l'exposition aux infrasons de ses pilotes dans les engins spatiaux au seuil de 24 h à 120 dB (pour des fréquences de 1 à 16 Hz) pour que son personnel reste indemne. Il peut persister cependant des réactions visuelles et des troubles du système circulatoire à ces amplitudes, même si les sujets sont en parfaite santé.

Des dizaines d'études expérimentales effectuées dans le monde industriel et en laboratoire sur les hommes et les animaux mettent aussi en évidence et confirment ces troubles de comportement, et les changements physiologiques suivants: augmentation de la pression artérielle, changement du rythme respiratoire et troubles d'équilibre, après des expositions brèves (5 à 50 mn), à des niveaux de pression sonore de 90 à 120 dB (fréquences : 7 à 16 Hz).

A des expositions prolongées (45,60 jours), chez le rat, à la fréquence de 8 Hz, on observe des changements biochimiques et morphologiques des tissus. Les effets observés sont plus prononcés à des fréquences plus hautes.

En fait de l'amplitude des infrasons dépendent la nature des troubles sur la santé.

Si vous combinez forte amplitude et fréquence élevée, autour de 16 à 17 Hz. »

Villey-Migraine précise que des troubles existent également à des amplitudes et à des fréquences beaucoup plus faibles, s'apparentant plus aux infrasons émis par les éoliennes et propagés à de longues distances.

C'est ainsi que des expositions de 6 à 16 Hz à 10 dB sont corrélés à des troubles de vigilance et de sommeil (Landstorm et al. 1984).

À moins de 20 dB, des sujets exposés aux infrasons souffrent de désagrément et ressentent une pression dans les tympans. Leur système cardio-vasculaire ainsi que leurs performances restent inchangés (Møller 1984).

Des infrasons à 10, 20, 40 et 60 Hz subis par des sujets pendant leur sommeil modifient l'organisation de celui-ci (Okada et al. 1990).

Et Villey-Migraine de conclure : « La plupart des études expérimentales de la

littérature scientifique sont faites en laboratoire, sur des périodes très courtes; on obtient, dans une très forte majorité des cas, des effets néfastes sur la santé, qui augmentent en fonction de la pression sonore et de la bande de fréquence des infrasons. On sait aussi que plus l'exposition est prolongée, plus l'émission est nocive (Harris 1991) ».

8. Champs électromagnétiques *(Extrait de la conférence du Professeur)*

Ces champs proviennent des lignes de raccordement au réseau électrique des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau aériens voire souterrains dans certains cas. Les problèmes que posent les champs électromagnétiques sont à resituer dans le cadre plus général des nuisances dues aux radiofréquences dont la téléphonie cellulaire (GSM) et les antennes relais représentent la part la plus importante.

N.B. : Un rapport national a été demandé par les pouvoirs publics, sur les risques pour la santé des radiofréquences. Fin 2013, les médias ont rapporté qu'il n'existe pas de nuisances ou effets sur la santé des radiofréquences, mais qu'il fallait néanmoins limiter le temps d'exposition des enfants et utiliser une oreillette en cas d'usage fréquent !

L'Institut National du Cancer considère ces ondes comme potentiellement cancérigènes.

Un technicien nous a précisé que le champ des nuisances dues :

- aux champs électriques continus par frottements des poussières heurtant les pales et création de triboélectricité si les pales ne sont pas mises à la terre des masses de l'éolienne. Accessoirement, libération dans l'espace par les pales de poussières carbone-fibre de verre arrachées lors de chocs (grêle, oiseaux, pierres abrasives entraînées dans l'air, foudroiement des pales, ponçage sous scaphandre après regarnissage en composite des pales) sans données techniques des constructeurs d'éoliennes ni de surveillance de type Airparif.

9. Éoliennes et santé humaine *(extrait rapport LACHAT)*

En consultant les sites et les blogs d'opposants aux éoliennes industrielles, partout dans le monde, en consultant les pages dédiées aux nuisances sonores et à leurs conséquences sur les personnes, on relève toujours les mêmes symptômes physiques et psychiques.

9.1. Le rapport Pierpont

Ces symptômes ont été listés et regroupés sous la terminologie de **syndrome éolien** par le Dr Nina Pierpont (2009) dans un livre intitulé « Wind Turbine Syndrome – A Report on a Natural Experiment ». Une version abrégée, destinée aux non médecins a été traduite en huit langues

Encensée par certains pour avoir mis des mots sur les souffrances jusqu'alors non reconnues de riverains d'éoliennes industrielles, Nina Pierpont est aussi dénigrée par les milieux de l'industrie du vent qui lui reprochent une approche trop peu scientifique et un travail non cautionné par des référents (défaut de publication en revue scientifique).

Contrairement à ce qui a été dit, la valeur de son travail est attestée par les appréciations de plusieurs référents, dont certains sont d'éminents scientifiques, qui s'expriment en début du livre.

9.2. Études convergentes *(extrait rapport LACHAT complété)*

D'autres médecins ailleurs dans le monde (Dr Sara Laurie en Australie, Dr Robert McMurtry et Dr Noel Kerin au Canada, pour n'en citer que quelques-uns), arrivent aux mêmes conclusions que le Dr Pierpont.

Plusieurs études scientifiques sont toutefois en cours actuellement ou sont en attente de publication (Laurie et al. 2011, Hanning 2011, Nissenbaum 2010, 2011) et de fait pas encore disponibles dans le domaine public. C'est le cas de l'étude clinique du Dr Michael Nissenbaum qui s'est concentré sur deux sites éoliens dans le Maine. Il montre notamment qu'il existe une corrélation entre la distance habitations-éoliennes et les problèmes de santé des résidents (troubles du sommeil, dépression).

Il ne faut en effet pas perdre de vue que les problèmes de santé humaine liés aux éoliennes industrielles est un sujet émergent et qui va aller en se développant ces prochaines années.

Il est important aussi de signaler que de plus en plus d'acousticiens indépendants de l'industrie du vent commencent à s'intéresser à ce domaine (Dr Bob Thorne Australie, Rick James USA, George Kamperman USA, Dr Daniel Shepherd Nouvelle Zélande) et que de nouvelles études verront bientôt le jour.

AUSTRALIE État de Cherry Tree – Juillet 2013 :



"Des éléments factuels ont été présentés au Tribunal selon lesquels de nombreux riverains de centrales éoliennes sont victimes d'atteintes à leur santé. Ces éléments factuels sont basés aussi bien sur des témoignages directs que sur des anecdotes rapportées. Il y a dans la description de ces effets des similitudes repérables sur de nombreux sites éoliens, aussi bien dans le Sud-Est de l'Australie qu'en Amérique du Nord. Les résidents se plaignent de troubles du sommeil, de sensations d'angoisse au réveil, de maux de tête, de dépression à la base du cou, dans la tête, dans les oreilles, de nausées, de vertiges."

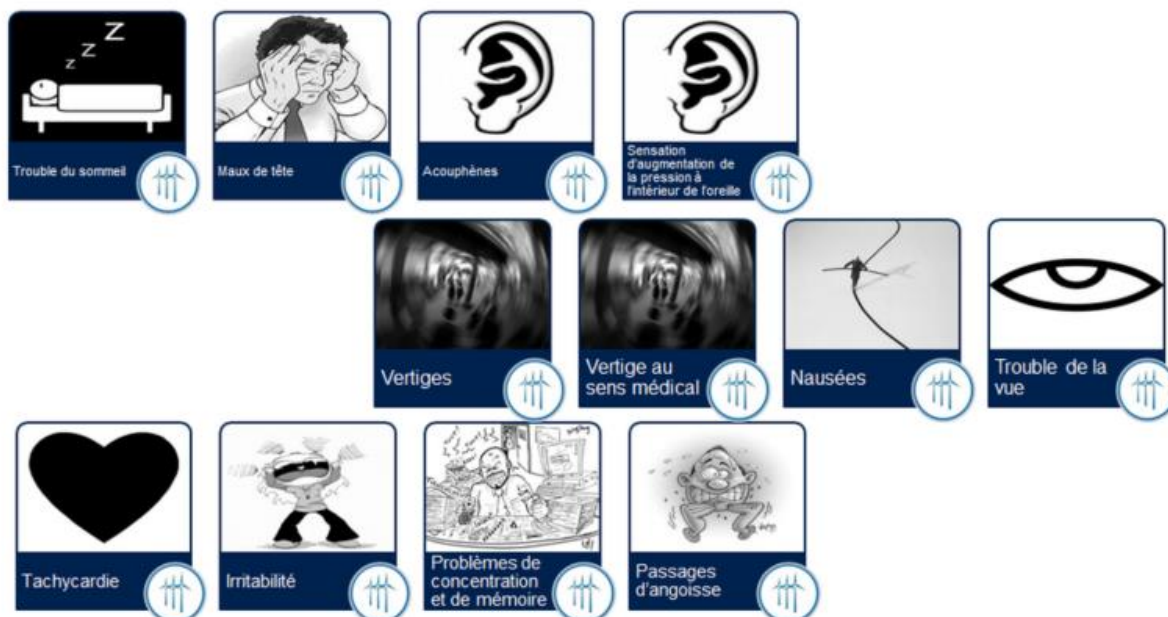
"Dans certains cas, les effets ont été d'une gravité telle que des résidents ont été obligés d'abandonner leur domicile'.

"Sur la base de ces éléments factuels, il est clair que certains résidents riverains proches d'une centrale éolienne souffrent effectivement des symptômes décrits, et que le vécu qu'ils relatent n'est pas simplement le fruit de leur imagination."

Le Tribunal reconnaît l'existence du problème de santé, reconnaît le fait que les symptômes sont réels et non imaginaires, et reconnaît **le phénomène des "refugiés industriels", c'est-à-dire les familles obligées de quitter leur maison**. C'est bien sur une première mondiale.

10. Le syndrome éolien

Les 12 symptômes du Syndrome éolien selon le Dr Pierpont :



10.1. Définition et symptômes *(extrait rapport LACHAT complété)*

Un syndrome est un ensemble de signes cliniques et de symptômes qu'une personne est susceptible de présenter lors de certaines maladies, ou parfois dans des circonstances particulières, pathologiques ou non (d'après Wikipedia).

Symptômes pris en considération dans le syndrome éolien :

1. troubles du sommeil et cauchemar chez l'enfant
2. maux de tête
3. acouphènes (bourdonnements ou tintements dans les oreilles et à l'intérieur de la tête)
4. sensation d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille
5. vertiges (étourdissements et sensations d'évanouissement)
6. vertiges (sensation du corps ou de la pièce qui tourne)
7. nausées, transpiration
8. troubles de la vue, accidents vasculaires oculaires
9. tachycardies (accélération des battements du cœur, augmentation de la tension artérielle)
10. irritabilité, dépression
11. problèmes de concentration et de mémoire
12. angoisses associées à des sensations de palpitations ou de frémissements internes, surgissant pendant l'éveil ou le sommeil. respiration oppressante et restreinte

Ces symptômes sont en tous points identiques à ceux décrits de 8 octobre 2014 par la **Royal Society of Medicine**^{xiii} dans sa publication chargée de mettre à jour les critères de diagnostic du syndrome éolien pour **des patients vivant dans un rayon de 10km d'éoliennes en fonctionnement.**

En mai 2013 la revue des médecins de famille canadiens avertissait ceux-ci du nombre croissant de tels symptômes qu'ils devaient s'apprêter en rencontrer en raison de la multiplication des implantations d'éoliennes.

« Les médecins de famille canadiens peuvent s'attendre à voir un nombre accru de patients ruraux qui se plaignent d'effets indésirables causés par des éoliennes industrielles (EI). Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité des EI ont éprouvé des symptômes, y compris une moins bonne qualité de vie, de l'inconfort, du stress, des troubles du sommeil, des maux de tête, de l'anxiété, de la dépression et une dysfonction cognitive..... »

Le premier médecin à avoir décrit cet ensemble de symptômes, sans mettre de nom dessus, a été le Dr Amanda Harry, une généraliste anglaise, après que plusieurs de ses patients lui aient parlé de nouveaux problèmes de santé apparus après l'implantation d'éoliennes industrielles près de leur village de Cornwall (Harry 2007). À l'autre bout du monde, un généraliste australien, le Dr David Iser documenta le même type de cas, suivi par le Dr Robert McMurtry en Ontario, au Canada. Leurs observations seront par la suite confirmées et codifiées par le Dr Nina Pierpont.

10.2. Méthode *(extrait rapport LACHAT)*

Le Dr Pierpont décrit l'ensemble des symptômes qui se sont développés ou ont été exacerbés durant la période d'exposition aux turbines et qui ont disparu lorsque les sujets ont quitté leur maison. Ses symptômes sont réapparus lorsqu'ils sont revenus dans leurs habitations.

10.3. Épidémiologie *(extrait rapport LACHAT)*

L'apparition des symptômes n'est pas immédiate. Il faut séjourner un certain temps à proximité des éoliennes pour qu'ils surviennent. Les personnes en visite sur les lieux durant quelques heures ne sont pas incommodées.

Les enfants sont affectés, de même que les adultes et plus particulièrement les adultes plus âgés.

Les personnes sujettes aux migraines ou présentant une sensibilité au mouvement accrue (mal des transports, mal de mer), de même que celles dont l'oreille interne présente des dommages antérieurs à l'exposition (par exemple perte d'audition due à une exposition au bruit industriel) sont particulièrement vulnérables à ces symptômes.

Il est intéressant de noter que toutes les personnes vivant à proximité d'éoliennes, ne développent pas les symptômes recensés dans le syndrome éolien. Mais l'échantillon n'est pas assez grand pour établir le pourcentage de personnes atteintes ni définir à quelle distance des éoliennes se manifeste le syndrome.

10.4. Résultats *(extrait rapport LACHAT)*

Le Dr Pierpont obtient les résultats simplifiés suivants (pour plus de détails, voir le rapport Pierpont 2009) :

- 1) La très grande majorité des personnes étudiées présentaient des troubles du sommeil avec cauchemars, réveils nocturnes en état d'alerte, nécessité de se lever pour uriner chez les adultes, énurésie pour les enfants (disparaissant loin des éoliennes)

- 2) Plus de la moitié des sujets ont vu leur maux de tête se multiplier et s'aggraver
- 3) Les acouphènes étaient le symptôme dominant
- 4) Un phénomène apparemment non encore décrit en médecine est apparu. Le Dr Pierpont le nomme « Visceral Vibratory Vestibular Disturbance VVVD » (« perturbation vestibulaire viscérale due aux vibrations »). Ce symptôme recouvre diverses manifestations comme une sensation de pulsation ou de vibration interne, des tremblements, de la nervosité ou de l'agitation, voire de la peur avec désir de fuite, de la tachycardie et des nausées. Ces symptômes évoquent ceux d'une crise d'angoisse avec sensation de mouvements à l'intérieur de la cage thoracique. Ils étaient fortement corrélés à une sensibilité au mouvement préexistante (personnes malades en voiture ou souffrant du mal de mer par exemple). Quatorze des vingt et un adultes de l'étude présentaient le VVVD.
- 5) Les problèmes de concentration et de mémoire étaient omniprésents. Ils étaient liés à une perte générale d'énergie et de motivation, à une perte de compétences de base (présentes avant l'exposition) ainsi qu'à des problèmes dans le travail scolaire des enfants qui n'existaient pas avant l'exposition. La privation de sommeil jouait certainement un rôle dans ces problèmes mais l'influence du VVVD est également évoquée.
- 6) L'irritabilité et la colère concernaient la plupart des sujets, enfants compris (perte de sociabilité, difficultés d'intégration).
- 7) Une fatigue persistante liée à une perte de plaisir et de motivation pour les activités habituelles était manifeste.
- 8) D'autres symptômes tels qu'infections respiratoires inférieures inhabituelles (bronchites, pneumonies, pleurésies), asthme aggravé, sérosités ou infections inhabituelles dans l'oreille moyenne, accidents vasculaires oculaire étaient présents également. Leur éventuelle relation avec les éoliennes nécessiterait d'autres moyens d'étude.

10.5. Discussion des résultats *(extrait rapport LACHAT complété)*

Le Dr Pierpont évoque le fonctionnement du système de l'équilibre (gestion du maintien de la posture verticale, conscience des mouvements et de la position). Selon elle, les personnes atteintes d'un déséquilibre de ce système sont plus sensibles au syndrome éolien.

Ce système tire ses informations de quatre sources (ou canaux d'équilibre) :

- les yeux
- le système vestibulaire de l'oreille interne
- les récepteurs sensibles aux mouvements du corps et les récepteurs du toucher
- les récepteurs de pression et d'étirement des organes de la cage thoracique et de l'abdomen (gravicepteurs viscéraux) (Mittelstaedt 1996, 1999).

Pour fonctionner correctement, le système de l'équilibre doit recevoir des informations fiables d'au moins deux des trois premiers canaux.

Dans le cas de personnes sensibles vivant à proximité d'éoliennes industrielles, ces canaux pourraient être perturbés par différentes causes :

- des bruits de basse fréquence peuvent induire une perturbation du vestibule de l'oreille interne, ce qui produit une illusion de mouvement ou une instabilité (Todd et al. 2008)
- l'effet stroboscopique dû au passage des pales devant le soleil peut conduire à une perturbation visuelle. Ce phénomène est dû au fait que les trois organes de perception de la position (oreille interne, yeux et récepteurs musculaires et articulaires) sont alors en désaccord : les yeux perçoivent un mouvement, alors que les oreilles et les muscles ne le perçoivent pas. Les personnes ayant des antécédents personnels ou familiaux de migraine, ou de phénomènes associés comme le mal des transports ou le vertige, sont plus sensibles à ces effets. L'effet stroboscopique pourrait aussi provoquer des crises d'épilepsie.
- des vibrations anormales du sol ou de l'air peuvent envoyer des signaux anormaux aux récepteurs de mouvements et pourraient également influencer les gravicepteurs viscéraux, en lien avec le VVVD (von Gierke et al. 1994).

Le Dr Pierpont va plus loin et montre comment une perturbation du système vestibulaire peut être reliée à des symptômes particuliers du syndrome éolien, comme les crises de panique et les problèmes de réflexion et de mémoire.

Le système de l'équilibre est neurologiquement lié à la peur et à l'angoisse, de même qu'aux réflexes involontaires tels que rythme du cœur, transpiration, nausées (Balaban 2001, 2002, Furman et al. 2001, Halberstadt et al. 2003). Une perturbation de ce système peut conduire à la peur et à des réactions physiques comme la tachycardie (Yates et al. 1999).

D'autre part, il a été récemment démontré que les nerfs du système vestibulaire étaient reliés à l'hippocampe, structure du cerveau impliquée dans les phénomènes de mémoire et d'apprentissage spatial (Brandt et al. 2005, Hanes et al. 2006, Dieterich et al. 2008). Il en découle qu'un signal perturbé en direction de l'oreille interne diminue la mémoire spatiale ainsi que l'efficacité et la précision de la réflexion spatiale (= la concentration).

De telles manifestations se retrouvent chez les sujets de l'étude de Pierpont (ne pas se souvenir de ce que l'on est venu acheter au magasin, difficultés subites à lire, oubli de faits mathématiques pourtant acquis, incapacité à suivre l'intrigue d'une série TV, etc.).

L'interférence du bruit avec la lecture ou l'apprentissage des enfants n'est plus à prouver, ni son effet sur la réflexion des adultes, et ceci à des niveaux d'intensité bien inférieurs à ceux endommageant l'ouïe. La présence de composantes de basse fréquence aggrave encore cet impact (Evans et al. 1997, Haines et al. 2001, Lercher et al. 2003, Clark et al. 2005, Evans 2006).

Les effets des bruits environnementaux nocturnes (même à des niveaux de bruits relativement faibles) sur le sommeil, le stress, la pression sanguine et les risques cardio-vasculaires sont aussi très bien documentés, tout comme le lien avec la dégradation de la mémoire et les difficultés d'apprentissage. Tous ces phénomènes se retrouvent dans les témoignages des sujets de l'étude du Dr Pierpont.

De plus, plusieurs études montrent qu'en présence de bruits de basse fréquence, les symptômes et le degré à partir duquel les personnes sont gênées augmentent au fil du temps et qu'il n'y a pas d'adaptation (Edge et al. 1966, Berglund et al. 1996, Feldmann et al. 2004, Findheis et al. 2004, Persson 2004).

Une étude suédoise met en évidence le fait que la gêne occasionnée par une éolienne est plus problématique que celle générée par la circulation routière, aérienne ou ferroviaire, indépendamment du nombre de décibels mesurés (Pedersen et al. 2004/2007). Une autre étude aux Pays-Bas arrive aux mêmes conclusions (Van den Berg et al. 2008).

10.6. Les cas australiens *(extrait rapport LACHAT complété)*

En Australie, où les parcs éoliens connaissent un énorme développement, le Dr Sara Laurie a retrouvé les symptômes du syndrome éolien chez une soixantaine de ses patients, alors même que ceux-ci ne connaissaient pas le syndrome éolien et n'avaient pas fait le lien entre leurs maladies et les éoliennes (Laurie 2011).

Tous les symptômes n'étaient pas réversibles lorsque l'exposition cessait. Les personnes les plus atteintes étaient les enfants et les personnes âgées.

Certaines personnes atteintes vivaient dans un rayon pouvant aller jusqu'à 10 km de la plus proche éolienne. Le Dr Laurie signale que des acousticiens indépendants lui ont confirmé que des éoliennes placées sur des crêtes peuvent générer des sons et des infrasons pouvant se déplacer à des kilomètres, notamment par temps couvert ou lors d'inversion de températures.

Le Dr Laurie a participé au récent symposium international sur l'énergie éolienne et la santé à Picton en Ontario en 2010. Elle y a côtoyé des chercheurs clés dans le domaine, tels que les Dr Hanning, Salt et Nissenbaum. Et bien que son travail ne fasse pas pour le moment l'objet de publications référencées, elle a acquis une crédibilité notable.

Le Dr Laurie a étendu ses recherches à d'autres régions d'Australie, en collaboration avec de nombreux collègues, spécialement dans les zones rurales, là où les fermes éoliennes prolifèrent. Partout les mêmes symptômes apparaissent après que les turbines aient été mises en service. Le délai d'apparition des symptômes varie d'un cas à l'autre, de quelques semaines à plusieurs mois, avec une aggravation au fil du temps. Souvent, les gens ne se rendent pas compte à quel point ils se sentaient mal qu'après s'être absentes quelques temps (> 1 semaine). Lorsqu'ils rentrent chez eux, ils constatent le retour de leur mal être et prennent conscience des symptômes. Comme dans l'étude de Dr Pierpont, Sara Laurie constate que les patients présentant des affections préexistantes telles que migraines, hypertension, acouphènes, voient celles-ci aggravées quand ils sont exposés aux éoliennes. Ce phénomène est également retrouvé lors d'expériences de laboratoire étudiant l'effet des infrasons (Persson et al., Qibai et al.).

Plus les gens ont été exposés longtemps aux éoliennes, plus leurs symptômes mettront du temps à disparaître lorsqu'ils auront déménagé. Certains symptômes ne disparaissent pas, même après un an (hyperacousie, acouphènes, problèmes de mémoire).

Récemment, en Australie et au Canada, de multiples cas d'angines, d'asthme et d'attaques cardiaques (sans antécédents ou prédispositions) s'étant produits lorsque les turbines tournaient ont été rapportés. Pierpont en mentionne également dans son rapport. Ces cas semblent liés à un stress intense mais demandent encore à être documentés.

Extrait du discours du **sénateur MADIGAN** (Victoria) du 17 mars 2014 à 22h19 devant le sénat Australien - annexé à la présente :

« ...Il est maintenant public que de nombreux résidents du parc éolien de Macarthur ont subi des effets graves sur leur santé et ont des troubles du sommeil répétitifs depuis octobre 2012, début de l'opération d'implantation des 15 des 140 turbines..... Comme les industries du tabac et de l'amiante, le secteur de la production d'électricité éolienne sait depuis longtemps que ses produits rendent les gens malades. Je demande au gouvernement d'agir le plus rapidement possible de lancer une étude indépendante sur la santé liés aux parcs éoliens. »

10.7. Effet nocebo et troubles somatoformes *(extrait rapport LACHAT complété)*

L'effet nocebo est une aggravation de la santé mentale ou physique, basée sur la crainte ou la croyance en des effets nocifs (contraire de l'effet placebo). Parmi les réactions les plus fréquentes, Colby et al. (2010) signalent des troubles du rythme cardiaque, de la somnolence, des nausées, de la fatigue, de l'insomnie, des maux de tête, de la faiblesse, des étourdissements, des troubles gastro-intestinaux, de la difficulté à se concentrer (Sadock 2005).

Les troubles somatoformes sont des symptômes physiques qui sont le reflet d'états psychologiques. Ils ne proviennent pas de causes physiques. Le plus courant des troubles somatoformes est le trouble de conversion. Il transforme le stress et l'anxiété en symptômes physiques.

Les symptômes exprimés dans l'effet nocebo et dans le trouble de conversion ressemblent beaucoup à ceux du syndrome éolien. Colby et al. mettent en avant l'importante couverture médiatique accordée aux effets nocifs des éoliennes sur la santé et le risque qui en découle que certaines personnes puissent développer des craintes anticipées, du stress et de l'hyper-vigilance qui pourraient empirer ou même créer des problèmes qui n'existeraient pas autrement.

Que faut-il en penser ? Ceci pourrait se concevoir chez certains adultes très sensibles et influençables, mais comment le justifier chez des enfants en bas âge qui ne sont pas à même d'appréhender la situation ? et chez les animaux !

À ce sujet, le Dr Laurie mentionne que beaucoup de ses patients ont soutenu les projets d'implantation d'éoliennes et que certains ont même travaillé sur les chantiers. Ils ne sont donc pas a priori des candidats à ce genre de manifestations psychologiques. Pour elle, la mention de l'effet nocebo est une partie de la « culture of victim blaming » de l'industrie du vent (= tendance à vouloir dépeindre les personnes se plaignant des nuisances dues aux éoliennes comme des hypersensibles, à la limite de l'hystérie ou de l'affabulation) plutôt qu'une hypothèse scientifique valide.



7 mai 2014 : Tribunal des Prud'hommes de Bordeaux –

Reconnaissance du caractère anxiogène d'exposition à un risque (l'amiante)

La décision du 2 avril prend acte de cette évolution. La Cour suprême a censuré la décision de la Cour d'appel de Lyon, survenue avant l'arrêt du 4 décembre, et renvoyé le litige devant la Cour d'appel de Grenoble, afin que la jurisprudence actuelle soit appliquée. Elle rappelle que les salariés ayant travaillé dans un établissement listé par arrêté ministériel, conformément à la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998, peuvent "prétendre à l'indemnisation d'un préjudice d'anxiété réparant l'ensemble des troubles

psychologiques induits par l'exposition au risque". Base : arrêts rendus par la chambre sociale de la Cour de cassation du 11 mai 2010.
« Ca se vit, l'anxiété. Ça vous rentre de partout, ça vous pénètre, et plus on se démène, plus ça fait mal » Jean-François SOMCYNSKY.

11. Perspectives d'études *(extrait rapport LACHAT complété)*

Les pages qui précèdent ont montré que les problèmes liés aux éoliennes dépassent largement les atteintes aux paysages et que l'impact sur les humains est aussi de nature physiologique et psychologique. Toutefois, les assertions avancées par les chercheurs souffrent parfois d'un manque de cas permettant de consolider leurs théories par des tests statistiques et de leur donner ainsi une crédibilité supplémentaire.

Des études complémentaires sont donc nécessaires dans plusieurs cas.

Il est absolument primordial que les recherches nécessaires, dans le domaine médical (physiologie et épidémiologie) ou scientifiques (acoustique), pour mieux définir les risques encourus par les riverains d'éoliennes industrielles, soient menées par des chercheurs dont l'indépendance est avérée. C'est la seule façon de progresser, au vu des enjeux (humains et financiers) en présence et des conflits d'intérêts de toutes les parties impliquées.

11.1. Impact visuel *(extrait rapport LACHAT complété)*

Pedersen et al. (2004) concluent leur article en disant : « Il faudrait des études supplémentaires pour analyser l'impact visuel des éoliennes (faire des comparaisons entre terrain plat et terrain où les éoliennes sont moins visibles) ainsi que des études sur l'influence des paramètres individuels et contextuels ».

À noter que les flashes très puissants, appelés stroboscopes, émis toutes les 2 secondes, en haut des mâts éoliens peuvent perturber le sommeil et sont une pollution lumineuse supplémentaire.



Arrêt du TGI de Montpellier – 17 septembre 2013 :

En troisième lieu et surtout un préjudice d'atteinte à la vue dû au clignotement de flashes blancs ou rouges toutes les deux secondes de jour et de nuit, fatiguant les yeux et créant une tension nerveuse auquel s'ajoutent en cas de soleil rasant des phénomènes stroboscopiques et de variation d'ombre, étant précisé que le parc éolien Z., même en admettant comme soutenu en défense qu'il soit situé à 3,3 km du château, cause à ce titre un préjudice supérieur à celui de X. du fait de sa localisation en face du château et non sur son aile ; »



USA - The Boston Globe - 23 novembre 2013

Un juge ordonne de couper les éoliennes la nuit, le dimanche et les jours fériés

Les résidents étant exposés à des « dommages physiques et psychologiques irréparables »

Comté de Barnstable (Cape Cod, Massachussetts, USA) — Vendredi, un juge a ordonné à la ville de Falmouth de limiter les heures de fonctionnement de ses deux éoliennes, suite aux plaintes de riverains qui subissent des problèmes de santé.

Avec effet immédiat, les éoliennes qui alimentent l'usine de traitement des eaux usées de cette ville du Cap Cod ne seront autorisées à fonctionner que de 7 heures à 19 heures tous les jours de la semaine sauf le dimanche, et devront être arrêtées le jour de Thanksgiving, le jour de Noël et le Jour de l'An, a écrit le juge de la Cour Supérieur Christopher Muse dans sa décision.

Neil et Elizabeth Andersen, qui vivent à environ 400 m des éoliennes, ont déclaré souffrir « d'insomnie continue, de maux de tête, de troubles psychologiques, de traumatismes dentaires et d'autres formes de malaise » dont ils ne souffraient pas avant la construction des éoliennes.

« Le tribunal reconnaît la crédibilité des affirmations des Andersen, à savoir qu'ils n'ont pas connu ces symptômes avant la construction et l'exploitation des éoliennes, et que chaque jour de fonctionnement cause une aggravation du préjudice », a écrit le juge.

La poursuite du fonctionnement des éoliennes comme auparavant exposerait les résidents à des « dommages physiques et psychologiques irréparables », a écrit le juge.

L'impact visuel des éoliennes peut avoir aussi d'autres effets, plus économiques :
Juin 2010 – Maine-et-Loire :

Les tribunaux civils fixent des limites aux éoliennes.

Omettre de signaler à son acheteur un projet d'éoliennes à 1100 m de la maison à vendre constitue un vice du consentement qui affecte la validité de la vente. Le propriétaire qui voit ainsi annulée la vente de sa maison de 180.000 euros à Tigné (Maine-et-Loire) est un élu d'une commune voisine qui avait connaissance du projet. Il est en outre condamné à verser 18.000 euros d'indemnités. L'arrêt de la Cour d'appel d'Angers, rendu le 11 juin, est la première décision de cour d'appel concernant l'impact des éoliennes sur un contrat de vente d'habitation.

La Cour d'Appel de Rennes, dans un **arrêt du 16 septembre 2010**, a annulé un compromis de vente, considérant que « **L'implantation d'éoliennes à une distance de 587 mètres pour la plus proche engendrant de manière certaine un bruit continu et susceptible d'être qualifié de nuisance** par les amateurs d'environnement calme, outre des risques de projection accidentelle, le consentement des époux XXX a été vicié par une erreur portant sur une qualité intrinsèque de l'immeuble, soit sa situation dans un environnement privilégié. »

On connaissait une jurisprudence indemnisant des propriétaires voisins d'éolienne pour la diminution de la valeur de leur immeuble.

Un jugement du tribunal de Montpellier, du 8 février 2013, a accordé 428.000 euros d'indemnité aux propriétaires d'un domaine agricole à Bizanet, dans l'Aude, et ordonné la démolition de quatre éoliennes à moins de 1000 m de la maison.

11.2. Impact sur l'humain et l'animal *(extrait rapport LACHAT- Voir annexes)*

Des études de longue haleine sur les impacts des éoliennes sur la faune sauvage ont été menées par des biologistes européens et nord-américains. Elles ont montré que les effets destructeurs sur certains habitats et leurs occupants sont indéniables (Orloff et al. 1992, Leddy et al. 1999, Keeley et al. 2001, Rabin et al. 2006, Devereux et al. 2008, etc.).

En complément aux études effectuées sur les oiseaux et les chauves-souris, des études portant sur l'impact des éoliennes sur les animaux domestiques devraient être menées. En effet, il est connu d'une manière générale (Buxton 2006), que le bruit peut avoir des effets sur la ponte, la production de lait, les blessures, la sécrétion hormonale, la rétention d'eau, l'activité cardiaque, les problèmes respiratoires et l'appétit chez les animaux de rente. Autant de domaines qui ont des répercussions sur le rendement, sans oublier non plus le bien-être des animaux.

Lettre ouverte adressée à Mme MARISOL Touraine, ministre des Affaires Sociales et de la Santé par M. JP RIOU (retraité de l'Éducation nationale, a de nombreux échanges avec des spécialistes de la question, économistes, ingénieurs, chercheurs, experts. Il a publié des articles dans L'Expansion et dans la revue de l'Institut de Recherche Économique et Fiscale (IREF Europe) :

« L'Académie de médecine, dans son rapport du 14 mars 2006, indiquait que les « risques du fonctionnement des éoliennes sont liés à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique » et demandait, pour cette raison, que soit effectuée « une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins... »

Dans l'attente de cette étude, elle préconisait qu' « à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations. » Il convient de signaler que dans les gammes de vent les plus pénalisantes pour les riverains (plus de 5m/s), les éoliennes de 2MW ont strictement la même puissance acoustique que celles de 2,5MW (Rapport AFSSET p.68). Or ces préconisations n'ont pas été retenues.

La loi fixe dorénavant l'éloignement de 500m sans que l'étude épidémiologique ait été menée et sans que le moindre consensus scientifique ait validé cette distance.

L'AFSSET, saisie du dossier, (saisine n° 2006/005. De mars 2008) et constatant l'impact avéré sur le sommeil et donc la santé, selon le bruit résiduel et la topographie, à des distances de l'ordre du kilomètre (p.52), n'a, à aucun moment, envisagé l'idée qu'une distance de 500m pourrait convenir. Elle est, bien au contraire, extrêmement sévère sur l'état des connaissances qui président aux études d'impacts actuelles. Dans ses conclusions, elle est sans équivoque sur ce point, en ces termes: « En particulier le domaine de validité des critères d'émergence (en termes de niveaux et de dynamique des bruits) n'a pas été vraiment exploré, et la plus totale ignorance est de règle quant à l'existence d'effets de seuil, de validité spectrale, d'application aux bruits impulsifs, de validité en fonction de la durée d'exposition, et de limitations diverses, ceci en dépit des souhaits déjà manifestés dans le passé par la commission Afnor S 30 J (bruits de l'environnement) ou plus récemment par le Conseil National du Bruit. »

Il semble pourtant que ce rapport de l'AFSSET soit le principal élément pris en compte pour rejeter les préconisations de l'Académie de médecine.

Le rapport parlementaire du 31 mars 2010 regrette pourtant (p.85) que l'AFSSET n'ait pas cru bon de se prononcer en faveur de cette étude épidémiologique et ait gardé toute confiance dans les études d'impact des professionnels de la filière.

Ce rapport précise en ces termes « Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les riverains se déclarent désemparés », se référant à la « situation inquiétante qui concernerait des populations vivant à proximité de parcs éoliens, en relatant le stress, les nausées, les vertiges, les insomnies, l'irascibilité et des états dépressifs », relatée dans Le Monde magazine du 28 novembre 2009 (toujours p.85 du rapport).

La plus grande discrétion règne sur les travaux, en ce domaine, de scientifiques comme Nicole Lachat, Mauri Johansson, Sarah Laurie, Mariana Alveis Pereira, Nuno Castelo Branco, Christopher Hanning... qui décrivent cliniquement le Vibroacoustic disease (VAD), ainsi que la responsabilité des éoliennes dans l'apparition de ce symptôme (notamment Alveis Pereira et Castelo Branco au congrès international « Inter noise » d'Istanbul 2007).

DANEMARK : Le ministre de l'environnement danois, Ida Auken, a reconnu (Berlingske du 09/10/2012) que l'impact sanitaire avait été sous-évalué, et qu'entre 4% et 11% des riverains sont incommodés par les pulsations caractéristiques des éoliennes. L'éminent professeur Henrik Moeller prétend, lui, que ce sont entre 22% et 42% de ces riverains, qui sont gênés par le bruit.

USA : L'« US Department of Energy » (rapport Neil.D. Kelly Contract No. DE-AC02-83CH-10093 avait déjà, en février 1985, attiré l'attention sur la nocivité potentielle des infrasons éoliens, et indique, p.225 de ce rapport les valeurs qui ne devraient pas être dépassées plus de 20% du temps pour 8HZ, 16HZ, 31,5HZ et 63HZ. Ces gammes de fréquence sont actuellement ignorées !

Les éoliennes ne respectent même pas le simple code de santé publique, puisque depuis le 26 août 2011 elles dépendent de la réglementation ICPE (art 26) et peuvent désormais impunément porter, à elles seules, le bruit ambiant nocturne jusqu'à 35dBA, aucune infraction ne pouvant plus être constituée en dessous de ce seuil (le code de santé publique caractérisant l'infraction dès 30dBA (Article R1334-32).

Les contentieux devant les tribunaux se multiplient, tandis que la jurisprudence s'oriente vers la démolition de ces machines, considérant que « le caractère tout à fait inhabituel, permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété », en raison du « ronronnement et sifflement des éoliennes » et du « clignotement de flashes blancs ou rouges toutes les deux secondes, de jour et de nuit ». Ces aérogénérateurs étant pourtant situés à plus d'un kilomètre. (TGI Montpellier 17 sept. 2013).

La santé des riverains exige d'être prise en compte, l'étude épidémiologique réclamée par l'Académie de médecine doit être menée.

Elle doit être corrélée à la mesure des émissions des éoliennes dans les bandes de fréquences qui vont de 0,1 Hz à 20 Hz (infrasons), de 20 Hz à 200 Hz (bruits de basse fréquences), et de 200 à 10.000Hz (bruits courants) dans les habitations des riverains

d'éoliennes souffrant de troubles chroniques du sommeil depuis leur implantation. »

CANADA :

Dans une résolution du conseil de la santé du comté de Brown au Wisconsin en 2012, les autorités ont officiellement demandé une assistance financière pour la relocalisation de familles souffrant d'effets néfastes sur la santé et de difficultés causés par l'installation irresponsable d'éoliennes industrielles près de leurs domiciles et de leurs propriétés.

11.3. Sons de basses fréquences et infrasons *(extrait rapport LCHAT complété)*

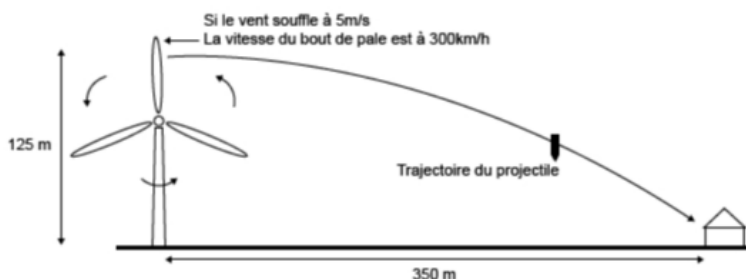
Ceci est aussi relevé par Villey-Migraine qui précise qu' « il manque des études épidémiologiques chez l'homme effectuées sur de longues périodes d'exposition (plusieurs années), comme on le vit dans notre environnement réel, à des doses infra soniques prolongées et répétitives ». Ainsi, on n'a pas défini pour l'instant de limite acceptable de puissance et de durée pour l'exposition humaine aux infrasons.

11.4. Risque physique pour les riverains des éoliennes

En hiver, un périmètre de sécurité condamne littéralement les chemins se trouvant à proximité des éoliennes.



Des affiches avertissant toute personne se trouvant dans un rayon de 250 mètres du danger de projection de glace provenant des éoliennes ont été installées par l'opérateur du projet.



Les accidents^{xiv} les plus fréquents sont le bris de pales : 98 éoliennes ont eu une ou plusieurs pales brisées entre 1992 et septembre 2006. Celles-ci sont projetées, parfois

au-delà de 400 m, par des éoliennes plus petites que celles qu'on propose aujourd'hui. En mai 2010, 172 bris ont été enregistrés et une projection jusqu'à 1300 m a été recensée en Norvège^{xv}.

La distance maximum des jets observés, aussi bien pour des débris de pales que des projections de glace est actuellement de 500 m depuis la base de la tour. Une personne au bas de la tour a été sérieusement blessée en recevant un bloc de glace provenant de haut (en 2000). Des jets de glaçons sont souvent confondus avec des coups de feu.

Une étude faite par un ingénieur de l'armement sur les distances auxquelles peuvent être projetés des blocs de givre sur une éolienne E66 d'Enercon, a donné les résultats suivants :

- Distance de projection maximum : 800 m
- Vitesse maximum des blocs de givre projetés : 300 Km/h

ALLY début 2006 – altitude inférieure à 1.000 m.

Au cours d'un épisode de givre comme il en existe régulièrement chaque année, il y a eu des projections de givre, ou de glace mêlée à de la neige, par les éoliennes, à des distances élevées. La réaction du promoteur, plutôt que d'arrêter le fonctionnement a d'abord été d'interdire le passage selon une circonférence de 200 m environ. Depuis, les éoliennes sont arrêtées lorsque la météo prévoit que le givre puisse se produire, mais la difficulté apparaît lors du démarrage car il faut être certain qu'il ne reste pas de la glace sur les pales et pour cela une personne est présente sur ce site qui comporte 26 éoliennes.

Une éolienne s'est effondrée à Bondues près de Lille (4 décembre 2006)



(Boulogne – 2 janvier 2004)

Une éolienne s'est effondrée sur une zone industrielle à Bondues près de Lille. Heureusement, l'accident ayant eu lieu un week-end, il n'y a pas eu de blessé ni de gros dégâts matériels.

12. Recommandations *(extrait rapport LACHAT)*

Les troubles liés aux éoliennes sont avérés et peuvent gâcher la vie des gens. Ils ont été constatés ailleurs qu'en Suisse, dans des pays voisins qui ont plus de recul que nous, tels que l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Grande Bretagne, les Pays-Bas, sans parler des cas relevés aux États-Unis (actuellement abandon de 14.000 éoliennes) et en Australie.

Si certaines nuisances semblent plus réelles que d'autres à ce stade, il ne faut pas oublier que les plaintes des gens précèdent souvent les études scientifiques qui démontreront par la suite leur véracité⁴.

Des organisations telles que l'OMS, des instances gouvernementales comme l'Académie française de médecine et même l'Association Britannique de l'Énergie Éolienne ont commandité des études épidémiologiques qui doivent être menées à long terme sur les riverains des éoliennes. Les résultats de ces études ne sont pas encore connus. Le délai est souvent très long entre les premiers doutes sur une nuisance quelconque, les observations cliniques et enfin la diffusion de la vérité scientifique au public.

En attendant, les recommandations ci-dessous devraient être prises en considération par les décideurs, les inciter à la plus grande circonspection et à une écoute attentive des riverains.



Arrêt du TGI de Montpellier – 17 septembre 2013 :

Une fois les préjudices constitués selon le Tribunal, il procède à une appréciation, par nature souveraine, de l' « anormalité » des troubles :

« Attendu que cet ensemble de nuisances, de caractère tout à fait inhabituel, permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété des époux W. contraire à l'article 544 du code civil auquel il convient de mettre fin pour l'avenir par démontage des éoliennes, et qui justifie une indemnisation en dommages-intérêts pour ce qui est du préjudice déjà réalisé. »

12.1. Recommandations de l'OMS *(extrait rapport LACHAT)*

Le bureau régional de l'OMS pour l'Europe a lancé en 2003 une étude destinée à examiner les effets des bruits nocturnes sur les perturbations du sommeil et la santé en général. Le but de cette étude est de produire des recommandations sur les niveaux admissibles de bruits nocturnes. Un rapport préliminaire a été publié en 2009 (WHO 2009). En voici les principales conclusions :

12.1.1. Le sommeil est une nécessité biologique et un sommeil perturbé est lié à un certain nombre d'atteintes négatives à la santé.

⁴ Plusieurs exemples célèbres allant dans ce sens peuvent être mentionnés, comme les effets de l'amiante sur le système respiratoire, ceux du mercure sur le système nerveux, ceux du distilbène sur le système génital féminin, ceux des phtalates sur la physiologie de la reproduction, etc. La liste est longue.

12.1.2. Les preuves d'effets biologiques du bruit durant le sommeil sont nombreuses : augmentation du rythme cardiaque, changements de phases de sommeil, modifications du taux de certaines hormones, réveils.

- 12.1.3. Les preuves sont nombreuses que l'exposition nocturne au bruit cause des perturbations du sommeil, augmente la consommation de médicaments, détermine une agitation durant le sommeil (mouvements) et de l'insomnie.
- 12.1.4. Alors que les perturbations du sommeil dues au bruit sont considérées comme un problème de santé en soi, elles conduisent également à des problèmes ultérieurs de santé et de bien-être.
- 12.1.5. Il existe un certain nombre de preuves qu'un sommeil perturbé peut conduire à de la fatigue, des accidents et des performances réduites.
- 12.1.6. Il existe de même un certain nombre de preuves que le bruit nocturne cause des problèmes tels que maladies cardiovasculaires, dépression et autres maladies mentales.

Le rapport préliminaire recommande par conséquent que pour prévenir les effets du bruit nocturne sur la santé, les populations ne doivent pas être exposées durant la nuit à des niveaux de bruits dépassant les 30-40 dB à l'extérieur des habitations. Il faut préciser que l'étude se concentre sur le trafic routier et aérien. Or il a été démontré que le bruit des éoliennes est plus agaçant que celui du trafic.

12.2. Respect des riverains *(extrait rapport LACHAT complété)*

Il est important que les autorités et les développeurs acceptent de voir ce qui se passe réellement pour les populations riveraines d'éoliennes industrielles. Les plaintes ne sont pas le fait de personnes hystériques ou présentant des désordres physiques ou psychiques préalables. Les mêmes mots sont utilisés partout dans le monde pour décrire les mêmes maux.

L'impact sur les gens commence par être physique (principalement problèmes dus aux perturbations du sommeil) mais les impacts psychiques sont également non négligeables. Ces impacts se retrouvent chez les riverains déjà exposés, mais aussi, ce qui est encore plus préoccupant, chez des populations simplement mises devant des projets de développements.

Dans certains cas, une véritable division sociale voit le jour entre les pro- et les anti-éoliens, sous la pression de l'industrie du vent et de ses techniques de marketing agressives. Des villages se déchirent, des familles et des groupes d'amis se séparent. Ceci est spécialement évident dans les communautés rurales.

Un projet d'implantation d'éoliennes industrielles mal conduit et mal accepté risque de déboucher non seulement sur un problème de santé publique mais aussi plus largement sur un problème de société.

Ceci a été démontré dans notre petit village de St Hilaire Cusson la Valmite où le projet d'implantation d'éoliennes a divisé la population, des familles, et généré des insultes et des menaces à l'encontre des personnes cherchant à sensibiliser la population sur les risques engendrés par ces machines.

12.3. Recommandations concernant les normes d'implantation *(extrait rapport LACHAT)*

Les nouvelles générations d'éoliennes n'ont plus grand-chose à voir avec celles de l'époque. Les normes par contre n'ont pas évolué et elles ne sont plus du tout adaptées.

Ceci est particulièrement vrai pour ce qui est des distances minimales à respecter entre une éolienne et les habitations les plus proches.

12.3.1. Distances d'implantation (extrait rapport LACHAT complété)

Kamperman (acousticien britannique renommé) et al. (2008 a et b) soulignent que plus les éoliennes sont grandes, plus il est nécessaire d'augmenter les distances d'éloignement, surtout si l'on se trouve en milieu rural où le calme est plus grand. Dans leur article, ils recommandent par conséquent une distance minimale de 1 km.

Le Dr Pierpont (2009) recommande une distance de 2 km entre éoliennes et habitations en terrain plat et de 3 km au moins dans les montagnes.

En Australie, le Dr Laurie recommande une distance pouvant aller jusqu'à 10 km, principalement à cause des infrasons et de leur distance de propagation, et ce jusqu'à ce que les recherches adéquates aient été accomplies.

Moins radical, un comité du Parlement de New South Gales a recommandé en 2009 une distance minimale de 2 km.

Au Canada, le Ministère de l'environnement de l'Ontario a publié un papier de recommandations qui varient jusqu'à 1.5 km selon le type et le nombre d'éoliennes. Le 9 février 2011, quarante médecins canadiens ont signé une pétition recommandant une distance minimale de 2 km entre une éolienne industrielle et toute résidence.

En Suisse, Pro Crêtes demande une distance minimum de 1 km, idéalement 1.5 km.

On remarquera qu'un certain consensus semble se dessiner autour d'une distance minimale **de 1.5 à 2 km**. Il est toutefois nécessaire de prendre également en compte que chaque situation environnementale est particulière. Pedersen et al. (2007) recommandent ainsi de considérer lors de chaque nouveau projet d'implantation l'influence de tous les facteurs relatifs à la région (zones rurales vs zones semi-urbaines, terrain plat vs terrain accidenté, nature du sol, couverture végétale, etc.). Ceci afin d'éviter des effets sur la santé.

12.3.2. Zones d'implantation (extrait rapport LACHAT complété)

Les éoliennes sont des installations industrielles et non des machines agricoles. De ce fait, leur place n'est pas en zones agricoles mais en zones industrielles. Elles ne doivent pas non plus être installées en zones de détente.

Curieusement, comme le souligne le Docteur CORBIN dans son courrier à Xavier BERTRAND, alors Ministre de la Santé : « La circulaire relative à la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) terrestre en fonction de 3 critères :

- le potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement au réseau électrique et
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés », la santé des riverains ne fait pas partie des critères retenus ! Ceci est tout simplement ignoble !

N.B. Éolien offshore : Vingt milliards d'euros pris sur la facture d'électricité des Français vont être » engloutis » le long des côtes de la France pour fabriquer 3% d'**une électricité intermittente dont elle n'a pas besoin** puisqu'elle exporte 15% de sa production actuelle.

Cette production de **kilowattheures cinq fois plus chers**, entrainera officiellement **une hausse de 13% du tarif de l'électricité des ménages** alors que trois millions d'entre eux ne peuvent plus payer leur facture.

13. Écouter et donner la parole aux riverains *(extrait rapport LACHAT complété)*

Lors d'un projet d'implantation d'éoliennes, il ne suffit pas de modéliser ce que pourraient être les impacts sur les riverains, ni de se contenter de respecter les normes. Il faut absolument associer la population locale à la réflexion, lui donner la possibilité d'exprimer ses craintes et ses envies, et l'informer des risques encourus, sans aucun bénéfice en retour.

Lorsque les parcs éoliens sont déjà réalisés et face à des plaintes répétées, les jugements devant les tribunaux vont du simple arrêt des turbines durant la nuit (dans les situations peu préoccupantes) au démantèlement complet d'une ou plusieurs éoliennes dans les cas de très grandes nuisances.

14. Recommandation finale *(extrait rapport LACHAT)*

Ce paragraphe a été volontairement repris même si ces fondamentaux portent sur le droit Suisse. Cela démontre que le principe de précaution s'applique aussi ailleurs.

Le principe de précaution a été défini pour la Suisse en 2003 dans un document élaboré par un groupe de travail interdépartemental ¹. Ce texte stipule notamment :

1. Le principe de précaution est applicable lorsque les certitudes scientifiques manquent ou sont insuffisantes pour prouver la relation de cause à effet et que, simultanément, de sérieux indices font craindre un risque important pour la santé de l'homme et des animaux ou pour l'environnement.

2. En cas d'incertitude scientifique, il y a un droit, voire une obligation, de prendre des mesures préventives. L'application du principe doit obéir à des processus transparents et conformes à l'État de droit.

¹ Le principe de précaution en Suisse et au plan international. Document de synthèse du groupe de travail interdépartemental « Principe de précaution », août 2003. Autorités représentées : Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Office vétérinaire fédéral (OVF), Secrétariat suisse à l'économie (SECO), Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

3. Il convient de mener des recherches plus poussées, notamment en vue de trouver des solutions de rechange, dans le but d'éliminer l'incertitude scientifique.

D'aucuns sont d'avis qu'il appartient au « pollueur » de prouver la sécurité de son activité éventuellement dangereuse et non pas aux victimes potentielles (renversement de la charge de la preuve).

4. L'analyse des risques repose sur les principes de la scientificité et de la transparence. Une évaluation exhaustive des risques comporte une détermination de la cause du danger, l'appréciation de la menace pour l'homme, les animaux et l'environnement, selon des principes scientifiques ainsi que des stratégies et des propositions d'action pour réduire ces risques. Les résultats et les mesures qui en sont dérivées sont communiqués de façon compréhensible et transparente aux personnes concernées et, selon les cas, au grand public.

5. Si la gestion des risques se voit confrontée à des incertitudes scientifiques, le principe de précaution peut être appliqué afin qu'il soit possible d'adopter les mesures nécessaires pour assurer le niveau de protection socialement admis. En conséquence, le principe de précaution est un instrument de gestion des risques, permettant de les maîtriser en tenant compte de leur évaluation.

En coopération avec les milieux intéressés, les mesures nécessaires sont prises et mises en œuvre, en tenant compte des aspects scientifiques et d'autres facteurs légitimes. Les mesures doivent permettre de réduire le risque à un niveau tolérable pour tous ceux qui y sont exposés (qui risquent de subir les conséquences d'un incident indésirable). Les répercussions des mesures prises sont surveillées. Si les connaissances se modifient, les stratégies visant à diminuer le risque ou, le cas échéant, l'analyse du risque elle-même, doivent être révisées.

6. Communication des risques : Dans le contexte actuel de mondialisation des marchés et de diffusion instantanée des informations par les médias et Internet, la perception des risques par tout un chacun est devenue la règle. En impliquant sans tarder les milieux touchés et intéressés dans le processus d'analyse des risques, il est possible d'identifier rapidement les diverses préoccupations et craintes et d'y répondre de manière adéquate. Il faut viser en principe un maximum de transparence. Par ailleurs, les craintes et préoccupations de la population doivent être prises au sérieux autant que les risques scientifiquement reconnus. La confiance des milieux concernés dans les décisions prises par les autorités s'en trouve renforcée et les mesures à prendre seront mieux acceptées. Si la communication des risques fait défaut ou est insuffisante, il se peut que le public perçoive le risque potentiel comme nettement plus grand qu'il ne l'est en réalité. Cet outil constitue par conséquent un élément essentiel d'une bonne analyse des risques.

En conséquence de ce qui précède et afin d'éviter de multiplier les expériences malheureuses, aucune nouvelle implantation d'éolienne industrielle ne devrait être autorisée à proximité de zones habitées, tant que les résultats des études complémentaires nécessaires ne seront pas connus.

15. Conclusion complétées du rapport LACHAT

Jusqu'à présent, pour la plupart des promoteurs de parcs éoliens et pour les décideurs politiques, la gêne ressentie par les riverains d'éoliennes, de même que les symptômes qu'ils mettent en avant ont principalement une origine subjective ou sont dus à une perception individuelle négative des turbines dans le paysage.

Cette vision des choses témoigne au mieux d'une méconnaissance des phénomènes complexes liés au bruit et à sa perception par les humains et au pire d'un désintérêt manifeste.

Il est légitimement très difficile pour les personnes souffrant de la proximité d'éoliennes industrielles de voir leurs plaintes minimisées ou ignorées, à la fois par les développeurs et les autorités. Sans parler des services de la santé publique qui ne se manifestent pas et ne se sentent pas concernés, alors même que leur rôle est de garantir la sécurité sanitaire des populations.

Les conséquences directes de ce manque d'écoute sont le désespoir, la colère et une augmentation des problèmes ressentis.

Dans le même sens, les craintes non prises en compte des populations confrontées à des projets de développement futurs débouchent sur un état d'esprit proche de la révolte.

Le présent dossier a permis de mettre en évidence, sur la base des travaux de nombreux auteurs, que les contrariétés dues aux éoliennes sont bien réelles, qu'elles ont des effets néfastes avérés sur la santé et que ces effets ne sont pas seulement auditifs.

Il serait souhaitable qu'il contribue à donner plus d'écoute aux riverains concernés et qu'il convainque les autorités de l'urgence de mettre en route des études complémentaires.

Bien que la durée de vie d'un parc éolien ne soit estimée qu'à une vingtaine d'années, ce qui est court en termes d'infrastructures, c'est aussi l'espace de vie d'une génération, ce qui à l'échelle humaine et en présence de nuisances importantes n'est pas négligeable.

Face à l'ampleur prise par les voix qui dénoncent les nuisances dues aux éoliennes partout dans le monde, il semble que la situation doit être réévaluée dans chaque pays, en mettant l'accent sur le point de vue humain plutôt qu'économique et en ayant le courage (ou la sagesse) d'éventuellement changer de cap.

Il faudra envisager de concentrer les efforts de développement vers d'autres sources d'énergies renouvelables.

16. Obligations légales de prévention pour les entreprises – Droit du travail

16.1. Rappels :

L'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés.

Article L4121-1 Modifié par LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 61

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »



Chambre sociale de la Cour de Cassation du 28 février 2002 :

« ...Attendu qu'en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par ce salarié du fait des produits fabriqués ou utilisés par l'entreprise ; que le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, au sens de l'article L. 452-1 du Code de la sécurité sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver ; Et attendu que les énonciations de l'arrêt caractérisent le fait, d'une part, que la société avait ou aurait dû avoir conscience du danger lié à l'amiante, d'autre part, qu'elle n'avait pas pris les mesures nécessaires pour en préserver son salarié... »



Chambre sociale de la Cour de Cassation du 28 février 2002 :

« ...invoquant l'obligation de sécurité de résultat pesant sur l'employeur. Ainsi, l'obligation de sécurité de résultat n'implique plus seulement des mesures d'information et de formation, mais une organisation du travail propre à garantir la sécurité et la santé, ce que prévoit expressément le législateur dans son article L. 230-2 du code du travail. »

Mesures et principes généraux de prévention :

L'obligation patronale de sécurité ne se limite pas à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle est beaucoup plus étendue. Elle concerne tous les risques auxquels le salarié peut être exposé au travail, y compris les risques psychosociaux. Il s'agit d'une obligation de résultat, et non pas simplement d'une obligation de moyens.

16.2. Rappels de faits réels et similaires aux éoliennes

16.2.1. Amiante

Bien que les dangers de l'amiante aient été identifiés clairement dès les années 1890, il faudra attendre près d'un siècle, soit les années 1980 et 1990, pour que l'utilisation de l'amiante soit interdite dans de nombreux pays, retard qui a été et sera encore la cause de la mort de dizaines de milliers de personnes. « Toute intervention sur ces matériaux peut émettre des particules et poussières dangereuses » rappelle l'INRS. En France, bien qu'interdit depuis 1997, l'amiante est en 2010 selon l'INRS « encore présent dans de nombreux bâtiments et équipements. Et le risque amiante reste sous-estimé dans certaines professions qui peuvent y être exposées. Or, les maladies liées à l'amiante représentent aujourd'hui la deuxième cause de maladies professionnelles et la première cause de décès liés au travail (hors accidents du travail) ». *Wikipédia*

16.2.2. Sang contaminé

On découvre fin 1984 que le chauffage d'extraits du plasma (concentrés de facteur VIII ou de PPSB permettait d'inactiver le virus (le plasma total, lui, ne supporte pas d'être chauffé, et encore moins le sang) ; il s'agissait alors d'éliminer le virus de l'hépatite B, qui s'est révélé résistant au traitement, et c'est par hasard que l'on a découvert l'inactivation du V.I.H. Toutefois, les capacités de traitement de la France sont insuffisantes, et celle-ci refuse d'importer du sang de l'étranger (en particulier des États-Unis), essentiellement pour deux raisons :

1. pour des raisons éthiques : le sang utilisé par les laboratoires américains pouvant provenir de pays pauvres, dans lesquels le don de sang est une source de revenu, alors que la doctrine française est le bénévolat ;
2. pour des raisons de qualité : le surchauffage provoque une dénaturation du facteur VIII et donc une diminution d'activité du produit, et le risque d'apparition d'anticorps anti-facteur VIII (anticoagulant circulant) chez le receveur.

Des produits non chauffés seront donc distribués jusqu'en 1985, mais uniquement aux hémophiles dont on sait qu'ils sont déjà LAV+8, afin de ne pas risquer de contaminer des personnes saines.

L'utilisation par les hémophiles de produits sanguins chauffés, débarrassés du virus du sida, paraissait indispensable dès le printemps 1985. Malgré cela, les stocks de produits non chauffés, d'une valeur de trente-quatre millions de francs, ont été laissés en circulation et remboursés jusqu'au 1er octobre 1985.

L'ampleur du drame n'est connue qu'en août 1986, avec la publication d'un rapport du Centre national de transfusion sanguine, qui affirme qu'un hémophile sur deux a été contaminé, soit près de 2 000 personnes.

16.2.3. Téléphone portable

Un cadre supérieur, victime d'une tumeur cérébrale, vient de faire constater la responsabilité de son employeur dans sa maladie. La Cour de Cassation a reconnu l'impact sur sa santé de l'utilisation intensive d'un téléphone cellulaire pour l'exercice de sa mission professionnelle, à raison de 30 heures par semaine pendant 12 ans. Ce jugement établit un précédent important en Europe sur la reconnaissance de tumeurs contractées suite à l'exposition professionnelle aux ondes électromagnétiques. Aux États-Unis, dès 2001, une class action avait tenté de faire

reconnaître la négligence et la responsabilité de l'industrie du téléphone portable pour des cas de tumeurs au cerveau apparus chez des employés de Motorola, mais ce n'est qu'en 2006, que l'une de ces employées avait été reconnue victime d'une maladie professionnelle.

En France, une proposition de loi sur la réduction de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques devrait être prochainement présentée par la députée Laurence Abeille (EELV).

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) considère depuis 2011 les ondes émises par les téléphones cellulaires comme « peut-être cancérigènes ».

16.3. Possibilité de mobiliser tous les plaignants au travers une action de groupe

Le Parlement a voté le 13 février 2014 le projet de loi sur la consommation qui prévoit l'action de groupe, pour donner la possibilité à des associations de porter plainte ensemble contre des entreprises.

Elle doit permettre « *d'agir devant une juridiction civile afin d'obtenir la réparation des préjudices individuels subis par des consommateurs placés dans une situation similaire ou identique* » et ce, « *à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services, ou lorsque ces préjudices résultent de pratiques anticoncurrentielles* ».

Certes les éoliennes ne sont ni un bien ni un service vendu à des particuliers, mais cela démontre encore une fois une évolution constante de la loi pour protéger l'individu face aux industriels.

16.4. Principe de précaution – Mise en danger volontaire

Allons-nous accepter qu'un industriel puisse implanter une éolienne à 500 mètres d'une maison et détruire la vie de plusieurs familles alors même, que lui-même et les représentants des citoyens, maires, préfet, ministres...connaissent tous les inconvénients et dangers développés dans le présent rapport ?

Un chef d'entreprise est jugeable pour « ne pas avoir pris les mesures de prévention visant à ne pas exposer ses salariés à un risque », non que ces dites mesures n'existent pas sur le terrain, mais par le simple fait qu'il ne peut démontrer par des documents écrits (procédures écrites, émargements...) que tout avait été fait pour éviter l'accident. Alors qu'un élu ou un industriel éolien peut lui, passer outre la mise en danger d'autrui en toute tranquillité sans être condamné et sans autre formalité !

D'un côté, nous serions salariés avec tous les droits de recours contre les employeurs qui, par la simple omission d'une signature d'émargement, d'une absence de formation nous expliquant pourquoi nous devons porter des chaussures de sécurité (arrêt de la Cour de Cassation)...et de l'autre, nous aurions des maires et des industriels qui peuvent en toute connaissance des risques, que nous pouvons qualifier d'avérés (le « syndrome éolien »), exposer ces mêmes personnes à des problèmes physiques et psychologiques suffisamment graves pour être reconnus dans le monde entier par des médecins, des physiciens, des professeurs, des sénateurs, des ministres...

Dans le cadre de l'évolution législative, nous voyons bien que les juges tendent désormais à protéger les citoyens face à un risque que plus personne ne conteste, il est donc fondamental que nos maires, représentant légaux dont la mission première est de protéger sa population :

<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/Notions-Cles/Connaitrelecadreleglementaireleroledumaireetlesobligationslegales>

« Le maire dispose de nombreux pouvoirs de police spéciale qui portent sur des objets plus précis et voient leur fonctionnement déterminé par des textes particuliers. À titre d'exemple nous citerons : l'ensemble des règles de sécurité applicable aux établissements recevant du public au travers du code de la construction et de l'habitation, de lutte contre le bruit au travers du code la santé publique et du code de l'urbanisme...

Obligation du maire en matière de sécurité et de prévention :

Le maire a des obligations en matière de sécurité, de sureté et de prévention de la délinquance. Conformément à l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales, il est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police dans les conditions prévues aux articles L2212-1 et suivants, relatifs à la police municipale. Il intervient dans le champ de la prévention et préside le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et prend des mesures relatives à la sureté environnementale ou bâtimementaire.

Obligations en matière de sureté :

Le maire sous le contrôle du représentant de l'État est chargé de l'exécution des mesures de sureté générale. Les articles L2212-2-5 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales mettent à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, deux séries d'obligations en matière de risques, qui se traduisent par deux types de responsabilité :

- D'une part une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature, de mesures d'assistance et de secours et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure.
- D'autre part une obligation spéciale de prendre, en cas de danger grave ou imminent, de prescrire l'exécution des mesures exigées par les circonstances et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure.

Au regard du code général des collectivités territoriales, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, [le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens](#). En matière de prévention des accidents naturels, le maire a une obligation d'information à la population sur les risques encourus et sur les mesures de sauvegarde prévues. ».

Il serait navrant, dans un espace où l'ensemble de la population s'est installée pour des questions de qualité de vie, que pour des intérêts financiers dont le Conseil d'État vient lui-même, en ce jour du 8 mai 2014, de reconnaître le caractère abusif du système de financement, qu'une partie de cette population soit délibérément exposée aux dits « syndromes éoliens » et que sa seule voie de défense passe par une attaque

en justice qui ne provoquerait qu'une fracture encore plus grande au sein de cette population.

Mais il serait tout à l'honneur de nos représentants politiques de dire non aux industriels et à leurs éoliennes, non à un système qui ne respecterait pas le droit fondamental du principe de précaution, non à un système qui ne respecte pas les droits fondamentaux du Développement Durable :

« Pour l'AFNOR en 2012, un État est dit « durable » si « **les composantes de l'écosystème et leurs fonctions sont préservées pour les générations présentes et futures** ». Dans cette définition, « les composantes de l'écosystème incluent, **outre les êtres humains et leur environnement physique, les plantes et les animaux**. Pour les êtres humains, le concept sous-entend un équilibre dans la satisfaction des besoins essentiels : **conditions économiques, environnementales, sociales et culturelles d'existence au sein d'une société**. » (*Wikipédia*)

FIN DU RAPPORT – Alain BELIME, expert en prévention depuis 25 ans et citoyen

17. ANNEXES

17.1. Législation limitant le bruit industriel

La trop grande proximité d'activités industrielles, commerciales ou agricoles et de zones d'habitation constitue une condition propice à l'apparition de conflits dus aux nuisances sonores.

Les règles applicables à une installation classée donnée dépendent de plusieurs facteurs :

- La situation administrative de l'établissement (autorisation ou déclaration) ;
- La date de mise en service car certains textes ne sont pas applicables aux installations existantes ou le sont dans certaines conditions.

En règle générale, quel que soit le texte réglementaire applicable, la gêne est appréciée par l'émergence et le respect d'un niveau limite.

Qu'est-ce que l'émergence ?

« L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage.

L'**émergence** est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Les zones à émergence réglementée (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

Limites d'émission sonore des installations nouvelles ou modifiées soumises à autorisation après le 1er juillet 1997

La réglementation fixe, pour les installations classées, des niveaux sonores limites admissibles par le voisinage et un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant.

Valeurs admissibles d'émergence

Les émissions sonores des éoliennes ne doivent pas engendrer dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant, (article 26 de l'arrêté du 26 août 2011) :

Article 26 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation égal à :

Trois pour une durée supérieure à vingt minutes et inférieure ou égale à deux heures ;

Deux pour une durée supérieure à deux heures et inférieure ou égale à quatre heures ;

Un pour une durée supérieure à quatre heures et inférieure ou égale à huit heures ;

Zéro pour une durée supérieure à huit heures.

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Niveaux admissibles en limites de propriété. Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder **70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit**, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite (la limite de propriété est constituée par 1.2 fois la hauteur du mât).

Les prescriptions générales imposées pour lutter contre les nuisances sont définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985. Aux termes de cet arrêté, il y a « présomption de nuisance » dès que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- l'émergence par rapport au niveau sonore initial est supérieure à 3 dB(A) ;
- le niveau de bruit admissible pour la zone considérée est dépassé.

17.2. Témoignages politiques

Pourquoi ce document annexé en particulier ?

- Il s'agit d'un témoignage d'un sénateur devant le sénat ;
- Il dénonce des faits que nous connaissons tous et qui sont dénoncés en permanence par la presse française (abus de confiance, lien entre les laboratoires et les industriels...) dont de nombreuses affaires sont tristement célèbres (Médiateur, sang contaminé...).

Le sénateur MADIGAN (Victoria) (22h19) :

Ce soir, je prends la parole concernant la relation entre une communauté et de ses médecins et comment cette relation a été abâtardie.

Mais d'abord je vais donner à cette chambre quelques informations sur le contexte : En Janvier 2012, les chercheurs de la très renommée « Stanford School of Medicine » ont publié un rapport qui a révélé que les industries du tabac avaient soigneusement élaboré, depuis des décennies, une campagne pour manipuler les médecins ORL. L'objectif était de calmer les interrogations d'un public de plus en plus inquiet concernant le fait que le tabagisme pouvait être mauvais pour la santé. La campagne menée par l'industrie du tabac, au début des années 1920, s'est poursuivie pendant plus d'un demi-siècle. Je le répète à nouveau « a continué pendant plus de 50 ans ». Les industries du tabac ont influencé avec succès les médecins pour promouvoir la notion que le tabagisme était non seulement bon pour la santé mais en plus, pour recommander celui-ci comme traitement pour l'irritation de la gorge. L'industrie du tabac a fait cela pendant une très longue période de temps en influençant les médecins et en les soudoyant, et cela a été une campagne généralisée et réussie. Il est donc évident que la profession médicale n'est pas à l'abri des pressions extérieures, à des incitations financières, et à l'attrait de subventions pour la recherche et aux dons des entreprises. Cela arrive, est c'est une réalité qui impacte les membres de notre communauté de façon dévastatrice. L'Australie n'est pas à l'abri.

En 2006 une publication de l' Université of NSW par Susan Engel et Brian Martin affirma que les entreprises disposaient d'un éventail de techniques pour dévaluer, diaboliser, discréditer ou dénigrer les victimes des activités des entreprises. Les entreprises peuvent étiqueter les victimes comme des anormales, des ignorants qui se plaignent, des égoïstes, des vindicatifs, des pions dans les mains d'activistes anti entreprises ou même comme des criminels. Le journal cite le chef de la direction de la RSE dans les années 1980, qui fait référence aux plaignants de l'amiante comme des « simulateurs ». L'industrie de l'amiante en Australie a caché des preuves médicales sur les effets sur la santé de la poussière d'amiante à partir d'au moins le milieu des années 1930 jusqu'à la fin des années 1970. Aussi tard qu'en 1976, un pamphlet de James Hardie contestait d'emblée tout risque des produits à base d'amiante pour les consommateurs. Et certains groupes de l'industrie médicale et j'utilise le mot «industrie» délibérément, étaient complices de cette brochure. Avec le recul, nous regardons cela avec une horreur justifiée et comme des pratiques de corruption et de vénalité. Et nous espérons que cela ne se produira plus jamais dans notre pays. Mais cela me conduit à parler d'un exemple actuel concernant une entreprise australienne de premier plan, bien connue de tous, et qui a tenté d'influencer et d'intervenir dans les relations des patients et leurs médecins.

J'ai en ma possession une lettre écrite par une de nos entreprises de production d'électricité, AGL, bien connue en Australie et pour beaucoup, une marque de confiance. En Novembre 2012, AGL a écrit aux médecins de 12 cliniques dans l'ouest de la région de Victoria concernant une de ses centrales de production d'électricité, le parc éolien de Mac Arthur. Ces pratiques médicales couvrent une superficie de plusieurs centaines de kilomètres, de Hamilton, dans le nord de Portland et Warrnambool, dans le sud. En résumé, la lettre a pour but de discréditer et d'écarter tout patient visité par un médecin qui se plaindrait d'atteintes à sa santé provoquée par le fait qu'il résiderait près de la ferme éolienne de Macarthur. C'est un exemple scandaleux de la propagande préventive d'une entreprise qui a été introduite directement dans les salles de consultation des médecins en milieu rural et régional. Il a été suggéré que toute personne qui consulterait son médecin pour des symptômes du syndrome des éoliennes d'être conseillées par ce médecin d'aller visiter le site de la ferme éolienne AGL Macarthur ou d'appeler l'équipe de la mission éolienne de la communauté agricole Macarthur !

Si une lettre similaire était venue d'une mine de charbon ou une compagnie de gaz de houille, je suis sûr que le sénateur Di Natale et les Verts hurleraient d'une indignation morale sélective. Cette lettre nie catégoriquement les impacts sur la santé des riverains d'éoliennes. C'est un mensonge flagrant. Il est maintenant public que de nombreux résidents du parc éolien de Macarthur ont subi des effets graves sur leur santé et ont des troubles du sommeil répétitifs depuis octobre 2012, début de l'opération d'implantation des 15 des 140 turbines. En 2013, lorsque les turbines ne fonctionnaient que depuis même pas un an, une enquête de santé préliminaire a été effectuée, de façon anonyme, dans ce quartier et les résultats ont été étonnants. Environ 23 familles ont répondu à cette enquête, indiquant que 66 personnes vivant sur huit kilomètres avaient déjà éprouvé des effets préjudiciables causés par ces turbines. Encore une fois, AGL a totalement nié toute responsabilité. Cela est extraordinaire et donne à réfléchir quand autant de familles qui avaient vécu heureuses en en bonne santé dans ce quartier depuis 30 à 50 ans ont commencé soudainement à éprouver des symptômes graves de santé au même moment où les turbines sont entrées en service.

Et à travers le monde c'est sur la place publique que des communautés rurales et régionales qui vivent près de turbines souffrent de symptômes similaires. Pour appuyer sa propagande, dans sa lettre aux médecins locaux en date du 13 Novembre 2012, AGL cite une organisation appelée l'Alliance Climat et Santé. L'ACHA comprend un lobby concernant la santé composé de pros éoliens bien connus comme Fiona Armstrong, Liz Hanna, Peter Taft, Suzie Bourke, Michael Moore et Simon Chapman. L'ACHA n'est pas un organisme de santé indépendant même par un effort d'imagination. Il s'agit d'un groupe de pression de santé pro éolien dont les membres du corps médical ignorent leur éthique professionnelle et les sciences reconnues. Et que dire de cette lettre d'AGL aux médecins à travers Victoria? J'ai en face de moi une déclaration d'un résident local Janet Hetherington, qui a dit que la réaction de son médecin concernant ses symptômes a changé du tout au tout après avoir reçu la lettre d'AGL. Janet dit qu'elle se sentait violée par cette expérience. Et elle a été forcée de demander de l'aide médicale ailleurs. C'est un comportement non professionnel et malhonnête d'une société industrielle australienne majeure.

Comme les industries du tabac et de l'amiante, le secteur de la production d'électricité éolienne sait depuis longtemps ses produits rendent les gens malades.

Je demande au gouvernement d'agir le plus rapidement possible de lancer une étude indépendante sur la santé liés aux les parcs éoliens.

Sénat est levé à 22h27

DANEMARK – Janvier 2013

Un ancien juge de la Haute Cour danoise avait déjà tiré la sonnette d'alarme. Dans un article intitulé "Le mythe du Danemark pays exempt de corruption » du 16 Novembre 2012, Mr Peter Rordam disait notamment: "Je ne suis pas qualifié pour parler de corruption en général mais il y a un domaine dans lequel j'ai une expertise approfondie: **celui de l'éolien industriel. Voici une industrie qui a réussi à corrompre en profondeur notre système politique. Selon la définition de la corruption comme déchéance morale, c'est exactement ce à quoi nous assistons ici** ».

17.3. Historique des éoliennes

L'éolien est annoncé comme une nouvelle source de production d'énergie mais :

- C'est l'américain Charles BRUSH qui a eu cette idée à la fin du XIXe siècle
« Brush construisit ce qui est aujourd'hui considéré comme la première [éolienne](#) à fonctionnement automatique destinée à la production d'[électricité](#). Cette éolienne d'une puissance de 12 kW à ossature bois avait un diamètre de rotor de 17 m et 144 pales fabriquées en bois de [cèdre](#). » Wikipédia

La première éolienne industrielle a été créée en 1908, soixante-douze exemplaires furent vendus. Le projet fût poursuivi jusqu'en 1960 puis abandonné par manque d'efficacité. Projet repris après 1973 pour pomper l'eau, irriguer les surfaces agricoles, et alimenter les foyers domestiques.

Dès 1981, les gouvernements de différents états américains lancent ce qui est appelé les « Wind Farms » (fermes à vent). Le financement de ces mégas projets fut bien entendu, payé par les contribuables.

Les industriels et les financiers ont immédiatement perçus un moyen de s'enrichir sous la sacro-sainte étiquette « d'énergie verte et propre ».

« Les financiers américains et les contribuables US sont des gens pragmatiques. Ils ont fait leurs comptes. La bulle énergétique éolienne n'était valable qu'avec les subsides des gouvernements des différents états. Et au grand désespoir de tous les lobbies et associations d'illuminés verts, les gouvernements ont décidés de tout arrêter. Le résultat global est apocalyptique en plus d'être une énorme perte financière.

Donc, depuis des années 14.000 éoliennes, croupissent, se déginglent, rouillent dans les immenses « Wind farms » abandonnés à tout jamais. Des fortunes dépensées à la gloire du dogme vert. ». Jacques D'EVILLE – septembre 2013 Journaliste et auteur.

Mais cette énergie verte est-elle vraiment propre ?

17.4. Centrale thermique

« Il ne faut pas croire que le vent est gratuit, il faut l'extraire, le transformer et transporter l'électricité ». Nicolas RABBATE, ingénieur à Paris

Pour que les mécanismes des éoliennes ne se dégradent pas, il faut qu'elles tournent y compris quand il n'y a pas de vent ! Comment fait-on : en consommant de l'électricité...

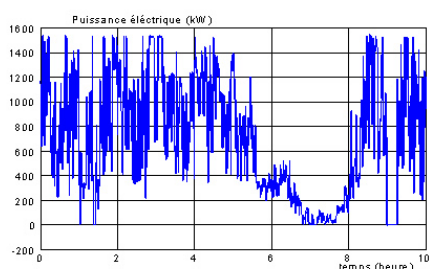
Les éoliennes ne produisent pas l'électricité espérée en raison du caractère intermittent et aléatoire du vent. Seul 23% de rendement est fourni : Par grand froid ou grande chaleur, il y a peu de vent. La construction de nouvelles centrales thermiques dite de réglage s'est par conséquent, imposée. Des centrales au charbon, au fioul, au gaz ou à l'électricité, assurent ainsi la régulation nécessaire pour un cout financier important et génère des émanations de dioxyde de carbone, ce qui conduit à un paradoxe écologique puisque l'éolien était censé fournir la solution à la production trop importante de gaz de serre.

Les centrales au gaz, fioul et charbon ont le défaut d'être épuisables et polluantes. Elles produisent :

- du dioxyde et du monoxyde de carbone dangereux pour la couche d'ozone,
- de l'azote, de la vapeur d'eau, gaz à effet de serre
- d'autres polluants poussières, métaux lourds, mercure, dioxyde de soufre, contribuent ainsi au smog photochimique, à la production d'ozone troposphérique et de pluie brune et bouillard acide (source Wikipédia).

« Des réseaux électriques supplémentaires doivent être mis en place afin d'éviter la congestion des lignes de transport et d'assurer la sécurité du réseau... La première problématique concerne la difficulté de prévision de la production. Pour l'éolien, l'incertitude sur les prévisions de la vitesse du vent induit une incertitude sur la production des fermes éoliennes. Les prévisions à 24h sont généralement satisfaisantes en ce qui concerne l'amplitude, mais elles présentent une incertitude sur le moment où ce niveau de production sera atteint. Les prévisions à plus long terme (72h) sont beaucoup plus incertaines.

Figure 1. Puissance électrique générée par une éolienne de 1,5 MW sur 10h



Source : Laborelec

Le fait que la production décentralisée soit fortement sensible aux perturbations réseau, tels que les creux de tension ou les variations de fréquence, entraîne souvent une déconnexion de l'installation de production lors d'un incident sur le réseau. Cette déconnexion peut aggraver un déséquilibre production-consommation et, par effet «

domino », accélérer la survenue d'un incident majeur sur le réseau. » *Benoît Robyns ingénieur civil électricien et docteur de l'Université Catholique de Louvain.*

« Combien coûte à la collectivité une tonne de CO2 évitée lorsqu'elle subventionne l'isolation thermique des bâtiments ? Deux euro. Combien coûte à la collectivité une tonne de CO2 évitée lorsqu'elle subventionne l'éolien industriel terrestre ? Entre 230 et 280 euro. Ces données sans équivoque sont bien connues et régulièrement rappelées de rapport en rapport (rapport parlementaire de mars 2010, qui reprenait les chiffres de l'avis défavorable de la CRE concernant le tarif obligatoire d'achat éolien).

Quelle est la part de la production d'électricité espérée avec les 14 000 MW restant à construire pour atteindre d'ici 2020 les 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici 2020 prévus par la loi Grenelle I ? Environ 5 %. Notons au passage que les sites les plus ventés sont logiquement déjà équipés, d'environ 5 000 MW, il ne reste par définition que les sites les moins intéressants. Sans être négligeable donc, la contribution que pourraient apporter 14 000 MW supplémentaires d'éolien industriel terrestre est donc très faible.

Combien des quelques 58 réacteurs nucléaires pourrait-on fermer grâce au développement de l'éolien industriel terrestre ? Non pas 5 % des réacteurs, car l'énergie intermittente produite par les éoliennes se substitue à 75 % à de l'énergie thermique dont les centrales peuvent démarrer et s'arrêter rapidement, et seulement à 25 % à de l'énergie produite par le nucléaire dont la production n'est pas réglable rapidement. Le calcul est vite fait : l'électricité produite par les 14 000 MW d'éoliennes à venir permettrait donc de remplacer seulement 0,7 réacteur. Même pas un réacteur. » *Thierry Jaccaud est rédacteur en chef de L'Écologiste*

17.5. Impact sur l'immobilier & les habitations

17.5.1. Perte financière

Témoignages :

28 juillet 2009 : Journal de 13h TF1 (<http://videos.tf1.fr/jt-13h/2009/quand-les-eoliennes-font-chuter-le-prix-de-l-immobilier-4500185.html>) :

- « ...L'implantation des éoliennes à 570 mètres de ma maison, il n'y a plus d'intérêt de vivre ici, il faut vendre, mais c'est **20% de moins...**
- ...Ce village pris en sandwich entre deux parcs éoliens, **décote sur le village estimée à 30%...** ».

10 septembre 2014 : reportage d'Armel Joubert des Ouches : <http://reinformation.tv/energie-eolienne-grande-escroquerie/> « ...quand une éolienne est en visibilité, on perd 40% de la valeur de son bien... »

Le jugement N° [06/05228 du 04 février 2010](#) est éloquent sur la dévalorisation du domaine viticole concerné, puisqu'il condamne l'exploitant à la démolition des 4 éoliennes les plus proches mais considère encore que " *la dépréciation de la valeur du domaine de Bouquignan qui a été estimée par M Noël Cahuzac expert près la Cour d'Appel de Montpellier à 20% de la valeur 2003 du domaine soit à 228673€, reste d'actualité du fait du maintien de la plus grande partie du parc éolien.*"

Tout en confirmant que l'éolien industriel dévalue l'immobilier, M. Alain LHARDY, Président de la Chambre Basse-Normandie de la FNAIM a indiqué que même au stade de projet les zones éoliennes industrielles doivent obligatoirement être signalées lors des transactions (source : Radio France Bleu Cotentin – 5 mars 2007)

Des agriculteurs anglais ont déclaré le 4 juillet 2011 avoir été chassés de leur ferme familiale par le « bourdonnement cauchemardesque » des éoliennes.

Ils ont déposé une plainte devant la Cour suprême de Londres et demandé des dommages et intérêts de 2,5 millions d'euros, montant sans précédents en Angleterre

Un contrat d'assurances français inclue les garanties suivantes (contrat MMA) :

IMPLANTATION DE CHAMPS D'ÉOLIENNES GÉANTES

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurent plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, à **Montselgues dans l'Ardèche**, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

- **Nuisances auditives permanentes** : Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des infrasons qui perturbent l'oreille interne.
- **Nuisances visuelles permanentes** : les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

=> Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.

Voici un article publié par un site de vente immobilier qui résume toute la situation :



Les éoliennes font baisser les prix de l'immobilier - Publié le 26/02/2014

La première étude sur l'impact des éoliennes sur les prix de l'immobilier a été dévoilée. Elle réserve quelques surprises.



C'est confirmé. Pour la première fois, une étude sérieuse vient le démontrer : les éoliennes dévaluent les propriétés situées dans leur périmètre. À 2 km, les logements perdent 11 % de leur valeur. À 4 km, c'est 3 %.

Une étude menée sur 1 million de logements

L'étude qui nous l'apprend a été réalisée en Angleterre et au Pays de Galles. Stephen Gibbons, pour la **London School of Economics** ont comparé les changements de prix **d'un million de logements sur 12 ans**, dans des endroits où des éoliennes sont déjà installées, vont l'être ou ont été rejetées par les autorités locales.

32 000 euros en moins

Le Daily Mail, qui relaie l'information, a fait le calcul : une maison à 300 000 euros n'en vaudrait plus que 268 000, soit une perte de 32 000 euros.

Jusqu'à 180 mètres de haut et aussi bruyant qu'un marteau-piqueur

La vue d'un parc d'éoliennes (qui peuvent mesurer jusqu'à 180 m) avec leurs flashes lumineux, ombres portées et effet stroboscopique en serait la cause, ainsi que le bruit des machines.

La puissance sonore des éoliennes oscille, en effet, entre 104 dBA (Vestas V90 2MW) et 108 dBA (Enercon E 126 7.5MW).

Ainsi le bruit d'une seule éolienne (2MW) engendre à 500 mètres un niveau de bruit audible de 39 dBA, qui sera encore de 33 dBA à 1000 m et de 29 dBA à 1500 m.

Un phénomène déjà reconnu en France

En France, le phénomène est déjà connu. En 2010, la justice avait donné raison aux acheteurs d'une bergerie restaurée située à Tigné, dans le Maine-et-Loire. Ils n'avaient

pas été prévenus par le vendeur qu'un parc éolien allait être construit aux alentours. La première chambre de la cour d'appel d'Angers avait estimé que l'éolienne dans le paysage de leur maison l'avait dévaluée de 10 % de son prix. Ils avaient récupéré 18 000 euros de dommages et intérêts et annulé l'achat.

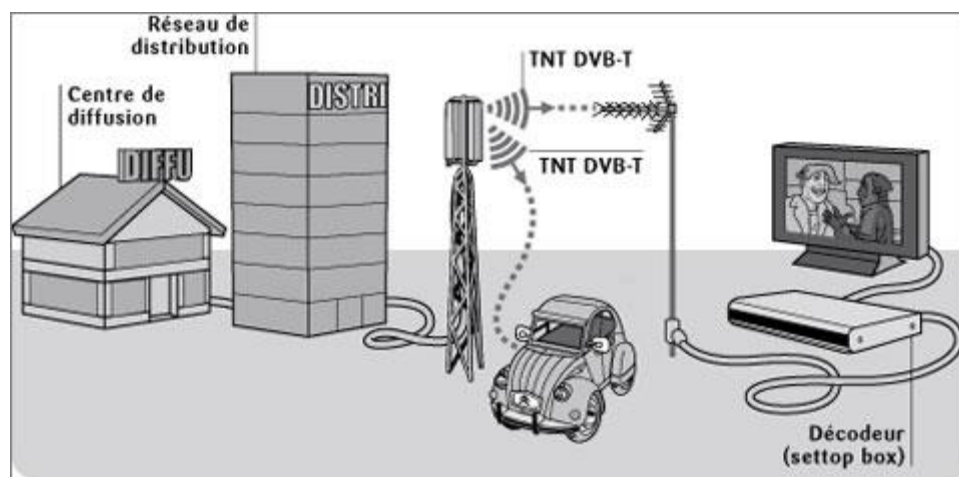
Elodie Buzaud © Explorimmo.co »

17.5.2. Perturbations techniques - télévision

Les perturbations s'étendent aussi à la réception de la télévision :

« Pour les riverains, la perturbation des réceptions TV et radio est un élément connu.

Certains promoteurs proposent aux riverains l'installation de paraboles en échange d'une renonciation à toutes poursuites.



Enquête Publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation de trois éoliennes au Bourg de Trézien, en extension d'un parc éolien existant, sur le territoire de la commune de PLOUARZEL.

Extrait: « En conséquence, j'estime que la question de la réception hertzienne de la télévision régionale reste un problème préoccupant, [bien pris en compte par le Conseil Municipal de PLOUARZEL](#) lors de sa délibération du 10/06/2003. » «... avec UNE RESERVE FORMELLE concernant le problème réception T.V.»

17.6. Impact sur la faune et la flore

« Le WWF indique très clairement qu'il s'oppose à tout projet d'éolienne à proximité des sites de nidification du Grand tétras, car ce gallinacé est très sensible au dérangement. Peut-on amicalement rappeler au WWF que les êtres humains, riverains des éoliennes sont eux-aussi des êtres sensibles ? » Thierry JACCAUD – juillet 2010

17.6.1. Quelques informations chiffrées

Aux USA, Albert Manville, un célèbre ornithologue américain prétend que pas moins de 440.000 oiseaux sont tués par les éoliennes aux États-Unis chaque année.

En fonction du lieu d'implantation, la mortalité par an pour une éolienne varie de 0 à 895 oiseaux (étude de la California Energy Commission).

- **28 %** des oiseaux, observés de nuit ou au crépuscule, passant entre les pales en action sont victimes de collision.
- Sur la base d'un rapport de la Vogelbescherming Nederland quant aux conséquences de l'installation d'un mégaparc éolien prévu dans la Petite IJsselmeer, un calcul de probabilité réaliste a fixé le nombre de victime : **entre 25 000 et 100 000 oiseaux d'eau y laisseraient annuellement leur vie**, auxquels il faut rajouter les victimes de nombreuses autres espèces,
- en Allemagne, l'estimation est d'environ 500 000 oiseaux morts par an,
- en Navarre (Espagne), sur 10 des 22 parcs éoliens installés, on estime par an, méthode de Winckelmann, la mort de 671 chauve-souris, 409 vautours, 432 rapaces, 6152 passereaux soit **7664 oiseaux tués**. Danger aussi pour la cigogne, grues et outardes. Les passereaux migrateurs, dont beaucoup voyagent de nuit, meurent aussi en grand nombre. En extrapolant ces mêmes chiffres aux 25 000 éoliennes espagnoles sur une période de trente ans, on arrive au chiffre approximatif de **15 millions de victimes pour l'Espagne seulement**.
- La dernière étude de SEO Birdlife^{xvi} fait état de 6 à 18 millions d'oiseaux et chauves-souris tués par an rien qu'en Espagne. Une étude récente vient de montrer que les chauves-souris étaient attirées par les insectes, eux même se trouvant, pour une raison non déterminée, attirés par les pales des éoliennes (flashes lumineuses, déplacement d'air ?).

Divers impacts des éoliennes sur la faune :

Les impacts sur les oiseaux et les chauves-souris par les éoliennes ont des causes très diverses :

- collision avec les pales en action ou le mât de la turbine.
- projection au sol par les turbulences de l'air provoquées à l'arrière des pales.
- stérilisation et désertification par les oiseaux du site, la station ornithologique suisse de Sempach précise pour les espèces d'oiseaux qui sont exposés à des

ennemis naturels venant des airs, il a été prouvé que l'ombre mobile des rotors (effets stroboscopiques) pouvait provoquer une réaction de stress. Ce phénomène peut affaiblir les hivernants ou migrateurs en escale et diminuer leurs chances de survie. Dans le cas des oiseaux nicheurs, le succès des nichées peut être réduit. Un parc de 18 turbines de 50 mètres de haut sur une surface de 55 hectares stérilise trois fois sa surface soit 150 hectares. Que penser des éoliennes supérieures à 100 m de haut !

Impact sur la flore, le percement des chemins d'accès et les travaux du chantier d'installation des éoliennes obligent au déboisement et à l'arrachage de plantes parfois rares. Et quand, dans 15, 20 ou 25 ans l'exploitation prendra fin, que pourra-t-on replanter sur la multitude de socles en béton (environ 1000 tonnes par éolienne), plus 800 litres d'huile qui peuvent se reprendre dans le sol ; et qui enlèvera ces éoliennes dont la plupart des déchets ne sont pas recyclables sans parler du silicium radioactif !



Cimetière éolien aux USA.

17.6.2. Destruction des chauves-souris

Les chauves-souris subissent la pression des éoliennes



Les éoliennes causent une surmortalité de chauves-souris migratrices. Une étude de l'université de Calgary montre qu'elle n'est pas due à des collisions, mais à la pression de l'air. Une autre étude menée par le biologiste Robert Barclay depuis 2006 a montré que la grande majorité des chauves-souris retrouvées mortes sous les turbines de Pincher Creek révélait de graves lésions de leur système respiratoire, phénomène appelé barotrauma : "chute de la pression atmosphérique provoquée par les pales d'une éolienne, événement indétectable et impossible à prévoir pour les chauve-souris, ce qui explique la mortalité importante autour de ces structures."

La disparition de chauve-souris dans certaines régions pourrait avoir un **impact direct** sur **l'écosystème** tout au long de leur route de migration. Source : Université de Calgary Les chauves-souris participent à la pollinisation des cultures fournissant nos denrées alimentaires primaires, soit un **problème économique majeur**.

« Cette hécatombe pourrait à terme risquer de menacer ces animaux d'extinction avec un impact notable sur l'écosystème alors que les chauves-souris se nourrissent d'insectes nuisibles aux récoltes », craignent ces experts. Ceci contraint à utiliser des insecticides dangereux pour la santé.

Les chauves-souris ont un taux de reproduction assez faible ce qui limite leur capacité à compenser les lourdes pertes résultants de leur rencontre avec des éoliennes, accroissant le risque de danger d'extinction", *selon Robert Barclay, de l'Université de Calgary, co-auteur de l'étude. © 2008 AFP (Richard Bouhet).*

Les animaux sauvages, gênés par le bruit, les infrasons et les ombres tournantes fuient les régions contaminées et vont ailleurs, tant qu'il y a un ailleurs.

Les animaux d'élevage, on enregistre les mêmes troubles de santé que chez les humains, se traduisant en baisse qualitative et quantitative de la production animale, en particulier de forte baisse de production laitière. Que penser des chevaux qui sont particulièrement sensibles aux infrasons ?

17.6.3. Impact des éoliennes sur les chevaux

Étude traduite du portugais et publiée sur <http://www.voisinedeoliennesindustrielles.com/2013/12/des-chevaux-et-des-hommes.html>

Voici le résumé d'une étude portée sur un groupe de chevaux lusitaniens qui ont été suivi de très près durant 4 ans. Cette étude a fait l'objet d'une thèse de maîtrise, achevée en 2012, à la Faculté de médecine vétérinaire, Université Technique de Lisbonne.

L'étude a été réalisée par Teresa Margarida Pereira Costa e Curto, conseillée par : Dr Maria da Conceição da Cunha et Vasconcelos Peleteiro et le Dr Maria Luisa Jorge Mendes

L'étude présente les résultats d'un haras où onze poulains ont développés une déformation en flexion des membres antérieurs, après leur naissance.



Dans ce haras, le propriétaire a élevé des chevaux normaux et physiquement en bonne santé depuis 2000. Il n'a rien changé dans le régime alimentaire, l'exercice ou toute autre modification significative dans la gestion. En 2008, des éoliennes ont été installées à côté de la propriété et des pâturages. **Depuis cette date, un bon nombre de poulains et yearlings ont développés des déformations.**

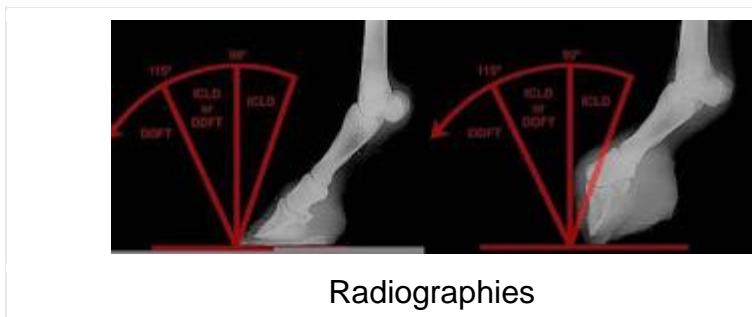
Les mesures de vibrations du sol ont été faites à des distances différentes des éoliennes, avec le même matériel qui est utilisé pour détecter des vibrations sismiques (tremblements de terre). Les résultats de ces mesures ont montré des vibrations du sol à des fréquences différentes, ce qui conduit à des effets de vibration sur le métabolisme osseux : Mécanotransduction cellulaire est le mécanisme par lequel les cellules convertissent les signaux mécaniques dans les réponses biochimiques....d'où les malformations constatées (cf. photo).

Ms Y et X précisent que ces malformations sont le résultat des très basses fréquences des éoliennes, par obstruction du système vasculaire et par excès de collagène consécutifs aux bruits.

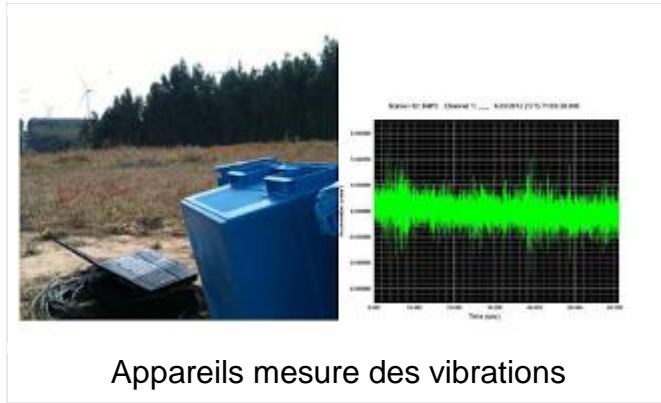
En ce qui concerne le bruit produit par les éoliennes, les mesures ont été prises et des études ont démontré qu'un certain dommage cellulaire est provoqué par le bruit de basse fréquence.



Vue aérienne de la ferme et des éoliennes



Radiographies



17.7. Éoliennes, terres rares et désastre environnemental : une vérité qui dérange

17.7.1. Terres Rares

Article publié le 5 novembre 2013 :

<http://www.contrepoints.org/2013/11/05/145159-eoliennes-terres-rares-et-desastre-environnemental-une-verite-qui-derange>

Les éoliennes contiennent en plus des polyester, vinyle, polyuréthane, **4 tonnes de cuivre**, extraits de gisements d'Amérique du sud, où des villages entiers ont été expropriés, du **silicium irradié** (le silicium est « dopé » dans des réacteurs de recherche nucléaires), et des **terres rares**.

L'appellation « terres rares » regroupe un ensemble de 17 éléments chimiques comprenant le scandium, l'yttrium et les 15 lanthanides (en gros tous les éléments chimiques allant du numéro atomique 57 au 71).

Une éolienne cache dans ses entrailles toute une panoplie d'équipements dont [un alternateur à aimants permanents](#). Ces aimants permanents – extrêmement coûteux au passage – sont généralement en partie composés d'un alliage de terres rares ([néodyme-fer-bore](#) dans la majorité des cas, avec de plus petites quantités de [dyprosium](#) et de [praséodyme](#)). Ainsi, pour fabriquer une éolienne de 3 MW, la compagnie Frontier Rare Earths, spécialisée dans le domaine des terres rares, cite des quantités de terres rares allant jusqu'à **2 700 kg** !

Le gros des économies réalisées par les compagnies minières chinoises vient du non-respect systématique de l'environnement et de la sécurité de leurs travailleurs

Cependant, le *Daily Mail* a réussi à réaliser deux reportages exclusifs dans l'une d'elles, en Mongolie Intérieure en 2010, reportage ci-dessous :



Photo 2 : [les usines de traitement des terres rares](#) de Baotou en Mongolie Intérieure avec au premier plan le lac toxique que leurs effluents ont constitué au fil du temps.



Photo 2 bis : le même lac vu de plus près.



Photo 3 : ci-dessus, l'entreposage peu orthodoxe des [résidus des fourneaux d'une usine de transformation](#) des terres rares, Baotou, Chine.

À l'intérieur de l'usine, de l'acide sulfurique à ébullition coule dans des tranchées ouvertes et de la lave jaune en fusion jaillit des fourneaux rotatifs. L'air rempli de sulfure piquait les yeux et brûlait les poumons. Les vêtements des ouvriers étaient parsemés de tâches d'acide.

« On nous donne des uniformes au début mais ils se font rapidement ronger par l'acide » m'a dit un des travailleurs dont le pantalon était couvert de brûlures d'acide. « On nous donne des gants et des masques. Mais les masques ne font pas grand-chose. J'ai du mal à respirer après mes shifts de 12 heures. »



Photo 4 bis : atelier plus rudimentaire (très probablement illégal).

Évidemment, cette accumulation de négligences et d'irresponsabilité totale se devait de produire son lot d'effets pervers dans les régions minières de la Mongolie Intérieure. En premier lieu on pourrait citer le fait que tous les habitants de la région portent désormais des masques partout où ils vont, ou encore le fait que des villages entiers aient été déplacés, ou encore que les radiations radioactives du bassin de résidus (photo 2) sont 10 fois supérieures à ce que l'on mesure aux alentours (l'exploitation des terres rares met à nu des roches relativement radioactives habituellement enfouies). On pourrait encore parler des cas de **cancer surabondants, des cas d'ostéoporoses, des enfants qui naissent avec des malformations osseuses**, etc. En fait, dans cette région, c'est l'environnement entier qui est devenu inhabitable, même les eaux de surface ont été jugées impropres à l'irrigation ! Ce désastre environnemental, c'est le prix à payer pour produire du néodyme à des prix ridiculement bas comme les font les Chinois.

Voilà la face cachée de l'industrie éolienne, une industrie dont les produits, déjà hors de prix et peu performants, ne pourrait sûrement pas se relever d'une augmentation substantielle du prix des terres rares du fait de la mise en place de règles environnementales sérieuses en Chine.

17.7.2. Éléments polluants contenus dans l'alternateur d'une éolienne

L'extraction et le raffinage des terres rares entraînent le rejet de nombreux éléments toxiques: métaux lourds, acide sulfurique ainsi que des éléments radioactifs (uranium et thorium). **La radioactivité mesurée dans les villages de Mongolie intérieure proches de l'exploitation de terres rares de Baotou est de 32 fois la normale, alors qu'à Tchernobyl, elle est de 14 fois la normale**. Ces éléments sont à l'origine de cancers du pancréas, du poumon et de leucémies. D'après la carte des villages du cancer en Chine, la mortalité par cancer est de 70 % dans les villages à proximité de Baotou. Les effluents toxiques sont stockés à Baotou dans un lac artificiel de 10 km³ dont les trop-pleins sont rejetés dans le fleuve Jaune qui alimente 125 millions d'habitants et 25% des terres arables chinoises. Ces pollutions ont été dénoncées dans un rapport de Jamie

Choi, alors responsable de Greenpeace Chine. Ce rapport n'est plus accessible au grand public.

Ce rapport est dédié à toutes les personnes qui pensent que l'éolienne est une énergie « propre »...

FIN DU RAPPORT

18. Bibliographie


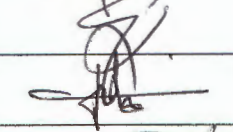
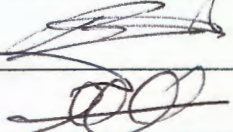
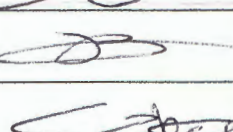
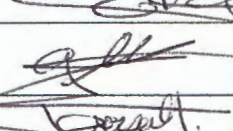
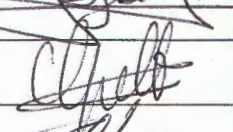
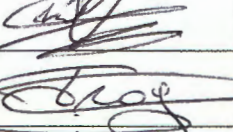
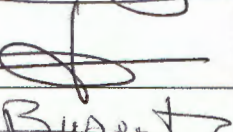
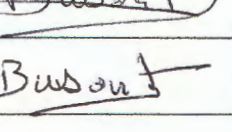



Liste des notes référencées :

- ⁱ file:///C:/Users/Alain/Downloads/FalmouthZBApreliminaryinjunctiondecisionandorder%20(1).pdf
- ⁱⁱ <http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/12/coup-de-frein-dans-leolien-britannique.html>
- ⁱⁱⁱ http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1550180/tgi-de-montpellier-du-17-09-2013-1er-chbre-section-a-n-11-04549-eolienne-permis-de-construire-trouble-de-voisinage
- ^{iv} <http://canadafreepress.com/index.php/print-friendly/66858>
- ^v <http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/10/etranger-vu-dans-la-presse-une-premiere.html>
- ^{vi} <http://www.ladepeche.fr/article/2014/12/08/2006733-eolien-enquete-publique-defavorable.html>
- ^{vii} <http://epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n262>
- ^{viii} <http://fr.wikipedia.org/wiki/Psychoacoustique>
- ^{ix} <http://waubrafoundation.org.au/resources/evans-prof-emeritus-alun-dismiss-any-adverse-effects-absurd-view-mounting-evidence/>
- ^x <http://www.newswire.ca/fr/story/1441307/sante-canada-publie-les-resultats-de-l-etude-sur-le-bruit-des-eoliennes-et-la-sante>
- ^{xi} <http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/11/attestations-juridiques-sanitaires-et.html>
- ^{xii} <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-monteregie/documents/DB10.1.pdf>
- ^{xiii} <http://environnementdurable.net/documents/pdf/2014-11TRADUCTION-JRSM-def-logo-fed.pdf>
- ^{xiv} <https://www.wind-watch.org/video-fife.php>
- ^{xv} http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_technique_EDD_eolien_validation_finale_Mai_2012_cle0e1314.pdf
- ^{xvi} <http://www.seo.org/2012/01/12/seobirdlife-presenta-una-nueva-guia-para-la-evaluacion-del-impacto-de-parques-eolicos-en-aves-y-murcielagos/>

* une pétition sur Internet.

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEML 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
GRELLIER	Dominique	Foye GORREAU 79300 BOLLME	
GONORS	Kleber	BRESSUIRE	
GREMER	Denise	Foye GORREAU BOLLME	
BUSOIN	Gaël	TRENZAY	
BRELLIER	Claude	Châtigny/Thouvent	
BICHONNEAU	Suzie	La Ferrière	
Robert	Julien	La Ferrière	
BRELLIER	Christophe	La Ferrière	
Fojeault	gwennel	Chalandray	
GREMIER	Nadège	Parthenay	
Grellier	Pierre	Nenny Boeun	
FRAGO	J Marie	chopelle Bakronde	
Michel	Louise	La Peyratte	
BUSOIN	Rotoud	TRENZAY	
BUSOIN	Liliane	TRENZAY	


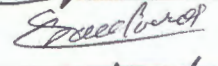
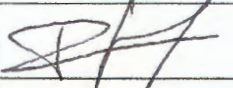

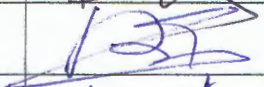
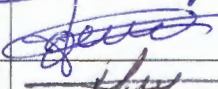
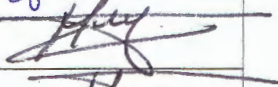
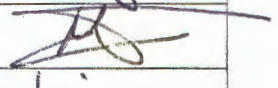
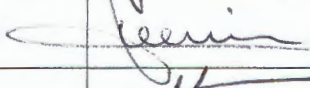

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEML 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BOSSARD	Montine	BRESSOIRE	
BOSSARD	Jean	BRESSUIRE	
BOSSARD	Odile	BRESSUIRE	
BOSSARD	Julien	CHAUDAY	
BOURREAU	Mauc	Bressuire	
Louette	YANNICK	Bressuire	
RETHORE	Christian	TERVES	
GIRÔT	Emmanuel	BRESSUIRE	
NOMBALAY	Gérard	TERVES	
De Melo	Marie	Bressuire	
PIETTE	Joel	Bressuire	
Billiau	Jean Pierre	Bressuire	
POIGNANT	Nicole	Bressuire	
TALBOT	René	Bressuire	
GRETHIER.	Paul	Bressuire	


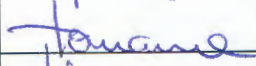
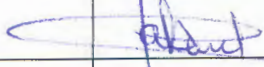
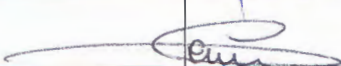


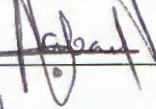


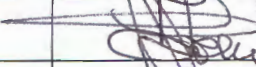



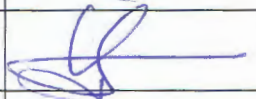
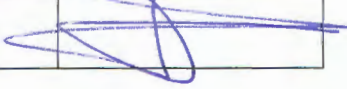
PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEM 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bille	Sylvie	Boisné	Bille
GAILLIER	PATRICE	CLESSE	
SOULARD	Henry	Blisse	
Guerin	Roland	Newy. Bouin	
Guerin	Annie	Secoudiguy	
Bille	Jacqueline	Terves	Bille
BODET	Tictelle	Châtillon sur Thouet	
Gonard	Françoise	Bressuire	
MERCERON	Stéphane	Courlay	
Merceron	Jean	Boisné	
Gerbier	Alexandre	Chiche	Gerbier
Guerin	Dyblème	Chiche	
Merceron	Charlot	Courlay	
Gaillier	Mickaël	Chiché	Gaillier
Carreau	Antoine	La Ronde	



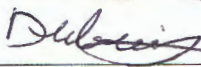




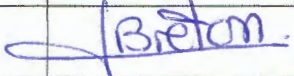
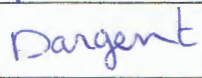

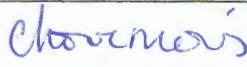
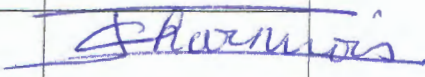
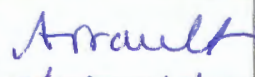
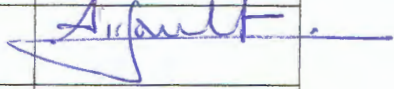
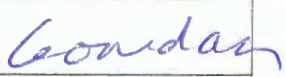
PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEML 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Toumaine	Bernard	elasse'	
Toumaine		elasse'	
Gabard	Justine	Boispe'	
Bernier	Paul	Boisne'	
Bernier	Matieu	Boisne'	
Gabard	Benjamin	Boisne'	
Gabard	Viene	Boisne'	
Balin	Madeline	Bressaie	
BALON	Wendy	Boispe'	
Bossela	Trillo	Boispe'	
BRETON	Dominique	Boisne'	
Breton	Didier	Coupray	
Breton	Genevieve	Chateau Renault	
Breton	Florence	Coupray	
Breton	Chloé	Coupray	

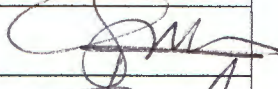
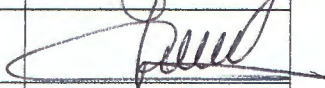


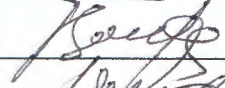

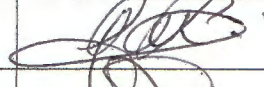

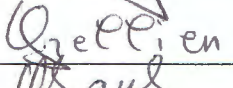
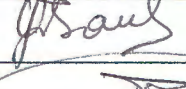

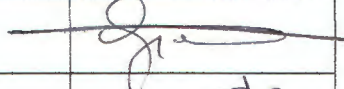


PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEML 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Boussreau	Aurore	15 chemin de la loge 79430 chapelle St Laurent	
Bertaud	Johannie	Futé de la grandière 79700 St Hubin de Baubigné	
Dubuis	Kévin	2 bd Alexandre 1er	
Bourreau	Joÿ	2 Bd Alexandre 1 ^{er}	
Bourreau	Marnade	10 faye - Bourreau	
Bourreau	Alain	du foy. Goumar	
Devanne	Alexis	4 rue de la belle vue 79150 Argentoney	
Breton	Hélène	Boismé	
Dargent	Marie	Nesploy	
DARGENT	REMY	NESPLOY	
CHARNOIS	Sylvie	ST LOUP	
CHARNOIS	Olivier	ST LOUP	
Airaault	Sonia	Boismé	
Airaout	Jean Philippe	Boismé	
Gaudem	Cécile	Boismé	

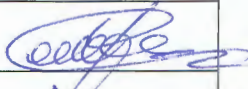

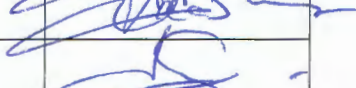

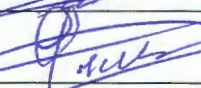
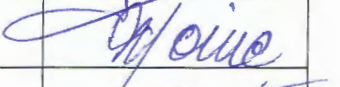
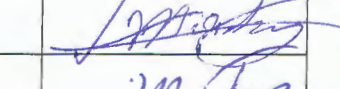
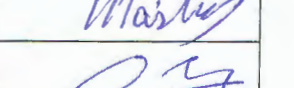
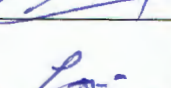
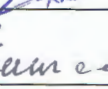
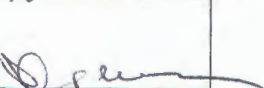
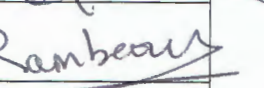
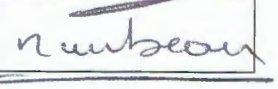

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEML 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
GRELLIER	Claudine	NEUVY-BOUIN	
BOSSARD	Jacques	BRESSOIRE	
BILLY	Jean Michel	TERVES	
TALON	Régis	Terves	
BOMPAS	Patrick	Parthenay	
Bouffas	Juette	Parthenay	
GRELLIER	Damien	Trélazé	
Grellier	Sabrina	TRELAZE	
GRELLIER	Marie-Laure	Châtillon-sur-Thouet	
BRANCHU	Patricia	Bressuire	
PORAUXHE	Régis	Bressuire	
Grellier	Patrick	Parthenay	
Billy	Pierre	TERVES	
Yoine	Genevieve	Bairmé	

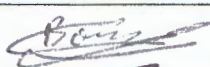
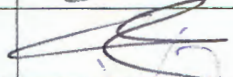
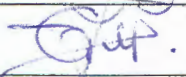

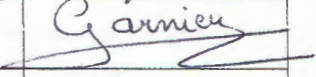
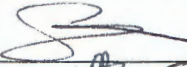




PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEM 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
TEMPEAUX	Micheline	ORLAVILLE. Logerie BOISIE	
Tempeaux	François	la Chapelle st Laurent	
Tempeaux	Simon	Boisnié	
Tempeaux	SOPHIE	la Chapelle	
GRINAUD	MARBERT		
GRINAUD	Andrée		
Mouie	Paulette		
Martin	Jean		
Martin Bernard BOISE	Martin Thérèse		
Boise			
Robert			
Nicole			
Rambeau	Henni		
Rambeau	Gisèle		

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN DES GALVESTRES

Nous soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation de 3 éoliennes implantées sur les communes de Terves et Chanteloup et dont la demande d'autorisation est présentée par la SAEML 3D ENERGIE et ce compte tenu d'impacts négatifs très forts sur le paysage du bocage Bressuirais et sur ces habitants.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BAUDDU	J Luc	Moncontant	
COUDREAU	J Marie	Chanteloup	
MARQUEAU	GUY-NICHEL	CHANTELOUP	
GARNIER	Christian	Boisné	
Garnier	E Claudine	Boisné	
GARNIER	Odile	Boisné	
Gnelli	Laurent	Boisné	
Gnelli	Raymond	Boisné	
Grellier	Marie Bléville	Boisné	
BAUDRON	ERIC	Verençais sur gâtine	
BRANCHU	JUSTINE	ANGERS	